

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

ECOLE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE

DESS-FONCIER

PROMOTION 2005 « JERY »

« Ho an'ny Tanindrazana »

**PROJET D'AMENAGEMENT DU GROUPEMENT DE LA
GENDARMERIE NATIONALE D'ANALAMANGA**

Mémoire présenté par

HERINIAINA Rakotomalala

Pour l'obtention du

**Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées
« Sécurisation foncière et aménagement des espaces urbains et ruraux »**

Copyright DESS-FONCIER 2005
Tout droits réservés

Date de la soutenance publique : 02 juin 2006

Lieu : Ecole Supérieure Polytechnique Antananarivo, Ankatso

Président : Monsieur RAMANANTSIZEHENA Pascal, Directeur de Ecole Supérieure Polytechnique Antananarivo

Président Suppléant et secrétaire de séance : Monsieur André HOUSSEIN,
Responsable du Cycle DESS-FONCIER

Encadreurs :

- Colonel ANDRIAMAMPIADANA Faly
- Laza ANDRIANIRINA

Examinateurs :

- Monsieur RAZAFINDRAIBE Rolland, Directeur du Département Recherche-Développement au FOFIFA
- Madame Emma RAZAFITSEHENNO du Programme National Foncier
Monsieur RANDRIAMIARANA Heritiana, Directeur de l'Evaluation Environnementale à l'ONE

Liste des abréviations :

LE CABINET :

COM/GN	: Commandant de la Gendarmerie Nationale
A1	: Premier Adjoint au Commandant la Gendarmerie Nationale
A2	: Deuxième Adjoint au Comandant la Gendarmerie Nationale
OCG	: Officier Coordonnateur Général

LES DIRECTIONS :

DQG	: Direction du Quartier Général
DOE	: Direction de l'Organisation et de l'Emploi
DT	: Direction Technique
DSR	: Direction de la Sécurité et du Renseignement
DRH	: Direction des Ressources Humaines
DAF	: Direction Administrative et Financière

LES ECOLES :

ESGN	: Ecole Supérieure de la Gendarmerie Nationale à Moramanga
EGNA	: Ecole de la Gendarmerie Nationale Ambositra

LES GRANDES FORMATIONS :

FIGN	: Forces d'Intervention de la Gendarmerie Nationale
CFS	: Commandement des Formations Spécialisées
CIRGN	: Circonscription de la Gendarmerie Nationale

LES CORPS

GPTS	: Groupements de la Gendarmerie Nationale
------	---

LES GROUPES DE COMMANDEMENT TERRITORIAUX :

CIES	: Compagnies de la Gendarmerie Nationale
------	--

LES UNITES TERRITORIALES :

BDES	: Brigades de la Gendarmerie Nationale
PMP	: Pelotons Mobiles Portés de la Gendarmerie Nationale
PA	: Postes Avancés de la Gendarmerie Nationale
PF	: Postes Fixes
PV	: Postes Volants

SOMMAIRE

	Pages
Note méthodologique	4
1-Le choix et l'intérêt du sujet	4
2-La définition de la problématique	4
3-Les méthodes d'approche	5
Avant propos	6
Résumé	7
Introduction générale	9
Première partie - La Gendarmerie Nationale malgache : Aspects généraux	10
Chapitre 1 : La Gendarmerie Nationale	10
1.1 Histoire de la Maréchaussée et de la Gendarmerie Française:	10
1.2 La Gendarmerie Nationale malgache	10
1.2.1 Missions	10
1.2.2 Organigramme de la Gendarmerie Nationale	11
1.2.3 Diagnostic interne	13
1.2.3.1 Ses forces	13
1.2.3.2 Ses faiblesses	15
1.2.4 Diagnostic externe	16
1.2.4.1 Les opportunités qui se présentent	16
1.2.4.2 Les menaces potentielles.	18
Chapitre 2 : Les Circonscriptions de la Gendarmerie Nationale	19
2.1 La composition, les missions et la structure	19
2.2 La gestion du patrimoine immobilier et foncier des Circonscriptions de la Gendarmerie	19
2.3 Organigramme d'une Circonscription de Gendarmerie Nationale	20
Deuxième partie - Les Groupements de la Gendarmerie Nationale à Madagascar : le cas particulier d'Antananarivo	22
Chapitre 1 : Les Groupements de la Gendarmerie Nationale malgache	22
1.1 La composition et les causes d'aménagement de l'ensemble	22
1.2 La résolution des problèmes fonciers et immobiliers : préalable à tout projet d'aménagement	24
Chapitre 2 : La nécessite de dissoudre le Groupement d'Antananarivo	26
2.1 Le Groupement d'Antananarivo	26
2.1.1 Les limites territoriales	26
2.1.2 Les tribunaux de rattachement	26
2.2 La structure actuelle du Groupement d'Antananarivo	26
2.2.1 L'organigramme actuel du Groupement d'Antananarivo	27
2.2.2 Les implantations actuelles de l'état-major groupement, les groupes de commandement et les unités	28
2.3 Les méthodes et le constat	28
2.3.1 Le Groupement d'Antananarivo ne démerite pas	28
2.3.2 Les imperfections constatées	28
2.3.2.1 La dénomination est inappropriée	28
2.3.2.2 La confusion des missions	28
2.3.2.3 Une implantation trop noyautée	29
2.3.2.4 Les problèmes de moyens	29
2.3.2.5 Une structure inadéquate et obsolète	29
2.4 Conclusion	31

Troisième partie - Le Groupement d'Analamanga : vers un projet d'aménagement	32
Chapitre 1 : La description du projet d'aménagement	32
1.1 Le Plan Régional de Développement (PRD) d'Analamanga	32
1.2 Le projet de restructuration	32
1.2.1 L'organigramme du Groupement d'Analamanga	33
1.2.2 Les composantes du projet de restructuration du Groupement d'Analamanga et leurs attributions	32
1.2.3 Les nouvelles composantes indispensables à l'aménagement du Groupement d'Analamanga	34
1.2.3.1 Au niveau du groupe de commandement	35
a) La division technique	35
b) La brigade des recherches	36
b.1 Organigramme de la brigade des recherches	36
b.2 Les attributions des composantes de la brigade des recherches	37
c) Le Centre Opérationnel de la Gendarmerie (COG)	38
1.2.3.2 Au niveau des unités opérationnelles	40
a) Les Compagnies Territoriales	40
b) les Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG)	41
c) la Brigade Territoriale d'Ivato	41
Chapitre 2 : Les impacts de l'aménagement du Groupement d'Analamanga	42
2.1 L'effet négatif du Projet	42
2.2 Les effets positifs du Projet	42
2.2.1 Développement de la sécurité	42
2.2.1.1 Au niveau de la Région d'Analamanga	42
2.2.1.2 Au niveau national	42
2.2.2 Développement économique et social	42
Chapitre 3 : La mise en œuvre de l'aménagement	43
3.1 Les actions à entreprendre et leur planification	43
3.1.1 Les démarches à suivre	43
3.1.2 Les travaux à réaliser	43
3.2 L'évaluation du coût du Projet	43
3.3 La résolution des problèmes fonciers	43
3.4 Les financements attendus	44
Conclusion générale	45
Liste des annexes	46

NOTE METHODOLOGIQUE

La présente note a pour objet d'apporter quelques indications à la fois sur les démarches que j'ai suivies dans la rédaction du mémoire sur le «**Projet d'aménagement du Groupement de la Gendarmerie Nationale d'Analamanga**», notamment à propos du choix et de l'intérêt du sujet, sur les méthodes d'approche et la circonscription de la problématique.

1- Le choix et l'intérêt du sujet:

Le choix du sujet a été dicté par un double intérêt, personnel et professionnel, à l'égard de la sécurité publique et de l'aménagement. L'utilité pratique de cette recherche a été de m'avoir sensibilisé sur le métier de haut fonctionnaire, sur ses réelles capacités d'action et sur ses propres contraintes.

En dehors des textes légaux et règlementaires élaborés, il n'existe pas actuellement de véritables ouvrages qui associent dans leur approche la sécurité, l'aménagement et les fonciers à Madagascar. Il n'y a en réalité que des rapports d'audit qui, en fonction de la spécificité du problème, abordent ponctuellement certains de leurs aspects. Mon travail de recherche a essayé de dresser le panorama d'un Groupement de Gendarmerie qui traite les problèmes de sécurité rurale au niveau de la capitale, de mettre en évidence ces écarts structurels, organisationnels et méthodologiques. Ce constat peut ne pas refléter la situation des autres Groupements, notamment concernant la criminalité dans les autres zones lointaines de Madagascar mais il peut faire état des retards accumulés dans l'ensemble du territoire. J'ai essayé de mettre en perspective les acquis institutionnels en matière de décentralisation et d'aligner en conséquence le projet d'aménagement pour permettre une bonne compréhension des réformes actuelles.

Si ce mémoire est parvenu à cet objectif, c'est grâce à la synthèse et la clarté qu'il se propose de réaliser. Il aura ainsi apporté une valeur ajoutée aux études existantes.

2- La définition de la problématique:

La sécurité est un véritable défi pour le gouvernement malgache actuel. Elle est à la base de tout projet de développement à quel niveau qu'on se trouve : national, provincial, régional et communal. Le Ministère de la Défense Nationale, par le biais de la Gendarmerie Nationale, prend conscience de la grandeur de la mission de sécurité en milieu rural dont elle a la charge. Elle se rend compte que concomitamment à l'insécurité urbaine, l'insécurité rurale évolue et constitue un des obstacles majeurs au développement rapide et durable de l'île. Cette évolution est d'autant plus difficile à gérer du fait de la territorialité de la structure répressive contrairement à la criminalité qui n'a ni frontière spatiale ni limite temporelle : elle est partout et ailleurs. Cette territorialité du système préventif et répressif marginalise les zones limitrophes. En l'absence de coopération policière franche, les zones ruraines sont les plus affectées par la criminalité car elles sont abandonnées et par la Police Nationale et par la Gendarmerie Nationale. Aussi, force est de constater que l'installation et l'articulation de la plupart des unités répressives n'ont pu suivre ni les évolutions conjoncturelles susmentionnées, ni même les récentes réformes administratives relatives à l'avènement des nouvelles structures déconcentrées et décentralisées instaurées respectivement par

la Loi n° 2005-012 du 11 janvier 2005 portant création des Districts et des Arrondissements administratifs et la Loi n°2004-001 du 17 juin 2004 relative aux Régions. Il devient impérieux d'apporter un correctif aux écarts existants entre la situation de la criminalité, la nouvelle structure administrative, la structure répressive et la méthode policière.

L'échec du système policier actuellement, qui se traduit par l'insécurité, repose sur deux problèmes distincts : conjoncturels et structurels.

D'une part, les problèmes conjoncturels sont liés étroitement au sous-développement : à l'incapacité économique et financière du pays de doter les forces de sécurité des moyens (politiques, financière, matériels et humains) indispensables et nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

D'autre part, les problèmes structurels incluent les écueils émanant de l'incapacité propre des forces de sécurité de s'articuler et de se réarticuler. Cela consiste à corriger les imperfections structurelles, sans avoir à recourir à des moyens excessifs. L'aménagement traité dans ce travail de recherche dérive d'abord des constats personnels au cours de dix années passées au sein du Groupement de la Gendarmerie Nationale d'Antananarivo, de l'évolution de la criminalité et la passivité de l'approche policière mais aussi la récente réforme administrative par le biais de la déconcentration. Par ailleurs, il constitue une concrétisation des modules théoriques dispensés à l'Ecole Supérieure Polytechnique Antananarivo dans le cadre du cycle DESS-FONCIER.

Dans le cadre ce mémoire, pour le futur Groupement de la Gendarmerie Nationale d'Analambana, l'objectif consiste à restructurer les entités de l'actuel Groupement d'Antananarivo, à les réaménager suivant la nouvelle structure arrêtée, résoudre les problèmes fonciers liés aux réimplantations des unités et s'octroyer de nouvelles méthodes policières plus performantes afin de réduire l'insécurité dans la circonscription de sa compétence. L'enjeu de ce changement se situe dans les méthodes et les moyens à mettre en œuvre pour maximiser les chances de réussite du processus.

3- Les méthodes d'approche:

Mes parcours académiques et professionnels m'ont beaucoup aidé pour mieux appréhender l'évolution de la criminalité à Madagascar, en l'occurrence en ce qui concerne des méthodes pour lutter efficacement contre ce fléau. Les approches adoptées mettent en relief le facteur humain. Il est dit qu'il n'y a de richesse que d'homme. Cette richesse doit être valorisée par une démarche intégrante et professionnalisante. Pour répondre aux attentes de la population, la gendarmerie doit s'inscrire dans une perspective de proximité, pour une couverture spatiale préventive permanente. La notion de proximité est entendue comme la mitoyenneté des gendarmes avec les citoyens mais aussi le rapprochement propre des gendarmes avec leurs « chefs ». Par un constat d'inadéquation entre l'implantation de l'actuel Groupement d'Antananarivo et les méthodes globales de résolution de l'insécurité, j'ai privilégié l'aménagement du futur Groupement d'Analambana pour assurer la sécurité des personnes et des biens, pour satisfaire la population et pour offrir aux gendarmes et leurs familles un cadre de travail et d'épanouissement conforme à leurs attentes.

AVANT PROPOS

Au terme de leur scolarité au sein de l’Ecole Supérieure Polytechnique, les étudiants du cycle DESS-FONCIER intitulé Aménagement des Espaces Urbains et Ruraux sont amenés à rédiger un mémoire en rapport avec l’aménagement sur un thème de leur choix. Pour ma part j’ai choisi d’aborder le Projet d’aménagement du Groupement de la Gendarmerie Nationale d’Analalamanga.

La rédaction de ce mémoire a été pour moi, sur le plan académique, l’occasion privilégiée de mobiliser l’ensemble des connaissances acquises au cours de la formation à l’Ecole Supérieure Polytechnique. Elle a aussi permis de consolider mes acquis professionnels forgés à la fois par une pratique du terrain et une année de scolarité complète au sein de l’Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale Française à Melun.

Dans ma démarche, j’avais bénéficié des points de vue de quelques responsables, malgaches et étrangers, qui participent, de loin ou de près, à l’instauration de la sécurité pérenne et durable. Cette démarche a été dictée par une réelle volonté de mieux cerner de lien entre l’insécurité et l’aménagement du territoire.

L’aménagement est au cœur des grandes orientations politiques de la Troisième République Malgache. Il constitue un véritable défi pour le gouvernement en raison des ressources, des moyens et des méthodes qu’elle mobilise pour sa réalisation.

La réflexion que je souhaitais engager à travers ce mémoire va d’abord consister à repérer les problèmes à partir de leurs manifestations concrètes (description), ensuite, à porter une appréciation sur la situation (analyse) avant de suggérer des orientations (prescription). Elle se veut être constructive en s’attachant à légitimer la modernisation du système de gestion de la sécurité dans la mesure où celle-ci n’est plus une hypothèse mais une nécessité qui s’impose.

Comme travail de réflexion personnelle, ce mémoire n’engage que son auteur. Je voudrais donc, ici, remercier ceux qui m’ont amené à cette réflexion, ceux qui m’ont soutenu tout au long de mon parcours.

Je tiens à exprimer toute ma gratitude à :

- Monsieur le Général de Division RANDRIANASOLO Augustin, Commandant la Gendarmerie Nationale qui m’a autorisé à suivre le cycle DESS Foncier ;
- Monsieur Pascal RAMANANTSIZEHENNA, Directeur de l’Ecole Supérieure Polytechnique d’Antananarivo, qui m’a donné l’occasion de soutenir ce mémoire ;
- Monsieur André HOUSSEIN, Responsable du cycle DESS Foncier, pour la qualité des enseignements et pour la recherche de la perfection à travers les modules proposés au sein du cycle ;
- Monsieur le Colonel Faly ANDRIAMAMPIADANA, Directeur de l’Organisation et de l’Emploi de la Gendarmerie Nationale, mon encadreur professionnel, pour avoir été un guide bienveillant tout au long de la réalisation de ce mémoire ;
- Monsieur Laza ANDRIANIRINA, mon encadreur universitaire, d’avoir permis la réalisation de cet ouvrage ;
- Ma femme Nanah, mes enfants Toky et Mendrika, pour leur indéfectible soutien et surtout la patience qu’ils ont su faire montre tout au long de mon parcours académique. Puisse ce travail leur servir d’exemple dans leurs entreprises futures.
- Mes très chers frères Didier et Maurice qui m’ont montré cette voie royale qui, certainement, me conduira vers l’éternelle renaissance et remise en question ;
- Mes sœurs et mes frères qui me reconnaîtront comme tels : que la chaîne d’union soit désormais si forte entre nous que rien ne puisse jamais l’altérer ;

- Toute l'équipe de la Promotion JERY pour l'ambiance studieuse, chaleureuse et amicale ;
- Tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à l'élaboration de ce mémoire.

RESUME

La Gendarmerie Nationale Française est une très vielle institution issue de la Maréchaussée. Depuis 1791, elle exerçait sa compétence non seulement sur des militaires mais aussi les civils. C'est la seule entité militaire investie de pouvoir de police. La Gendarmerie Nationale Malgache tire son origine de la Gendarmerie Nationale Française et de la Garde de Madagascar. Elle a pour mission essentielle d'assurer la sécurité des personnes et des biens. La Gendarmerie territoriale est l'un des démembrements de la Gendarmerie Nationale. Cette branche déconcentrée assume à la fois une mission préventive et répressive dans l'ensemble du territoire national. On dénombre actuellement six Circonscriptions de Gendarmerie qui coïncident avec le ressort des Provinces Autonomes et dix sept Groupements de Gendarmerie. Plus d'un s'accordent à considérer qu'un des processus qui va contribuer à l'instauration de la sécurité pérenne à Madagascar consiste à l'aménagement de ces Groupements.

Faisant partie de la Circonscription de la Gendarmerie d'Antananarivo, l'actuel Groupement d'Antananarivo est la vitrine de la Gendarmerie présente dans la Capitale de Madagascar. Ce Corps n'a pas démerité mais tout l'environnement a évolué : la criminalité et les méthodes criminelles se sont raffinées, le nombre de la population n'a cessé d'augmenter, l'organisation territoriale et administrative connaît une mutation aussi bien dans ses aspects décentralisés (avènement des Régions) que déconcentrés (création des districts et des arrondissements administratifs).

L'actuel Groupement d'Antananarivo connaît des carences communes à tous les services publics :

- la dénomination porte à confusion : il y a confusion des missions avec la police nationale par une présence excessive à Antananarivo/Ville et un délaissage des propres missions en zone d'exclusivité Gendarmerie (ZEG) ;
- l'implantation trop noyautée à Ankadilàlana des sièges des Groupes de Commandement du Groupement d'Antananarivo, des Compagnies d'Antananarivo/Ville et de l'Imerina Centrale porte préjudice à la politique de proximité prônée par le Commandement de la Gendarmerie Nationale, et partant à la sécurité dans les zones rurales ;
- les moyens (personnels, matériels et financiers) attribués ne correspondent plus aux impératifs des missions ;
- la structure actuelle de ce Groupement est inadéquate et est rendue obsolète. L'Etat-Major du Groupement est dépourvu d'outils indispensables à l'accomplissement de ses missions : le Service Technique (automobile, transmission et infrastructure), le Groupe d'Appui à la Police Judiciaire (unité de recherche) et le Service des Opérations, les deux Compagnies citées précédemment ont perdu leurs correspondants administratifs car les anciennes préfectures d'Antananarivo/Ville et Imerina Centrale n'existent plus. La Compagnie de l'Aéroport International Ivato accaparée par la sécurité et sûreté aéroportuaires n'a point à proprement parler de vocation territoriale ;
- Les unités créées récemment connaissent des problèmes juridico-fonciers : soit des problèmes infrastructurels (logements et locaux de service ne répondant pas aux normes de sécurité, de salubrité et d'hygiène) préjudiciables à l'instauration d'un véritable système de gestion de la sécurité.

Ces carences impliquent que la méthode de gestion et de traitement de l'insécurité est à moduler en permanence pour être conforme aux impératifs du changement et à l'attente de la population.

Aussi, l'avènement d'un groupement aménagé issu du groupement d'Antananarivo aidera-t-il à résoudre les problèmes liés à l'insécurité au niveau de la Région d'Analamanga.

Le Projet d'Aménagement du Groupement d'Analamanga ainsi proposé consiste donc à restructures les unités, à créer d'autres unités et divisions indispensables à la bonne gestion de la sécurité, à les implanter rationnellement de manière à bien couvrir leur circonscription de compétence et l'ensemble de la région par une résolution préalable des problèmes fonciers et immobiliers, et surtout à inclure des nouvelles approches policières pour apporter des réponses proportionnées aux aléas de l'insécurité.

En terme opérationnel, ce projet comporte :

- la création d'une division technique au sein du Groupement ;
- la transformation de la Brigade de Betongolo en Brigade des Recherches pour servir d'outil judiciaire au Groupement ;
- la création d'un Centre Opérationnel de Gendarmerie propre au profit du Groupement d'Analamanga ;
- la dissolution des Compagnies d'Antananarivo/Ville et de l'Imerina Centrale et la création des Compagnies territoriales
 - VONIZONGO avec implantation à Ankazobe
 - VAKINIADIANA avec implantation à Manjakandriana
 - AVARADRANO avec implantation à Sabotsy Namehana
 - ATSIMONDRAZO avec implantation à Andoharanofotsy
- la création de quatre Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie Nationale pour lutter directement contre les actes de banditisme, sécuriser les zones urbaines bordant la Capitale et les axes routiers :
 - AMBOHIDRATRIMO
 - AMBOHITRARAHABA
 - AMBOHIMANGAKELY
 - ANDOHARANOFOTSY.
- la création de la Brigade territoriale d'Ivato qui sera implantée dans l'enceinte du Commandement des Formations Spécialisées pour délester la Compagnie et la Brigade Aéroport d'Ivato des charges territoriales.

Ce projet ne comporte aucun impact négatif. A son aboutissement et à l'acquisition par les acteurs des mécanismes qui y sont véhiculés, l'insécurité au niveau de la Région d'Analamanga pourrait au moins être réduite de moitié. Ce projet peut servir de base pour lutter objectivement contre l'insécurité à Madagascar. C'est une approche globale pour lutter contre la criminalité comme il peut servir de base à des luttes sectorielles spécialisées comme le vol de bovidés, les trafics de drogues, la corruption, etc.

Ce projet se veut également être un vecteur de développement économique et social car la sécurité est la base de la réussite de tout autre projet de développement. Le calme et la paix sociale sont gages de la création d'autres initiatives productrices.

La durée du projet d'aménagement du Groupement d'Analamanga est estimée à deux cent trente huit (238) jours ouvrables et son coût s'élève à neuf milliards cinq cent cinquante deux millions soixante douze mille neuf cent francs malagasy (9 552 072 900 Fmg) soit un milliard neuf cent dix millions quatre cent quatorze mille cinq cent quatre vingt Ariary (Ar 1 910 414 580). Suivant le contexte économique du pays, ce coût peut être majoré ou minoré.

INTRODUCTION GENERALE

A Madagascar l'insécurité en milieu rural constitue un obstacle majeur au développement rapide et durable. Force est d'admettre que le pays s'est toujours doté de forces militaires et civiles très coûteuses pour lutter contre l'insécurité sous toutes ses formes. Il est également amer de constater que la criminalité gagne plus de terrain et elle devient de plus en plus difficile à contenir face à la mondialisation et les aspects transnationaux de la délinquance avec toutes ses formes (blanchiment d'argent, trafics de substances minières, trafics de drogues, trafics d'ossement humain, vol de bœufs, etc.).

La problématique réside dans l'incapacité de l'ensemble du système répressif à assumer ses missions, à s'articuler. Le problème est à la fois conjoncturel et structurel. La tentative est trop grande de séparer ses deux aspects mais il convient d'être très prudent et de considérer que ces deux problèmes doivent être résolus concomitamment. Certes, la criminalité est un phénomène social difficile à éradiquer mais sa proportion actuelle a atteint un niveau tel que tout doit être entrepris dans l'immédiat pour permettre à l'économie rurale de prendre du tonus et pour propulser l'ensemble de l'économie nationale à terme.

Quand on parle de sécurité rurale, la Gendarmerie Nationale est directement concernée car c'est une force militaire chargée de la sécurité intérieure qui a l'exclusivité du monde rural malgache en vertu du protocole d'accord avec la Police Nationale. Elle peut être aidée par l'Armée Nationale à travers les Détachements Autonomes de Sécurité mais la Gendarmerie est de loin l'entité la mieux placée à travers ses implantations territoriales (Brigades et Postes Avancés) pour combattre l'insécurité rurale (les vols de bœufs ou phénomène dahalo, autres infractions pénales...)

Aussi élaborées soient les implantations territoriales de la Gendarmerie, il n'est pas superflu de constater que des failles existent dans son déploiement actuel. Comme tout service public, cette institution séculaire doit subir des réformes en profondeur. Pour mériter sa qualification d'Arme d'élite, elle doit parachever la professionnalisation de ses ressources humaines. Elle doit repenser sa structure, penser à planter de nouvelles unités. Elle est obligée de se doter de moyens plus performants, en révisant ses techniques et ses méthodes de lutte contre la criminalité. Bref, à chaque fois que l'occasion se présente, la Gendarmerie doit être à même d'offrir à la population une réponse adéquate, proportionnée et moderne aux aléas de l'insécurité et de la délinquance dans sa globalité.

Il lui importe donc d'aménager et de réaménager. Dans le démembrement territorial de la Gendarmerie Nationale, les Groupements de la Gendarmerie Nationale jouent un rôle capital pour l'instauration de l'ordre et de la sécurité. S'inscrivant dans une logique qui vise l'efficacité et l'efficience des forces publiques de sécurité, le présent mémoire se propose d'aménager le Groupement de la Gendarmerie d'Analambana qui se substituera au Groupement d'Antananarivo, un Groupement qui gère la sécurité de la Capitale de Madagascar.

PREMIERE PARTIE - LA GENDARMERIE NATIONALE MALGACHE : ASPECTS GENERAUX

Chapitre 1 : La Gendarmerie Nationale

1.1 Histoire de la Maréchaussée et de la Gendarmerie Française:

Appelée « Maréchaussée » jusqu'en 1791 puis « Gendarmerie Nationale » à compter de cette date, notre Arme tire son origine de la juridiction militaire qui au Moyen Age était attachée au commandement des Armées royale et qui s'exerçait sur les personnels militaires ou ceux qui leur étaient assimilés.

L'évolution de la criminalité liée aux contingences politiques et sociales conduisit dès le début du XVI^e siècle le pouvoir royal non seulement à étendre aux civils le champ de compétence de cette juridiction mais aussi et pour ce faire à implanter dans les provinces des unités de maréchaussée. Parallèlement à l'exercice de cette fonction répressive, la maréchaussée ne tarda pas, du fait de son implantation territoriale et en particulier à partir de 1720, date de création des brigades, à se voir confier des attributions de police.

Ainsi, voit-on au XVIII^e siècle se structurer solidement un corps que la révolution conserva en lui donnant une loi constitutive qui en fit une sentinelle de la loi tout en confirmant son caractère militaire et en l'adaptant aux nouvelles structures administratives.

Les divers régimes qui se sont succédés en France depuis, au XIX^e, XX^e et XXI^e siècles, poursuivirent l'œuvre entreprise en définissant avec de plus en plus de précision les droits et devoirs des militaires de l'Arme tout en adaptant, chaque fois que nécessaire, les structures aux nouvelles données justifiant la raison d'être de ce corps.

1.2 La Gendarmerie Nationale Malgache :

La Gendarmerie Nationale Malgache tire son origine de la Gendarmerie Française et de la Garde de Madagascar. Son implantation à Madagascar remonte à l'avènement de la colonisation.

Le décret n°60-102 du 14 mai 1960 portant création des premières unités de l'armée Malgache constitue un préalable à sa création. Effectivement, elle est créée par le Décret n°61-043 du 25 janvier 1961 portant en même temps la dissolution de la Garde de Madagascar.

1.2.1 Missions

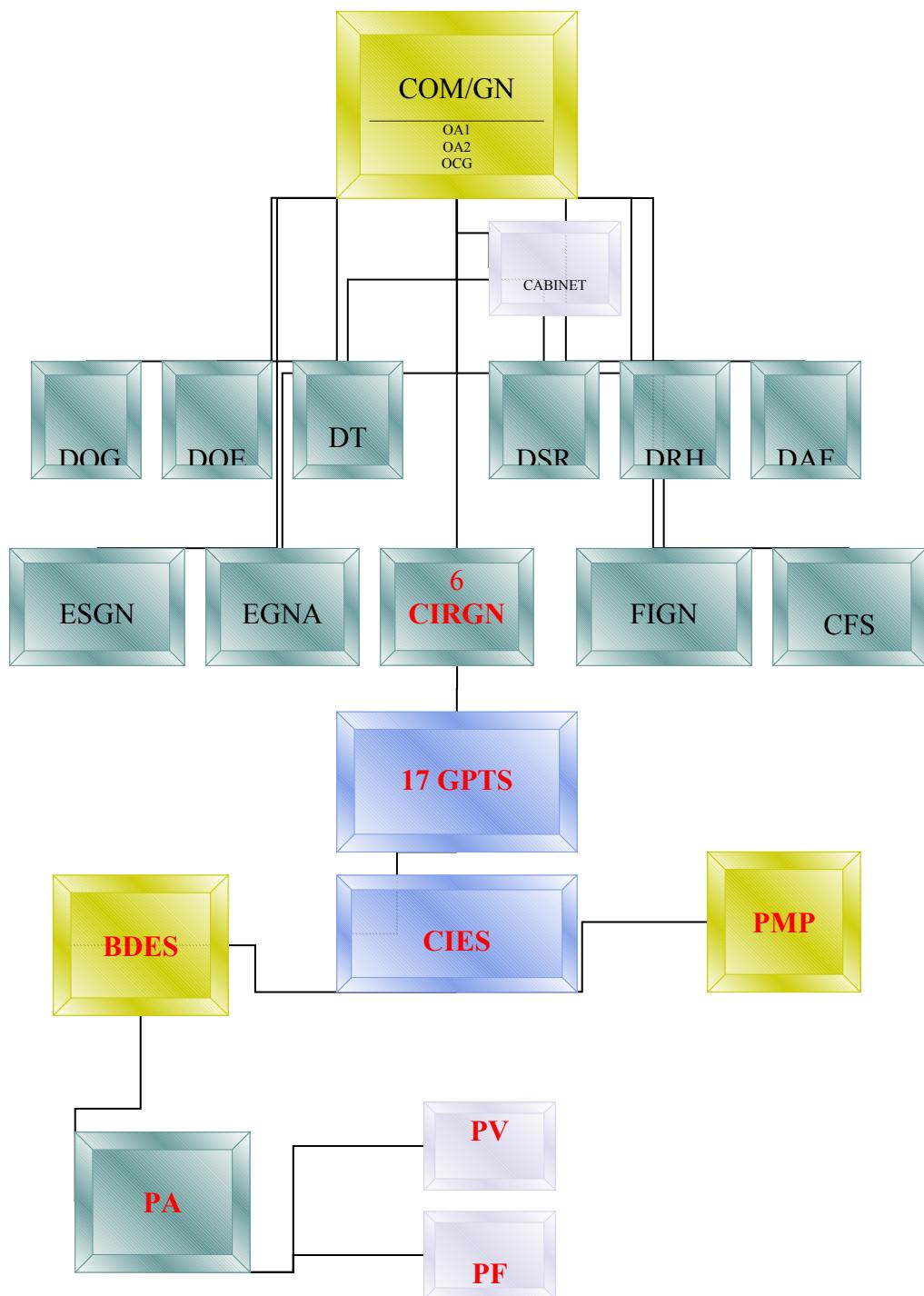
La Gendarmerie Nationale remplit actuellement ses missions toujours plus nombreuses par reconduction de dispositions primitivement appliquées aux deux forces dont elle est issue. Ses missions sont prévues par le Décret n°63-253 du 09 mai 1963 notamment par son article premier :

« La Gendarmerie Nationale est une force instituée pour veiller à la sûreté publique, assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois et règlements afin de protéger les institutions, les personnes et les biens.

Une surveillance continue, préventive et répressive, constitue l'essentiel de son service. Son action, basée sur la recherche du renseignement, s'exerce en permanence sur toute l'étendue du territoire national.

Sa compétence est générale en matière de renseignement. En matière d'action, cette compétence n'est limitée que par celle d'autres agents assermentés exclusivement habilités par des lois particulières ».

1.2.2 Organigramme de la Gendarmerie Nationale :



1.2.3 Diagnostic interne

1.2.3.1 Ses forces

- Un service public de proximité : la Gendarmerie est le service public le plus proche de la population. En effet, disséminées dans tout le territoire national, ses unités sont implantées jusqu'au fin fond de Madagascar. Elle compte actuellement 268 brigades (situées au niveau des districts et des arrondissements administratifs), 136 postes avancés au niveau des arrondissements administratifs) et des postes fixes au niveau du fokontany éparpillés dans toute l'île.
- Un service de notoriété et d'utilité publiques : chaque citoyen a le droit d'exiger de la puissance publique la protection de sa personne et de ses biens. Couvrant l'ensemble du territoire national, l'action des gendarmes est unanimement louée par la population. La participation de cette dernière à l'instauration d'une sécurité pérenne et durable est matérialisée par l'application de la sécurité intégrée justifiant l'existence des quartiers mobiles et/ou des comités locaux de vigilance.

Il ressort de l'enquête menée sur le terrain que 36,03% de la population perçoivent la sécurité comme une nécessité. Plus encore, 58,09% estiment qu'elle est vitale.

Tableau de perception de la sécurité par le public

Sécurité	Zones d'études			Total	Pourcentage
	Rouge	Blanche	Bleue		
banale			4	4	2.94%
nécessaire	14	14	21	49	36.03%
complémentaire			2	2	1.47%
Vitale+nécessaire			1	1	0.74%
Vitale	43	15	21	79	58.09%
	57	29	50	136	100.00%

D'un autre côté, 61,76% affirment avoir été en contact avec la Gendarmerie.

Tableau montrant le contact de la population avec la Gendarmerie :

Réponses	Zones d'études			Total	Pourcentage
	Rouge	Blanche	Bleue		
Sans idée	1		2	3	2.21%
non	24	5	20	49	36.03%
oui	32	24	28	84	61.76%
	57	29	50	136	100.00%

De l'autre, 86,03% avancent que s'il venait à eux de recourir à une force, ils auraient choisi la Gendarmerie.

Tableau montrant la force à recourir par la population en cas de besoin :

Forces à choisir	Zones d'études			Total	Pourcentage
	Rouge	Blanche	Bleue		
Pas de réponse			1	1	0.74%
Armée	1			1	0.74%
GN	49	25	43	117	86.03%
Police nationale	6	4	6	16	11.76%
GN + Police	1			1	0.74%
	57	29	50	136	100.00%

Une arme de force humaine : Cette institution est composée de dix milles âmes environ. Elle regorge de capacité physique et intellectuelle. C'est l'Arme de la polyvalence par excellence : administration, finances, NTIC, ingénierie, juridique, armement, automobile, criminalistique, criminologie,...

- Deux écoles :
 - L'Ecole de la Gendarmerie Nationale d'Ambositra (EGNA) forme les agents d'exécution qui constitueront l'ossature des unités élémentaires. Ce qui s'explique par le fait que les gendarmes reçoivent la base même de leur métier à la sortie de cette école. C'est d'ailleurs leur premier guide dans leur vie professionnelle future.
 - L'Ecole supérieure de la Gendarmerie Nationale implantée à Moramanga est le haut lieu de perfectionnement des cadres officiers et sous-officiers. La formation y est de qualité. Disposant des cadres issus des écoles françaises et américaines, c'est un véritable foyer d'instruction et d'enseignement, mais également de réflexion et de prospection sur l'avenir.
- Aucune concurrence : n'excluant pas son intervention en milieu urbain, et selon un protocole d'accord passé entre la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale, la sécurité dans le monde rural reste l'apanage de cette dernière.
- Une utilisation des nouvelles technologies : sur ce point, l'organisation a enregistré un grand bond ces derniers temps. Tel est le cas par exemple de l'exploitation d'un excellent réseau de transmission où tout un chacun (ONG et particuliers) s'y raccroche.
- Une faculté de mobilisation des capacités de financements existantes : les différentes formes de l'insécurité actuelles (actes de banditisme, vols de bœufs, insécurité routière, pédophilie, blanchiment d'argent, trafics de drogues,...) facilitent le déclenchement des aides du pouvoir public.
- Un organigramme rigoureux : la gendarmerie est fortement organisée avec une structure divisionnelle très liée à la hiérarchie et une structure fonctionnelle adaptée aux processus.
- Une organisation déconcentrée : de part la situation géographique des unités, certains pouvoirs de décision sont donnés à des niveaux de commandement répartis sur le territoire. De ce fait, des centres de responsabilité y sont respectivement déterminés.

- Des circuits d'information très développés : généralement, ceux – ci suivent une voie hiérarchique.
Toutefois, une communication transversale s'établit entre les responsables des directions et services de chaque niveau de commandement.
- Des échanges abondantes avec d'autres organisations : l'entité travaille d'une manière constante et en étroite collaboration avec tous les ministères et leurs représentants respectifs (échelon central et national), avec le secteur privé et surtout avec la population.
- Des élans de solidarité : le côté social y est très marqué aussi bien pendant les dures épreuves qu'au cours des moments d'allégresse. Les responsables y attachent d'autant plus d'importance qu'il existe à chaque niveau de la hiérarchie un service qui s'en occupe.
- Une bonne articulation entre les plans d'action : ils sont préparés et exécutés d'une manière stratégique, annuelle mais également ponctuelle.
En dépit de quelques lacunes que nous aurons l'occasion de relever ultérieurement, généralement, on pourrait dire que les modes de management pratiqués sont cohérents avec les objectifs.
- Une bonne image de l'organisation : la Gendarmerie recèle une très bonne image tant à l'intérieur de ses services qu'à l'extérieur, chez les usagers et dans les médias. Jusqu'ici, l'on pourrait avancer que les mesures qu'elle a prises ont été acceptées. Et ce malgré l'existence des objectifs d'amélioration qu'il inclura dans sa démarche.
A lire ce qui vient d'être relaté, on serait tenté de penser que cette entité travaille dans un total succès. Bien au contraire, car elle connaît également des faiblesses.

1.2.3.2 Ses faiblesses

- La vétusté des matériels de communication : cela en dépit de l'existence d'un excellent réseau de transmission.
- La mauvaise qualité de l'environnement du travail : du fait de l'éloignement géographique des unités, et la carence dans la gestion du patrimoine (immobilier et foncier compris), ni par dépréciation, ni par amortissement. Les gendarmes travaillent dans un contexte qui laisse vraiment à désirer.
- Malgré le fait que la gendarmerie est composée de beaucoup de techniciens de très haut niveau, il semble que la compétence n'est pas tellement mise en avant pour stimuler le zèle.
- L'absence d'un système de planification des personnels : actuellement, on assiste à un vieillissement du corps notamment des spécialistes dont le remplacement mérite d'être suivi. La gestion prévisionnelle des ressources humaines n'est pas très performante.
- L'insuffisance des ressources matérielles et financières : le résultat de l'enquête menée au niveau des responsables de la Gendarmerie illustre bien cette assertion dans la mesure où cette rubrique retient le plus l'attention de ces derniers comme étant le facteur qui porte beaucoup de préjudices à la qualité du service de l'arme.
- L'insuffisance des avantages sociaux malgré le fait que le gendarme est obligé de vivre avec sa famille dans un endroit très éloigné. Ce qui suppose une mauvaise qualité de l'enseignement et des soins médicaux, pour ne citer que ces deux cas.
- Une faible politique de motivation du personnel.
- L'irrationalité de la répartition et de l'utilisation des moyens (financiers, matériels et personnels) : les formes d'insécurité à Madagascar, notamment le phénomène de vol de bœufs (pourtant obsolète), constituent un argument récurrent pour obtenir des faveurs financières et de disposer d'un énorme budget de sécurisation. De plus, la

Gendarmerie dispose 50% des personnels militaires de l'Etat (10.000 environ). Or, il se trouve qu'une bonne partie de l'effectif (au moins 10%) est détachée et ce bien souvent à des tâches pour lesquelles il n'est nullement besoin d'avoir été formé en tant que gendarme.

A cela s'ajoute la mauvaise situation des agents qui s'agglutinent au niveau des états-majors mais qui y sont pourtant très souvent inopérants car n'ayant pas de tâches bien définies.

Le commandement ne dispose pas d'outil adapté à la gestion des moyens.

- la très faible responsabilisation des personnels : en effet, ces derniers se complaisent d'attendre les ordres du chef pour agir, surtout quand la situation s'avère difficile.
- une dépendance professionnelle : une grosse partie de la réussite de l'organisation dépend de l'administration judiciaire.
- l'inexistence de norme définie par le commandement : de ce fait, les niveaux de commandement éprouvent des difficultés quand à prendre des repères par rapport à une situation déterminée. Il n'y a pas de tableau de bord.
- L'insuffisance d'outils servant d'indicateurs de performances, notamment pour :
 - les résultats : cela reste au stade des statistiques
 - les moyens
 - l'efficacité
 - l'efficience

1.2.4 Diagnostic externe

1.2.4.1 Les opportunités qui se présentent

La collaboration avec les autorités administratives : en principe, les circonscriptions de Gendarmerie correspondent aux circonscriptions administratives. Les relations entre les autorités et les commandants d'unité de Gendarmerie s'établissent normalement aux échelons correspondants. Au niveau de la province est placé le commandant de la circonscription de la Gendarmerie Nationale, auprès de la Région le Commandant de Groupement, auprès de District le commandant de la Compagnie, auprès de l'Arrondissement Administratif le commandant de Brigade et/ou le chef de Poste avancé. Ces rapports sont étroits et confiants et tendent à résoudre à l'échelon local, la plupart des difficultés rencontrées.

- L'assistance des opérateurs économiques : en effet, dans beaucoup de cas, ces derniers participent à la fourniture de moyens pour faciliter l'accomplissement des missions de la Gendarmerie.
- La participation active de la population : autant que la population considère la sécurité comme un élément vital de son existence, autant elle concourt à la réussite des gendarmes dans leur travail.
- La possibilité de manager un changement possédant les moyens (surtout humains), nous croyons que la Gendarmerie est apte à s'adapter à un changement qui la mènera vers l'excellence.
- La Gendarmerie doit améliorer la gestion de son patrimoine immobilier et foncier gage de la réussite de tout projet d'aménagement futur.
- L'aménagement des diverses entités de la Gendarmerie s'avère une nécessité par rapport au changement et évolution du monde environnant.
- Enfin, une des grandes opportunités que l'organisation gagnerait à bien saisir est la coopération bilatérale ou multilatérale.

Avec la France, il existe actuellement un « code projet Mada 005 » qui s'intitule « Appui à la sécurité nationale, renforcement de l'Etat de droit (gendarmerie) ».

Ses buts sont de :

- Permettre à la gendarmerie d'assumer ses missions, ses responsabilités, en lui donnant la capacité à mieux s'autogérer pour s'inscrire véritablement dans la politique de développement du pays et notamment en matière de délinquance.
- S'inscrire dans la politique du gouvernement et de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes (rationalisation, rentabilisation, intérêt général, autofinancement).
- Etre des Facilitateurs et non des Pourvoyeurs.
- Se coordonner avec les autres programmes nationaux ou internationaux par soucis de cohérence et de rationalisation (rechercher une synergie).
- Développer des actions visant à assurer une meilleure sécurité des personnes et des biens certes, mais également des investisseurs et de manière quantifiable. Eviter à tout prix de favoriser à travers les actions gendarmerie la mise en conflit d'une ou plusieurs institutions et faire en sorte que chacun ne fasse que le travail pour lequel il est normalement prévu et ce en définissant bien au préalable l'autorité de tutelle et les procédures.

Ses objectifs sont décomposés à huit volets concourant à la finalité du projet :

- rationaliser la lutte contre la grande délinquance et le terrorisme.
- accroître la capacité d'intervention en zone côtière en matière de secours, de proximité et de la lutte contre toutes les formes de délinquance.
- restructurer les unités et rationaliser la gestion des personnels.
- soutenir les matériels transmissions et mobilité en favorisant le contrôle de gestion.
- développer une capacité sécurité publique et de sécurité routière (cession transmissions et moto gendarmerie en cours).
- adapter la formation aux réalités et responsabiliser les cadres tout en anticipant les défis à venir.
- développer les rapports directs avec la gendarmerie de la Réunion, celle de Paris mais également les autres gendarmeries.

Le coût prévisionnel du projet est de l'ordre de 1.267.184€.

La contribution française se manifestera par l'envoi de cinq experts, par aide directe, par cession, par des stages, dans le cadre de la Mission de Coopération et de Défense et de la Coopération Régionale.

1.2.4.2 Les menaces potentielles

- la prolifération des agences de sécurité : cette situation se fait surtout remarquer dans les grandes villes et leurs périphéries. Elle mérite une lecture attentive de la part des responsables de la Gendarmerie.
- le risque de déviation de l'emploi de la Gendarmerie : il a été dit que beaucoup de gendarmes sont employés pour des fonctions auxquelles ils ne sont pas destinés.
- l'attentisme marqué des subordonnés par manque de motivation risque de déboucher par le désengagement d'une bonne partie des personnels.
- la situation économique précaire du pays risque également d'avoir des impacts sur le moral du personnel qui ne verra aucune évolution de sa situation sociale.
- le manque permanent de ressources ne permet plus à la Gendarmerie de suivre l'évolution de son environnement au point qu'elle puisse perdre sa crédibilité au niveau de la population.
- à défaut de gestion sérieuse, le riche patrimoine immobilier et foncier de la gendarmerie risque d'être spolié. Cette dernière perdra ainsi sa facilité d'aménager ses unités et d'être dépendante des autres collectivités avant d'entamer un grand projet infrastructurel.

Chapitre 2 : LES CIRCONSCRIPTIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

2.1 La composition, les missions et la structure

La Gendarmerie Nationale compte six Circonscriptions de Gendarmerie (Antananarivo, Fianarantsoa, Toliara, Toamasina, Mahajanga et Antsiranana) dont les ressorts territoriaux se confondent avec les six Provinces Autonomes.

La Circonscription de la gendarmerie nationale est une grande formation qui a comme mission d'instaurer la sécurité publique dans la province autonome d'appartenance. A ce titre, elle fait assurer par le biais des unités placées sous son commandement les missions de police judiciaire, administrative et militaire.

En dehors des structures administratives et techniques attenantes à ses missions, la circonscription de gendarmerie est composée de deux ou trois Groupements de gendarmerie. Quoique ne figurant pas dans ses missions principales, le maintien de l'ordre constitue l'une de ses préoccupations fondamentales. Elle est membre de l'Organe Mixte de Conception et est « Leader » de l'Etat-Major Mixte Opérationnel du Faritany dans le cadre du Maintien de l'Ordre Public.

Représentant le Commandement de la Gendarmerie Nationale à l'échelon provincial, la Circonscription de Gendarmerie est un groupe de commandement qui anime, coordonne et contrôle les actions préventives et répressives de toutes les unités de la Gendarmerie Nationale qui lui sont rattachées. Le Commandant de la Circonscription de la Gendarmerie est le correspondant direct du Président de la Délégation Spéciale du Faritany.

Conseiller technique de ce dernier en matière de sécurité publique, le Commandant de la Circonscription de la Gendarmerie doit déférer aux réquisitions légalement émises par cette première autorité administrative de la Province Autonome.

L'avènement des Régions devra entraîner une réaction en chaîne qui obligera les autres services publics déconcentrés à réviser et à aligner en conséquence leurs propres structures, y compris la Gendarmerie Nationale.

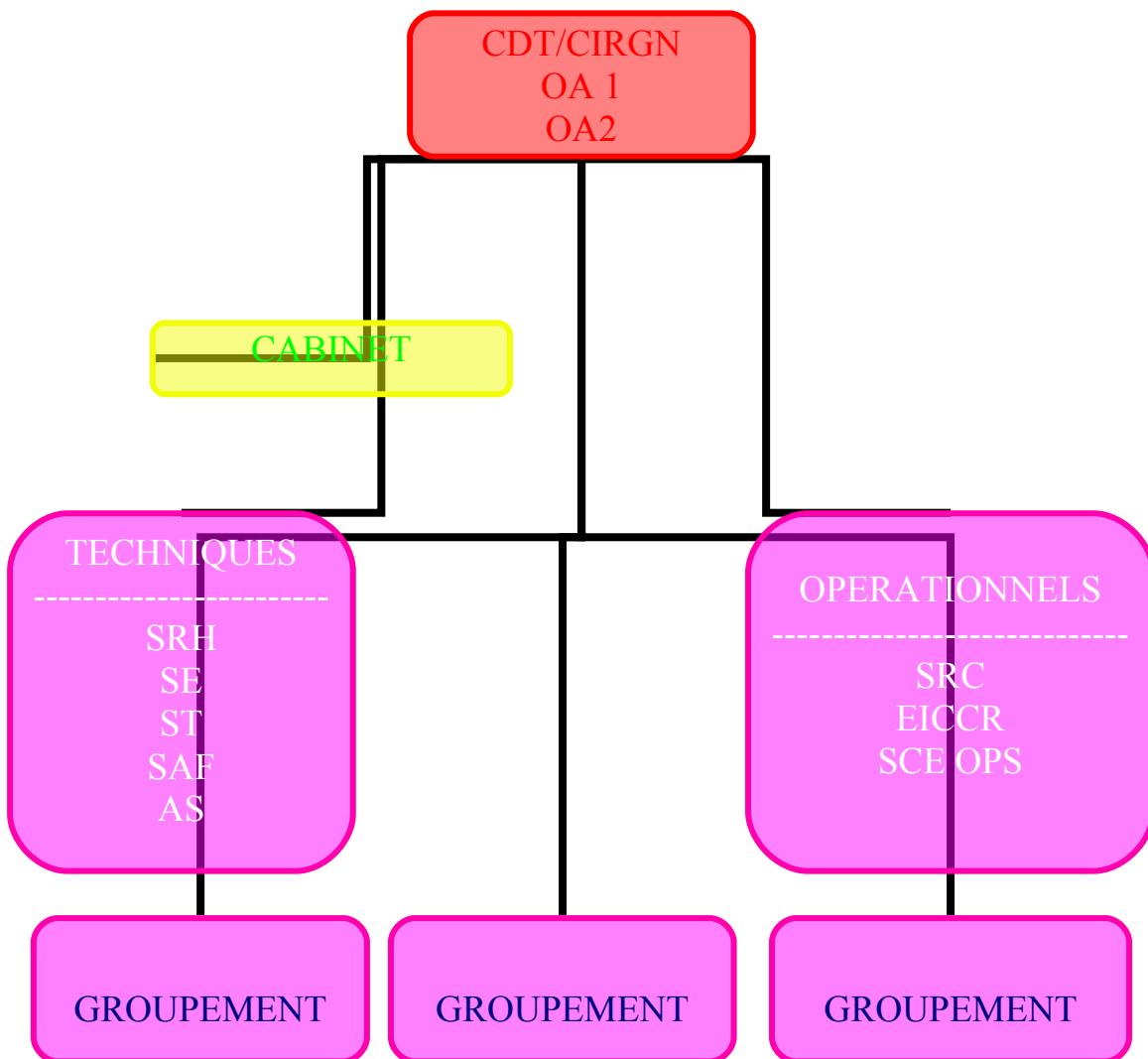
2.2 La gestion du patrimoine immobilier et foncier des Circonscriptions de la Gendarmerie Nationale

Théoriquement, la Circonscription de la Gendarmerie Nationale est l'échelon de commandement qui assure la gestion immobilière et foncière de la gendarmerie nationale. Il est regrettable aussi de mentionner que cette pseudo gestion consiste à un constat stérile de vétusté des biens immeubles combinée à une approche quasi traditionnelle de la propriété foncière.

Sans les titres d'immatriculation détenus tant bien que mal au niveau des conservateurs des propriétés foncières au niveau des circonscriptions domaniales et foncières, la Gendarmerie Nationale perdra plusieurs parties de sa propriété foncière non bâtie.

Sans correction immédiate, cette situation entraînera une conséquence néfaste à la gestion immobilière et foncière de la Gendarmerie, aux différents projets d'aménagement à venir et partant à la gestion pérenne et durable de la sécurité.

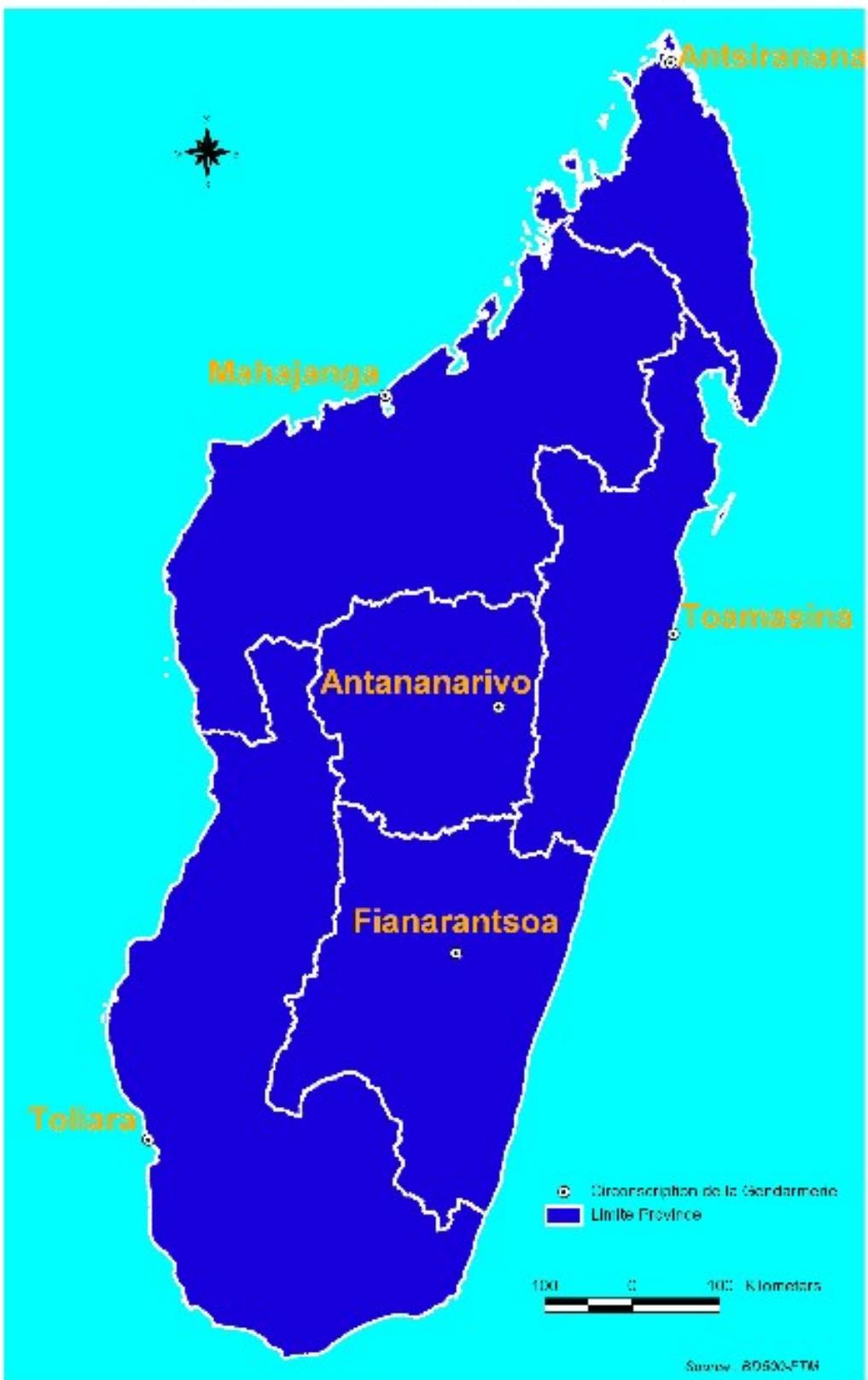
2.3 Organigramme d'une circonscription de Gendarmerie Nationale



LEGENDES :

- CDT/CIRGN : Commandant de la Circonscription de la Gendarmerie Nationale
OA 1 et 2 : Premier et Deuxième Adjoints au Commandant de la CIRGN
SRH : Service des Ressources Humaines
SE : Service Emploi
ST : Service Technique
SAF : Service Administratif et Financier
AS : Assistance Sociale
SRC : Section des Recherches Criminelles
EICCR : Escadron d'Intervention et de Commandement de la CIRGN
SCE/OPS : Service des Opérations

LES SIX CIRCONSCRIPTIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE



Deuxième partie - LES GROUPEMENTS DE LA GENDARMERIE NATIONALE A MADAGASCAR : le cas particulier d'Antananarivo

Chapitre 1 : LES GROUPEMENTS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

1.1 Composition et causes d'aménagement de l'ensemble :

La Gendarmerie Nationale Malgache compte actuellement dix sept (17) Groupements de Gendarmerie. Le ressort territorial du Groupement correspond au ressort territorial de l'ancienne Préfecture. Le Commandant de Groupement est un Chef de Corps : il est à la tête d'une importante entité militaire mais dispose également d'une entité financière déconcentrée. Il peut être l'Ordonnateur Secondaire des crédits inscrits au titre du budget de programmes (*) (cas des Groupements isolés : Maintirano, Antalaha, Antsohihy, Taolagnaro, Morondava) ou Gestionnaire d'activités (cas général des autres groupements).

Le Groupement de Gendarmerie est un maillon clé de l'instauration de la sécurité dans un pays en voie de développement comme Madagascar. Depuis toujours, ces Groupements de Gendarmerie ont œuvré efficacement pour offrir au monde rural un seuil tolérable d'ordre, de sécurité et de sérénité pour leur permettre de se vaquer au quotidien à leurs activités productrices.

Aucune structure aussi efficace soit elle n'est figée. Ces Corps n'ont pas démerité mais l'environnement où ils évoluent ont changé : la criminalité, les structures administratives, les structures pénales, la politique du pays en général, le nombre de la population et leurs exigences. Les besoins des uns et des autres sont non seulement en hausse mais ils demandent un traitement qualitatif du service public. La logique taylorienne doit être dépassée, y compris le service public comme la sécurité.

La liste n'est pas exhaustive. Il devient impérieux d'aménager ces Groupements de gendarmerie.

L'objectif que le présent mémoire s'assigne à atteindre, c'est d'offrir aux concitoyens, par le biais des Groupements de Gendarmerie présents dans l'ensemble du territoire national, une approche meilleure, objective et rationnelle de la sécurité en zone d'exclusivité Gendarmerie. Les méthodes consistent à aménager ces Groupements, c'est-à-dire les améliorer sur plusieurs plans :

- les restructurer, les implanter rationnellement, ainsi que leurs composantes en se basant sur l'infrastructure d'accueil indispensable : le foncier et l'immobilier.
- améliorer leurs méthodes de travail, améliorer les conditions de travail des gendarmes et surtout améliorer leur environnement socio-économique.

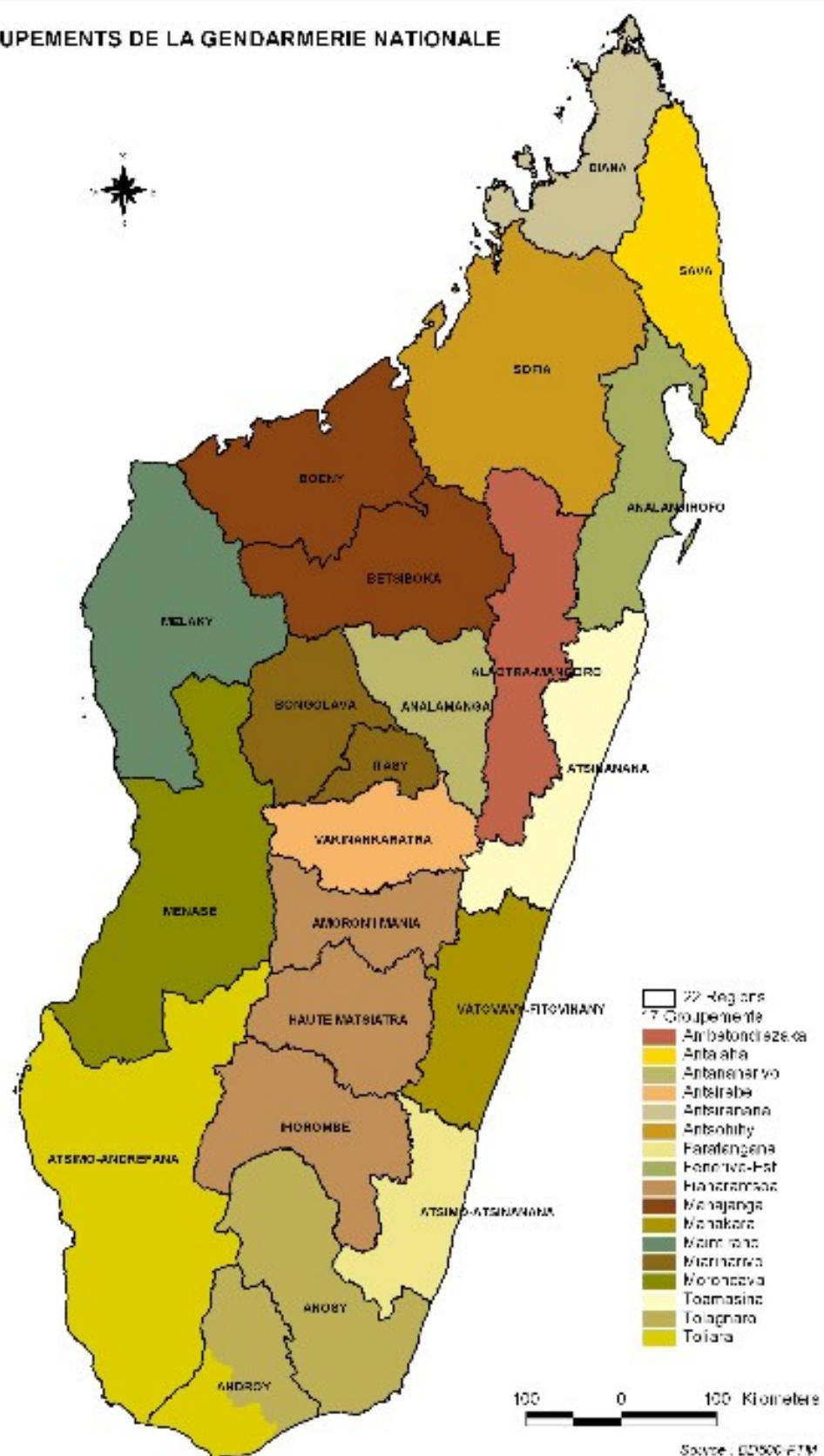
Aménager les Groupements de Gendarmerie appelle un ensemble de processus scientifique et technique. Ces processus peuvent embrasser l'ensemble des Groupements.

Si l'objectif des Groupements est l'instauration pérenne de la sécurité, le modèle d'aménagement peut être spécifique au Groupement pris séparément : la similitude structurelle pourra être envisagée mais la méthode et le processus diffèrent par rapport aux paramètres locaux considérés (la criminalité, le contexte socio-économique, la proximité ou l'éloignement des appareils judiciaires, la population, la position géographique du lieu,etc.)

La réussite de tout processus de changement repose sur la prise en considération du facteur humain. Le succès de ce projet d'aménagement est donc tributaire de l'adhésion des acteurs directs et indirects : l'Etat, les départements ministériels, les pourvoyeurs de financement, la Gendarmerie, les gendarmes, leur famille, les collectivités décentralisées et la population.

(*)*Loi organique sur les Lois de Finances. Loi n° 2004-007 en date du 26 juin 2004*

LES GROUPEMENTS DE LA GENDARMERIE NATIONALE



Source : EDGEO-FTM

Autrement dit, pour que l'aménagement soit faisable, il faut que les propositions techniques soient entérinées par les décisions politiques. Et surtout, le partenariat public- privé ne doit pas rester un label mais doit être traduit en acte dans un cadre opérationnel bien élaboré.

1.2 La résolution des problèmes fonciers et immobiliers : condition préalable à tout projet d'aménagement

Au même titre que les autres entités publiques ou privées, le Groupement de Gendarmerie est une structure déconcentrée ancrée sur le sol et qui opère sur une très grande superficie. L'aménagement du groupement de gendarmerie est à la fois urbain et rural. Différente des autres services publics, la Gendarmerie offre à ses personnels des locaux de service mais aussi des logements de proximité pour ses personnels.

Pour assurer la bonne gestion de ses patrimoines fonciers, pour rendre efficiente ses futurs projets d'aménagements, la Gendarmerie doit faire sienne la Lettre de la politique foncière validée par le Conseil de Gouvernement du 03 mai 2005 et se conformer à la Loi n°2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres.

Ceci étant, l'aménagement des Groupements ne devra trouver aucun obstacle majeur. Les questions liées au financement ne doivent pas occulter les impacts positifs attendus du changement radical de l'approche sécuritaire au niveau des Groupements de la Gendarmerie. Certes, la sécurité est une notion immatérielle et que les statistiques ne reflètent pas toujours la réalité, mais la démonstration qui suit, portant sur le projet d'aménagement du Groupement d'Analamanga, qui entraîne la disparition du groupement d'Antananarivo, confirme la nécessité d'ouvrir d'autres voies pour lutter contre l'insécurité qui prévaut. Il y a lieu de traiter cette dernière par une approche sectorielle ou par filière (vol de bœuf, cannabis, alcool frauduleux ou toaka gasy, lutte contre la sécurité, etc.) mais l'aménagement ainsi proposé englobe l'insécurité dans son ensemble, c'est-à-dire, il opte pour lutter contre la criminalité et le poly trafic dans sa généralité, avant de lutter contre un fléau en particulier.

CIRCONSCRIPTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE D'ANTANANARIVO



50 0 50 Kilometers

Source : ED500 FTM

Chapitre 2 : LA DISSOLUTION DU GROUPEMENT D'ANTANANARIVO

2.1 LE GROUPEMENT D'ANTANANARIVO

2.1.1 Les limites territoriales

La Circonscription du Groupement de la Gendarmerie Nationale d'Antananarivo se matérialise par le ressort de l'ex -préfecture d'ANTANANARIVO

Au nord ouest : ex-Fivondronana d'Ankazobe

Au nord est : ex-Fivondronana d'Anjozorobe

Au sud est : ex-Fivondronana d'Andramasina

A l'est : ex-Fivondronana de Manjakandriana

Au sud : ex-Fivondronana d'Ambatolampy

Au centre :

Ex-Fivondronana d'Antananarivo Ville avec les six arrondissements

Ex-Fivondronana Antananarivo Atsimondrano

Ex-Fivondronana Antananarivo Avaradrano

Ex-Fivondronana d'Ambohidratrimo

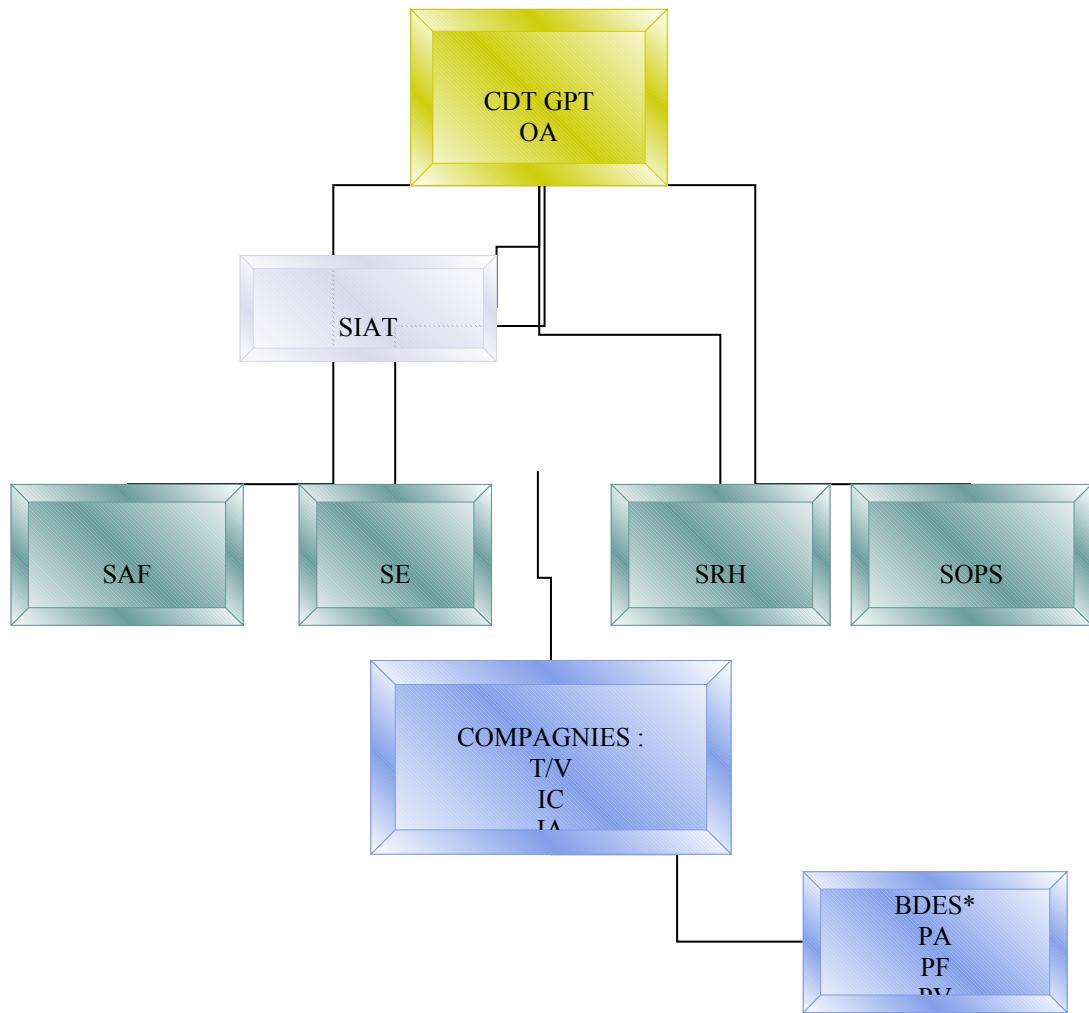
2.1.2 Les tribunaux de rattachement

Les tribunaux de première instance d'Antananarivo et Ankazobe

2.3 LA STRUCTURE ACTUELLE DU GROUPEMENT D'ANTANANARIVO :

Le Groupement de la Gendarmerie Nationale d'Antananarivo est un Corps composé des unités territoriales, chargées de la sécurité publique dans le ressort territorial sus visé. Au même titre que les Groupements de la Gendarmerie Nationale de Miarinarivo et d'Antsirabe, il est placé sous le commandement de la Circonscription de la Gendarmerie Nationale d'Antananarivo. Le Groupement d'Antananarivo est constitué d'un millier d'officiers, gradés et gendarmes confondus. Il est formé par 45 Postes avancés, 20 Brigades territoriales qui sont répartis au sein de trois Groupes de Commandement : Compagnie Antananarivo/Ville, Compagnie de l'Imerina Centrale et Compagnie Aéroport International Ivato (voir annexe 1). Un Officier Supérieur commande ce Groupement. Il est secondé par un (ou plusieurs) officier(s) adjoint(s), un officier chargé de l'administration et des finances, des gradés et des gendarmes chargés du secrétariat et de l'appui. L'organigramme ci après permet une meilleure connaissance de ce Groupement.

2.2.1 L'ORGANIGRAMME ACTUEL DU GROUPEMENT D'ANTANANARIVO



LEGENDES :

CDT GPT	Commandant Groupement
OA	Officier Adjoint
SIAT	Secrétariat
SAF	Service Administratif et Financier
SE	Service Emploi
SRH	Service des Ressources Humaines
SOPS	Service des Opérations
T/V	Antananarivo/Ville
IC	Imerina Centrale
IA	Ivato Aéroport
BDES*	Brigades
PA	Postes Avancés
PF	Postes Fixes

2.2.2 LES IMPLANTATIONS ACTUELLES DE L'ETAT-MAJOR GROUPEMENT, LES GROUPES DE COMMANDEMENT ET LES UNITES :

Le Groupement d'Antananarivo, les Compagnies d'Antananarivo/Ville et de l'Imerina Centrale ont leurs postes de commandement regroupés à Ankadilàlana Antananarivo au même titre que l'Etat-Major de la Circonscription d'Antananarivo.

La Compagnie Aéroport International Ivato est implantée à l'enceinte même de l'Aéroport d'Ivato. Les Brigades et les Postes Avancés sont épargnés dans l'ensemble du ressort territorial du Groupement. Habituellement, ces unités se trouvent aux chefs lieux de Districts ou Arrondissements Administratifs de la localité considérée.

2.3 METHODES ET CONSTAT :

2.3.1 Le Groupement d'Antananarivo ne démerite pas

Par l'adoption d'une politique de proximité suivie et renforcée, les missions administratives préventives combinées aux missions judiciaires répressives assurées par les unités élémentaires offrent aux citoyens une présence continue de l'Etat.

Le Groupement d'Antananarivo fait sienne cette politique. A ce titre et par le biais de la création des Postes Avancés, il est l'un des pionniers des tous les Groupements de Gendarmerie dans toute l'île. En terme de couverture spatiale, ce Groupement occupe rationnellement le terrain et apporte une réponse acceptable à la sécurité publique dans la circonscription de son ressort si on se réfère aux statistiques générales de service (voir annexe 2).

Toutefois, il n'est pas superflu d'apporter plusieurs remarques qui fondent la nécessité d'aménager ce Groupement sans quoi des conséquences négatives persisteront à nuire à l'instauration de la sécurité dans le cadre du développement.

2.3.2 Les imperfections constatées

2.3.2.1 La dénomination est inappropriée :

La dénomination Groupement d'Antananarivo porte à confusion car c'est en même temps l'appellation que porte la province autonome et le patronyme de la Circonscription de la Gendarmerie Nationale d'Antananarivo. Cette situation est préjudiciable à ce Corps qui n'a pas de véritable identité eu égard aux rôles qu'il devrait jouer dans l'instauration durable de la sécurité.

2.3.2.2 Confusion des missions :

Au détriment de la sécurité en zone d'exclusivité gendarmerie, ce Groupement s'occupe plus que nécessaire de la sécurité et l'ordre public de la Commune Urbaine d'Antananarivo et de ses 6 arrondissements. Aussi, l'officier supérieur qui commande le Groupement commande l'ensemble des éléments mixtes de l'Etat-Major Mixte Opérationnel pour toutes les opérations de maintien de l'ordre dans la capitale. La fréquence des événements et des manifestations qui s'y produisent fait que le Commandant de Groupement s'occupe plus de la zone urbaine que rurale.

2.3.2.3 Une implantation trop noyautée:

Les Etat- Majors de la Circonscription d'Antananarivo, du Groupement d'Antananarivo, des Compagnies d'Antananarivo/Ville et de l'Imerina Centrale s'entassent à Ankadilàlana Mahamasina. De ce fait, la politique de proximité prônée tantôt est loin d'être respectée. Les gendarmes qui ont la charge de veiller à la sécurité sont livrés à eux-mêmes. Ils ne bénéficient que postérieurement aux événements graves et calamiteux de la présence préventive, répressive, incitative, éducative, rassurante, volontaire et dynamique des officiers des groupes de commandement qui doivent, avant de se transporter sur les lieux, se procurer personnellement et souvent à titre privé des moyens financiers et matériels parfois dérisoires et obsolètes. De par cette distance excessive qui sépare les unités et leurs chefs, le problème de liaison et de communication constituent un obstacle majeur qu'il faut dépasser au quotidien, non seulement au sein de la Gendarmerie mais également avec les différents partenaires : à savoir les autorités administratives, les autorités judiciaires, les collectivités et la population. Les officiers ne perçoivent les problèmes liés à l'insécurité que par rapports interposés. Les réponses qu'ils peuvent apporter seront alors conformes aux déformations préalables des renseignements reçus.

2.3.2.4 Les problèmes de moyens :

Les moyens financiers, matériels et humains mis à la disposition de ce groupement ne correspondent pas au minimum des besoins indispensables à son fonctionnement. Force est de constater que la réforme financière instituant le budget de programme n'apporte rien de concret à ce corps qui se contente de recevoir annuellement sous une autre forme son ancien traitement de fonctionnement.

2.3.2.5 Une structure inadéquate et obsolète:

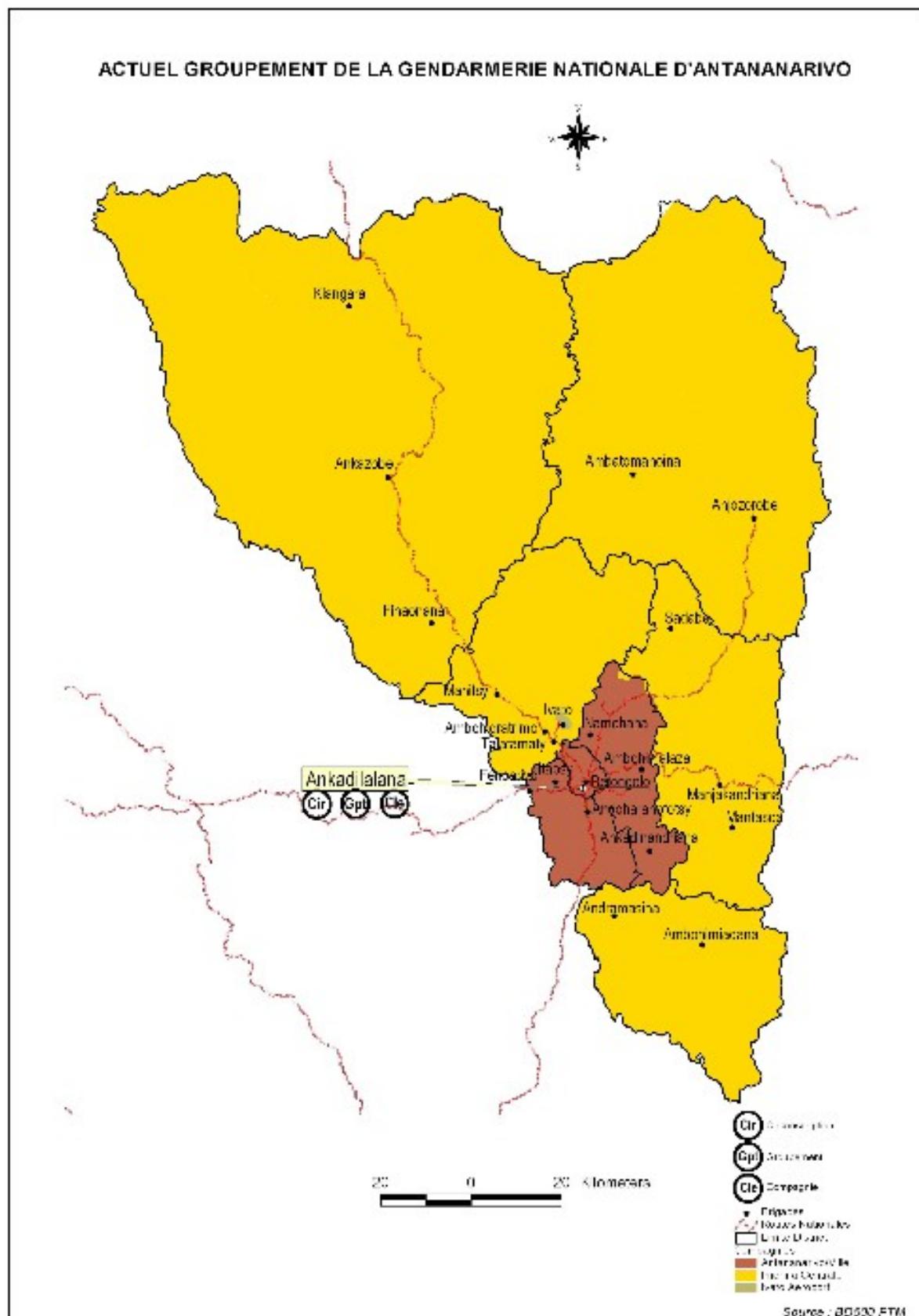
Indépendamment des problèmes conjoncturels inhérents au sous-développement, le Groupement d'Antananarivo connaît un problème structurel qui affecte son aménagement.

- Au niveau de l'Etat- Major du Groupement : malgré la place prépondérante qu'il occupe à Madagascar, ce Corps est dépourvu de Service Technique (casernement, automobile et télécommunication), de Groupe d'Appui Police Judiciaire (unité de recherche, service de renseignements judiciaires) et d'une structure qui s'occupe « sérieusement » des opérations (Service des Opérations). Pour ces éléments incontournables de traitement de la sécurité, le Groupement d'Antananarivo dépend de la Circonscription d'Antananarivo. Cette dépendance est non seulement hiérarchique mais aussi fonctionnel et s'apparente beaucoup à une aliénation de fait, portant un préjudice direct à l'accomplissement rationnel des missions propres confiées au Groupement d'Antananarivo.

- Au niveau des Compagnies d'Antananarivo/Ville et de l'Imerina Centrale : la dénomination de ces deux compagnies sont obsolètes, leurs circonscriptions de compétence correspondent à l'ancien découpage territorial et coïncident respectivement aux anciennes Préfectures d'Antananarivo/ Ville et de l'Imerina Centrale. Chargées des contrôles, de l'organisation, de la planification et de la synchronisation des activités des unités qui leurs sont rattachées, ces deux Compagnies sont implantées à Ankadilàlana Mahamasina Antananarivo. Elles ne sont pas à même de mener avec efficience les missions qui leurs sont confiées. Elles sont loin du théâtre des événements générateurs de troubles. Elles ne sont ni en contact direct avec les brigades et les postes avancés, ni avec les autorités ni même avec la population.

- Au niveau de la Compagnie de l'Aéroport International d'Ivato : comme son nom l'indique, cette compagnie est spécialisée dans la sécurité et la sûreté aéroportuaire. Ces missions sont très délicates et accaparantes. La mission de sécurisation territoriale confiée à cette compagnie

passe donc en second plan et la sécurité publique dans sa circonscription de compétence reste très précaire.



- Au niveau des brigades et des postes avancés : les unités qui ont été créées récemment connaissent des problèmes de localisation, aussi que des problèmes immobiliers et fonciers. En dehors des rares créations rationnelles et propres de la gendarmerie par le biais de l'investissement public, ces derniers ont été implantés hasardeusement pour différentes raisons : actes de banditisme meurtriers, des pressions politiques liées aux propagandes électorales ou l'existence d'un ou plusieurs habitants riches dans le lieu d'implantation, etc. Au fond, ces réalisations sont légitimées par la nécessité d'une meilleure couverture spatiale mais il appartient à l'aménageur de proposer les solutions des problèmes liés à la localisation, d'apporter des réponses techniques et juridiques aux risques de dérives inhérents à la notion complexe des propriétés immobilières et foncières. Par rapport à la localisation, les problèmes qui se présentent ont trait au choix objectif des lieux d'implantation d'une structure de sécurité. De ce fait, des errements ont été commis. Le problème immobilier et foncier se trouve au centre de la préoccupation car il y a toujours un écart entre la prévision et l'attente. Soit les immeubles ne sont pas à même d'offrir aux Gendarmes et leur famille le minimum de confort en matière d'hygiène et de sécurité, soit les problèmes liés à la propriété foncière et immobilière ne sont pas préalablement étudiés et génèrent par la suite des conflits en l'absence de contrat clair et précis.

2.3.3 Conclusion partielle :

Force est de constater qu'aucune étude sérieuse n'a été menée jusqu'ici pour arriver à la situation actuelle de ce Groupement. L'essai d'aménagement et de réaménagement effectué correspond à une mutation interne dictée par les exigences de la situation. Il ne s'agissait pas seulement des recherches superficielles mais les conversions futures n'ont pas été envisagées. Il est impérieux d'apporter dès maintenant les corrections qui s'imposent pour éviter une large fissure entre l'insécurité et la méthode pour la combattre. La spécificité de la criminalité et la nouvelle méthodologie criminogène obligent le groupement d'Antananarivo en particulier et la Gendarmerie en générale à traiter la sécurité plus objectivement et rationnellement dans le temps et dans l'espace. Pour ce faire, l'aménagement et l'ensemble du processus qui l'accompagne figurent parmi les moyens les plus appropriés pour mieux combattre l'insécurité et assurer en conséquence le développement harmonieux, pérenne et durable de la circonscription considérée. Actuellement, non seulement la circonscription du Groupement d'Antananarivo ne coïncide plus aux divisions en vigueur (territoriale administrative, judiciaire, sociale, culturelle et économique) mais elle est superposée à la circonscription de la police nationale au niveau de la Commune Urbaine d'Antananarivo. De tout ce qui précède, l'avènement d'un groupement aménagé issu de celui d'Antananarivo aidera à résoudre plusieurs problèmes liés à l'insécurité.

Troisième partie - LE GROUPEMENT D'ANALAMANGA : vers un projet d'aménagement

Chapitre 1 : LA DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT

1.1 LE PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT (PRD) D'ANALAMANGA

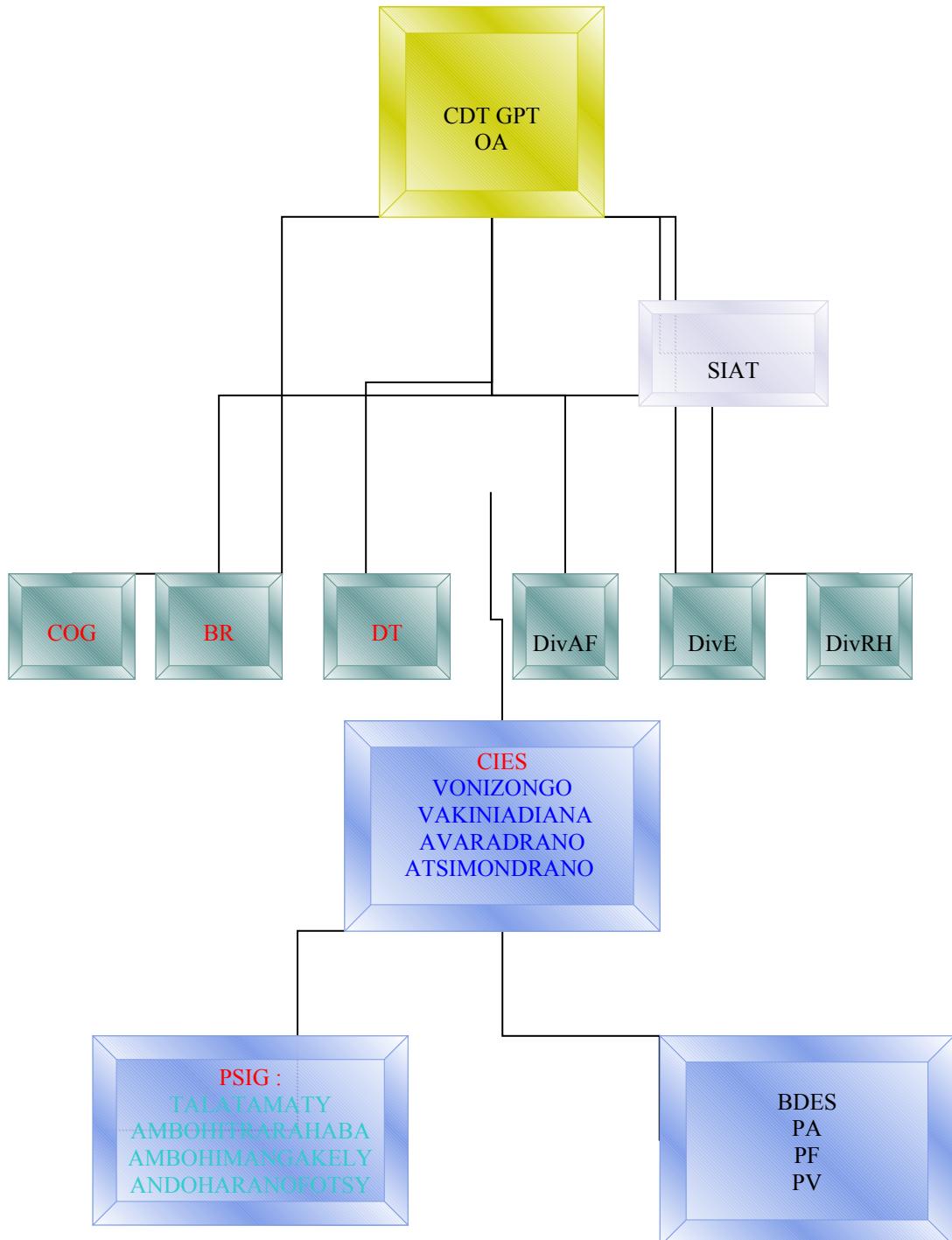
L'importance et l'envergure de la Région d'Analamanga font que son PRD constitue un document volumineux qui est joint en annexe 4. Ce document revêt une importance capitale car à l'opposé d'une monographie qui propose une étude descriptive de la zone étudiée, il offre en plus des renseignements indispensables à l'essor de la Région : contraintes et potentialités de développement, les axes stratégiques de développement et le schéma de développement.

1.2 LE PROJET DE RESTRUCTURATION

La présente structure se propose d'apporter les solutions pour mieux lutter contre l'insécurité au niveau de la Région d'Analamanga. Le PRD tantôt décrit démontre que pour être performante, cette structure doit être agencée afin de contenir dans un premier temps les aléas modernes de l'insécurité et qu'elle soit articulée de manière à couvrir l'ensemble de la région (voir annexe 5). Toutefois, il n'y a pas de structures de référence. Chaque circonscription a sa spécificité et l'agencement de l'ensemble des moyens dans le temps et dans l'espace est l'apanage des décideurs sous la diligence de l'aménageur à une époque considérée. La structure n'est pas un élément isolé. Elle est faite, corrigée et est défaite concomitamment à d'autres éléments qui forment un tout indivisible : l'économie, l'aspect social, l'habitat, l'assainissement, la criminalité, l'infrastructure de sécurité existante et celle à instaurer, la population etc.

Pour une meilleure compréhension de la structure du futur Groupement d'Analamanga, prenons l'aide de l'organigramme ci-après.

1.2.1 L'ORGANIGRAMME DU GROUPEMENT D'ANALAMANGA



LEGENDES :

CDT GPT	Commandant Groupement
OA	Officier Adjoint
SIAT	Secrétariat
DivAF	Division Administrative et Financière
DivE	Division Emploi
DivRH	Division des Ressources Humaines
BDES	Brigades
PA	Postes Avancés
PF	Postes Fixes
PV	Postes Volants
Les nouvelles entités	
COG	Centre Opérationnel de Gendarmerie
BR	Brigade des Recherches
DT	Division Technique
CIES	Compagnies
PSIG	Peloton de Surveillance et d'Intervention de Gendarmerie

1.2.2 LES COMPOSANTES DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU GROUPEMENT D'ANALAMANGA ET LEURS ATTRIBUTIONS

L'Etat- Major Groupement d'Analamanga :

- Le Commandant de Groupement : le commandement de ce groupement est assuré par un officier supérieur. Placé sous la haute autorité d'un officier général ou supérieur plus gradé qui commande la Circonscription d'Antananarivo, il dispose de l'ensemble des moyens humains et matériels du Corps pour accomplir ses multiples missions à la fois administrative, judiciaire et militaire. Il est gestionnaire d'activités et est responsable des matières consommables et non consommables mis à la disposition du Corps dans le cadre du budget de programmes. Il veille à ce que les ressources humaines placées sous sa bienveillance et leurs familles respectives ne souffrent d'aucun délaissage social qui nuira gravement à l'accomplissement des missions confiées. Il n'oublie pas que le seul gage de réussite de ce Groupement est la totale adhésion des officiers, des gradés, des gendarmes, des autorités (administratives, judiciaires et militaires), des notables et surtout de la population de la Région d'Analamanga à ce projet aménagement de la structure de sécurité au niveau de la Gendarmerie Nationale. Par rapport à l'ancienne structure, celle qui est projetée est plus élaborée et correspond plus à la qualité de service que doit fournir un Groupement de la Gendarmerie chargé de la sécurité de la capitale de Madagascar. Pour réussir l'instauration de la sécurité durable et pérenne dans cette région, le Commandant de Groupement doit posséder une grande capacité managériale et une faculté

- d'anticipation profonde et objective. Bref, il doit être un professionnel à la tête d'une Arme d'élite.
- Le(s) Officier(s) Adjoint(s) : Le Commandant de Groupement peut être secondé par un ou plusieurs adjoints. Des missions particulières peuvent être confiées momentanément ou en permanence à ce(s) dernier(s). Les obligations professionnelles et protocolaires du Chef de Corps font que le suivi du secrétariat, la discipline et les affaires courantes leur soient confiées. Il remplace le Commandant de Groupement en son absence. Suivant le cas, il peut commander provisoirement le Corps comme il peut se charger de l'expédition des affaires courantes.
 - Le Secrétariat : quelques gradés et gendarmes s'occupent des travaux liés à l'administration des correspondances, de l'accueil, du protocole et des menues obligations au niveau du Groupement. Ils apportent une contribution effective à l'accomplissement des missions du Corps.
 - La Division Administrative et Financière : un officier est chargé de l'administration et des finances du Groupement. Il est le premier responsable de l'exécution des dépenses au niveau du budget programme arrêté par le Chef de Corps et fait office de comptable matière. Il est régisseur des crédits des chapitres pourvus de fonds d'avance au titre du fond de roulement. Il est aidé par des gradés et des gendarmes spécialistes administratifs qui sont dépositaires comptables matières. Dorénavant, il serait judicieux de doter ce Corps du minimum des moyens indispensables à la réalisation des programmes prédéfinis.
 - La Division Emploi : cette division se charge du suivi des activités des unités conformément au décret n° 63-253 du 09 mai 1963 portant sur le service de la Gendarmerie Nationale. Elle récolte les statistiques générales des services des Compagnies qui sont rattachées au groupement et les transmettent à l'échelon supérieur. La Division Emploi veille à ce que l'esprit et la lettre de la mission de la Gendarmerie soient respectés par tous les acteurs de la sécurité au niveau du Groupement.
 - La Division des Ressources Humaines : l'administration générale des personnels civils et militaires du Groupement est à la charge de cette division. Elle a la lourde tâche de s'assurer que tous les aspects statutaires de ces derniers soient évalués, suivis et mis à jour quotidiennement : avancement, sanction, décoration, santé, maladie, stage, formation, perfectionnement, qualification, spécialisation, retraite, décès, naissance des enfants etc. La Gendarmerie étant une force humaine, la valorisation et la prise en considération de la dimension humaine par le biais de la performance de cette division se traduit forcément à l'exploit du Groupement dans l'action.

1.2.3 LES NOUVELLES COMPOSANTES INDISPENSABLES A L'AMENAGEMENT DU GROUPEMENT D'ANALAMANGA

1.2.3.1 Au niveau du Groupe de Commandement :

a) La division technique :

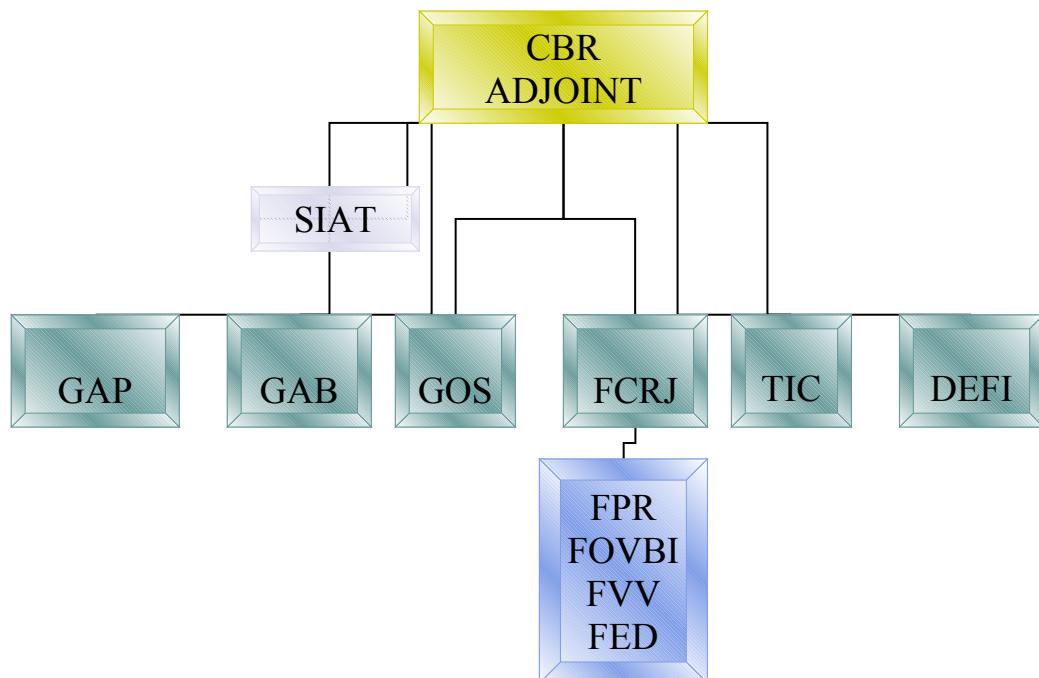
Cette division apporte un immense appui aux actions de l'ensemble du Groupement par le truchement des autres subdivisions qui la composent :

- Automobile
- Télécommunication
- Infrastructure (foncière et immobilière)
- Informatique

b) La Brigade des Recherches:

C'est l'outil police judiciaire du Groupement. Sachant que la Brigade de Betongolo n'a aucune vocation territoriale, elle doit être améliorée pour devenir une unité d'élite pour combattre le grand banditisme au niveau de la Région d'Analambana, pour afficher et affirmer la présence répressive de la Gendarmerie Nationale dans la Commune Urbaine d'Antananarivo vu que la criminalité n'a pas de frontière. Sa mission principale est d'apporter des appuis techniques dans le cadre des investigations criminelles. Toutefois, l'évolution de la criminalité exige qu'une unité de recherche se dote des moyens plus appropriés et de méthodes plus ingénieuses.

b.1 ORGANIGRAMME DE LA BRIGADE DES RECHERCHES



LEGENDES :

CBR	Commandant Brigade des Recherches
SIAT	Secrétariat
GAP	Groupe Atteinte contre les Personnes
GAB	Groupe Atteinte contre les Biens
GOS	Groupe Observation et Surveillance
TIC	Technicien en Investigation Criminelle
DEFI	Délits Economiques Financières Informatiques
FCRJ	Fichiers Centralisés de Renseignements Judiciaires
FPR	Fichiers des Personnes Recherchées
FOVBI	Fichiers des Objets Volés Biens Identifiés
FVV	Fichiers des Véhicules Volés
FED	Fichiers des Empreintes Digitales

b.2 LES ATTRIBUTIONS DES COMPOSANTES DE LA BRIGADE DES RECHERCHES (BR)

Le Commandant de Brigade des Recherches : La Brigade des Recherches est placée sous la direction d'un officier ayant une forte connaissance en criminalistique, en police judiciaire, en informatique et capable de manager l'ensemble des entités et des personnels qui composent son unité. Cet officier veillera à ce que ses personnels s'imprègnent des approches scientifiques et technologiques inhérentes à l'avènement d'une véritable unité de recherche moderne.

Le secrétariat : le pool secrétariat joue un rôle fondamental dans l'administration de la Brigade des Recherches. Il participe activement au fonctionnement de l'unité en délestant les éléments opérationnels de la lourdeur excessive de la correspondance en Gendarmerie.

Le Groupe Atteinte contre les Personnes : parmi les crimes qui sont commis, ceux qui portent atteinte à la personne humaine doivent revêtir une priorité absolue des enquêteurs et faire l'objet d'une investigation profonde et sérieuse. Elle doit être diligentée avec célérité mais très prudemment afin d'être conforme avec la procédure pénale et en respectant les droits fondamentaux des partis au procès (présomption d'innocence, droit de la défense). Les gendarmes n'oublieront pas qu'ils ont une obligation de moyens pour aboutir à un résultat probant et concluant mais pas le contraire. Aussi, le taux de résolution des enquêtes doit il être accru par rapport au résultat actuel. En cas d'atteinte mixte à la personne et aux biens, le Groupe Atteinte contre les Personnes prend la direction de l'enquête avec l'appui du Groupe Atteinte contre les Biens.

Le Groupe Atteinte contre les Biens : dans un pays en voie de développement comme Madagascar, les problèmes conjoncturels liés aux marasmes économiques font que les crimes commis sont surtout « utilitaires ». Une attention particulière doit être portée sur le préjudice que subissent les justiciables sur les actifs de leur patrimoine et les enquêtes doivent être menées en conséquence.

Le Groupe d'Observation et de Surveillance : la BR doit faire preuve de professionnalisme dans l'identification, la recherche et l'interpellation des malfaiteurs. Pour ce faire, elle doit se doter des personnels et des moyens adéquats pour rechercher discrètement les renseignements pouvant conduire à la confusion de ces derniers. Tous les policiers du monde usent de méthodes diverses pour y arriver : la planque, la filature, l'écoute, l'infiltration, etc. Les moyens utilisés sont multiples : le véhicule banalisé et équipé, le déguisement, divers appareils de photographie et d'enregistrement, etc. Dans tout le cas, la qualité des personnels, la formation qu'ils ont reçue et leur détermination priment par rapport aux carences matérielles.

Les Techniciens en Investigation Criminelle :

Le traitement de la scène de crime exige une approche professionnelle. Les TIC doivent être rodés à des techniques très pointues et munies des moyens adéquats. Ils n'oublieront pas que la résolution d'une enquête dépend de la qualité du constat, du recueil et la conservation des indices matériels et surtout les interprétations qui peuvent être faites par les TIC ou ceux devant être transmis aux laboratoires de police scientifique(*) spécialisés.

Les Délits Economiques Financières et Informatiques :

Ces domaines constituent l'essence même du développement de l'ensemble du pays à une époque considérée. Les enquêteurs doivent s'atteler à apporter des réponses spécialisées, objectives et précises aux infractions qui s'y rattachent sachant que les préjudices subis par les victimes (publiques et/ou privées) sont parfois démesurés et sont sources de bouleversement de tout genre.

Les Fichiers Centralisés de Renseignements Judiciaires :

La réussite du système policier repose en grande partie sur sa capacité de cueillir et de traiter les renseignements judiciaires. L'avènement de la nouvelle technologie de l'information et de la communication (NTIC) doit être mis à profit pour créer, développer rapidement et conformément à la légalité les divers fichiers (Personnes Recherchées, Objets Volés Biens Identifiés, Véhicules Volés et Empreintes Digitales) qui sont indispensables au fonctionnement de l'identification et de la recherche des criminels. L'existence des fichiers facilite et favorise l'expansion de la coopération policière et permet de lutter efficacement contre le poly trafic et les infractions transnationales (blanchiment d'argent, pédophilie, terrorisme, trafic de voitures, drogues etc.).

c) Le Centre Opérationnel de la Gendarmerie :

Le COG est un véritable outil de commandement, opérationnel et relationnel du Commandant de Groupement. Les appels téléphoniques sont déviés de 19 heures à 7 heures vers le COG. Ce centre est en relation direct avec la population de préférence avec un central à numéro vert gratuit (**) et en relation avec les unités par des liaisons radios. Le COG n'interfère pas dans les attributions des Commandants de Compagnie, ni dans celles des Commandants de Peloton ni dans celles des Commandants d'unités élémentaires. Toutefois, il a été constaté que les événements graves qui sollicitent les interventions de la Gendarmerie se passent entre 19 heures et 7 heures du matin. Dans ce créneau horaire, l'accueil au niveau des brigades est délaissé aux jeunes gendarmes inexpérimentés appelés « plantons », la salle des opérations existante actuellement est confiée à des officiers, gradés et gendarmes désignés de permanence pour une période donnée. Dans ce cas de figure, le schéma offre s'apparente plus à la servitude et doit laisser la place à une approche plus professionnelle conforme à l'attente des citoyens : le COG. Par le biais de ce dernier, le Groupement sera plus près des citoyens, prêt à intervenir à leur sinistre immédiat, à leur écoute et au moment opportun.

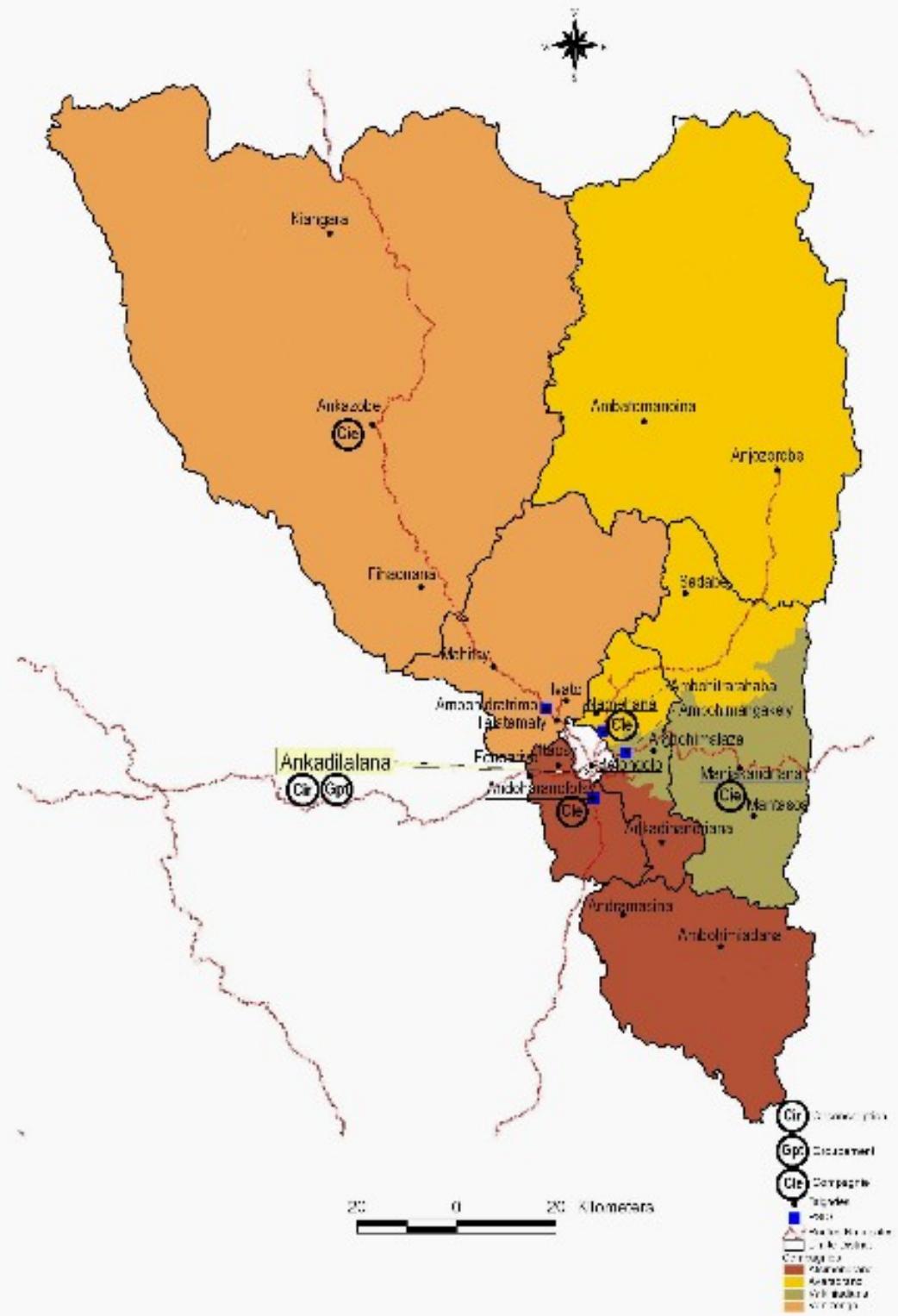
Les personnels affectés à ce centre doivent être des opérateurs spécialisés. Ils y sont mutés par 3 groupes de 8 heures pour boucler la journée, commandés par un gradé très expérimenté. Ils doivent être à même de :

- fournir immédiatement une réponse de qualité grâce à leur expérience, leur disponibilité et leur formation spécifique ;
- diriger et coordonner l'intervention des gendarmes sur le terrain ;

(*)Le système répressif malgache est dépourvu de Laboratoire de Police Scientifique qui doit interpréter les indices transmises par la Police Technique et Scientifique

(**)La Gendarmerie Nationale ne dispose pas de numéro d'urgence contrairement au Pompier et homologue de la Police Nationale

GROUPEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE D'ANALAMANGA



Pendant cette période, et sur l'ensemble de la Région :

- des patrouilles de surveillance sont assurées,
- des gendarmes sont placés en alerte prêts à intervenir en un lieu quelconque (les patrouilles des brigades et/ou les PSIG).

Dans toutes les brigades un planton est en liaison avec le COG. Il est en mesure de répondre à une personne qui sollicite l'intervention de la gendarmerie à la porte de la brigade ou à proximité. Pour faire face à un événement grave et exceptionnel (mise en œuvre de plan, recherche de personnes,...), tous les militaires présents, bien qu'en situation de repos ou hors astreinte, peuvent être rappelés le cas échéant.

Le COG donne plus d'efficacité grâce à une coordination instantanée des moyens. Il est en liaison permanente avec les centres opérationnels des autres Grandes Formations, des Groupements et d'autres services publics (police, pompiers, BMH, les centres hospitaliers, le Conseil National de Secours...)

1.2.3.2 Au niveau des unités opérationnelles :

a)Les Compagnies Territoriales:

L'aménagement du Groupement trouve surtout son fondement dans l'aménagement des nouvelles compagnies. Plusieurs paramètres ont été pris en compte dans l'implantation de ces entités et la définition de leurs circonscriptions de compétence, à savoir :

- le nombre de la population
- la criminalité
- la dissémination des unités rattachées
- les voies de dessertes (routes nationales, routes d'intérêts provinciaux,...)
- la facilité d'installer des infrastructures d'accueil pour les gendarmes et leurs familles.
- la mise en place d'une structure malléable susceptible d'être adaptée aux évolutions futures des villes et des habitats, etc.

Le Projet d'aménagement concerne les quatre compagnies de Gendarmerie suivantes :

- VONIZONGO avec implantation à Ankazobe
- VAKINIADIANA avec implantation à Manjakandriana
- AVARADRANO avec implantation à Sabotsy Namehana
- ATSIMOND'RANO avec implantation à Andoharanofotsy

Il s'agit d'instaurer des compagnies uniformes et qui se valent par rapport aux effectifs des unités, aux nombres des militaires, à la superficie surveillée, etc. Toutefois, il est aussi efficient de considérer les enjeux particuliers à chaque district ou à chaque circonscription. Chaque compagnie créée aura ainsi sa particularité et sa propre identité. À terme, ces compagnies seront à même de recevoir les autres structures instaurées actuellement au niveau du Projet Mada 005. Plus tard, ces projets devront être insérés dans une structure pérenne comme le Groupement d'Analambana. Une des particularités de cet aménagement repose sur le fait que même si la Préfecture de Police d'Antananarivo Renivohitra se trouve en pleine zone police d'Etat, sa proximité, son importance et sa grandeur font que le Groupement d'Analambana est obligé de s'occuper de la gestion de la sécurité.

Comme il a été annoncé tantôt, la brigade de Betongolo étant transformée en Brigade des Recherches, mais aussi, aucune unité territoriale de la gendarmerie n'étant présente à la Commune Urbaine d'Antananarivo, les Compagnies du Groupement d'Analambana peuvent se voir attribuer la surveillance des six arrondissements par le biais de la coopération avec la police nationale ou des patrouilles à objectifs réduits. Cette présence ne doit pas être confondue avec ingérence car elle est seulement instituée dans le but de rechercher des

renseignements divers (concernant la sécurité publique, la salubrité, la tranquillité et l'ordre public), d'identifier, de chercher, de poursuivre et d'interpeller des malfaiteurs qui y prennent refuge. Dans le cas extrême, quand la situation l'exige (*), l'autorité militaire aura tout de suite une formation militaire prête à être déployée, et qui plus est, connaît bien le territoire et la particularité de la Commune Urbaine d'Antananarivo.

b) Les Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) :

L'instauration de ces pelotons est nouvelle au sein de la Gendarmerie Nationale Malagasy. Commandé par un officier subalterne adjoint au commandant de compagnie, le PSIG est un outil à la disposition du Commandant de Compagnie pour :

- renforcer la surveillance et l'intervention au profit des zones à risque aux heures d'affluence et la nuit ;
- assurer la viabilité et la surveillance des grands axes sans interférer aux missions du Projet Sécurité Routière institué actuellement sur les Routes Nationales n°2 et n°4 ;
- Prêter main forte aux Brigades en cas de nécessité ;
- Assurer les interventions cynophiles (**) dans la circonscription de compétence de la compagnie d'appartenance.

La nécessité d'instituer des PSIG au niveau du Groupement d'Analambana émane de la volonté de lutter efficacement contre la recrudescence alarmante des actes de banditisme. Il est constaté que ni le volume des affaires traitées, ni la lourdeur des charges administratives des Brigades ne leur permettent plus d'être opérationnelles sur le terrain. Aussi, est-il impérieux de doter les compagnies de structures aptes à faire face rapidement à toutes les menaces potentielles. Par le biais des PSIG qui est en liaison avec le COG, la Gendarmerie est omniprésente au moment réel de l'événement.

Dans le cadre du présent aménagement, quatre PSIG doivent être créées : AMBOHIDRATRIMO, AMBOHITRARAHA, AMBOHIMANGAKELY, ANDOHARANOFOTSY.

c) La Brigade Territoriale d'Ivato :

Sachant que la Compagnie et la Brigade de l'Aéroport International d'Ivato doivent se consacrer à la sûreté et la sécurité aéroportuaire, une brigade territoriale doit voir le jour pour prendre en charge la Commune d'Ivato. La Brigade Territoriale d'Ivato peut être implantée dans l'enceinte du Commandement des Formations Spécialisées.

(*) Article 59 de la Constitution de 1992 sur la situation d'exception

(**) Le PSIG devrait être l'unité où sont placées les chiens pisteurs en Gendarmerie

Chapitre 2 : LES IMPACTS DE L'AMENAGEMENT DU GROUPEMENT D'ANALAMANGA

2.1 L'EFFET NEGATIF DU PROJET

C'est l'un des rares projets de développement qui ne comporte d'effet négatif ni pour le milieu physique, ni pour le milieu biologique, ni pour le milieu humain.

La cherté du projet porterait préjudice aux finances de l'Etat en général et de la Gendarmerie en particulier.

2.2 LES EFFETS POSITIFS DU PROJET

2.2.1 Développement de la sécurité

2.2.1.1 Au niveau de la Région d'Analamanga

Certes, l'insécurité est un élément immatériel et que la criminalité est un phénomène social ne pouvant être éradiqué complètement. Toutefois, en zone d'exclusivité Gendarmerie, l'insécurité à son niveau actuel doit être réduite de moitié quand le Groupement d'Analamanga sera pleinement fonctionnel. Au fur et à mesure de l'acquisition du mécanisme par les acteurs, ce résultat doit accroître. Il importe de souligner que ce résultat sera consécutif à l'adhésion totale des acteurs au processus de sécurisation instaurée, c'est-à-dire que les gendarmes deviennent plus professionnels et que les administrés adoptent des comportements plus citoyens et plus responsables (diminution des accidents de la circulation, participation active à la résolution de l'insécurité,...)

2.2.1.2 Au niveau national

Un projet d'aménagement qui arrive au bout de l'insécurité fait tâche d'huile et toutes les autres régions touchées par ce fléau inhibiteur de développement prendront forcement l'exemple du Groupement d'Analamanga. Certes, les processus adoptés ne seront pas identiques partout, mais si le présent projet peut servir de base à l'avènement de la sécurité sur le plan national, il aura atteint son ambition.

2.2.2 Développement économique et social

Il va de soi que ce projet favorise la création d'emploi et la promotion des investissements surtout en milieu rural. Tout projet et toutes les initiatives inhibés par l'insécurité doivent prendre forme et devenir des réalités. En présence d'une Gendarmerie plus présente et plus méthodique, la majorité des ruraux de la Région se pencheront plus à produire qu'à se protéger contre l'insécurité sous tous ses aspects. Le Plan Régional de Développement d'Analamanga peut sereinement être mis en œuvre avec l'un de ses objectifs majeurs résolus : instaurer la sécurité en milieu rural. Certainement, le développement économique de la Région d'Analamanga se traduira par une amélioration de la vie économique du pays vue sa position de leader.

Chapitre 3 : LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT

3.1 LES ACTIONS A ENTREPRENDRE ET LEUR PLANIFICATION

3.1.1 Les démarches à suivre

Le Diagramme de Gantt joint en annexe 7 est proposé à titre indicatif indépendamment de la disponibilité des divers partenaires et acteurs.

3.1.2 Les travaux à réaliser

- Création de la division technique du Groupement d'Analamanga
- Transformation de la Brigade de Betongolo en Brigade des Recherches Criminelles en instaurant les composantes suivantes
 - * Groupe Observation et Surveillance
 - * Techniciens en Investigation Criminelle
 - * Délits Economiques, Informatiques et Financières
 - * Fichiers Centralisés de Renseignements Judiciaires, à savoir Fichiers des Personnes Recherchées, Fichiers des Objets Volés Biens Identifiés, Fichiers des Véhicules Volés, Fichiers des Empreintes Digitales
- Création du Centre Opérationnel de la Gendarmerie
- Construction des locaux de service et des logements devant accueillir les Compagnies Territoriales de VONIZONGO, VAKINIADIANA, AVARADRANO ET ATSIMONDRAKO
- Construction des logements devant accueillir les personnels devant servir aux PSIG d' AMBOHIDRATRIMO, AMBOHITRARAHABA, AMBOHIMANGAKELY, ANDOHARANOFOTSY.
- Construction des locaux de service et des logements devant accueillir la BRIGADE TERRITORIALE D'IVATO

3.2 L'EVALUATION DU COÛT DU PROJET

Suivant le calcul fait en annexe 6, l'ensemble du projet coûte neuf milliards cinq cent cinquante deux millions soixante douze mille neuf cent francs malagasy (9 552 072 900 Fmg) soit un milliard neuf cent dix millions quatre cent quatorze mille cinq cent quatre vingt Ariary (Ar 1910414580). Suivant le contexte économique du pays, ce coût peut être majoré ou minoré.

3.3 LA RESOLUTION DES PROBLEMES FONCIERS

Dans le cadre de l'aménagement du Groupement de la Gendarmerie d'Analamanga, les problèmes fonciers ont fait l'objet d'études préalables approfondies. Les nouvelles entités projetées seront implantées en majeure partie sur des terrains propriétés de la Gendarmerie Nationale. Seuls les PSIG d'Ambohitrarahaba et d'Ambohimangakely seront projetées d'être implantées sur des terrains appartenant aux collectivités mais déjà octroyées auparavant pour planter des Postes Avancés de la Gendarmerie Nationale. Au niveau du Groupe de Commandement du Groupement d'Analamanga qui est projeté d'être implanté à Ankadilàlana Antananarivo, au lieu et place de l'actuel Groupement d'Antananarivo, les dissolutions des deux Compagnies d'Antananarivo/Ville et de l'Imerina Centrale libéreront des locaux de service et des logements pour les personnels qui permettront d'y instaurer les nouvelles entités comme la Division Technique et le Centre Opérationnel de Gendarmerie. La Brigade des Recherches héritera de l'installation de l'actuelle Brigade de Betongolo.

3.4 LES FINANCEMENTS DU PROJET

L'opportunité et la lisibilité du projet font qu'en dehors des ressources propres disponibles pouvant être dégagées par la Gendarmerie Nationale, tous les pourvoyeurs de financement nationaux et internationaux seront sollicités pour y apporter leurs contributions par le biais de l'établissement des dossiers de requêtes de financement après l'adoption du projet par les instances décisionnelles.

Les financements attendus pour ce Projet d'Aménagement du Groupement de la Gendarmerie Nationale d'Analalamanga seront donc :

- des ressources propres : programme d'investissement public de la Gendarmerie
- des aides et subventions extérieures :
 - o de l'Administration centrale par le biais du Ministère de la Défense Nationale
 - o des collectivités territoriales décentralisées : la Région d'Analalamanga et les Communes concernées par le Projet
 - o des entités privées : les opérateurs économiques, les notables des localités visées, les ONG,...etc.
 - o de la population.

CONCLUSION GENERALE

L’instauration de la sécurité figure aussi bien dans la Politique Générale de l’Etat (PGE) pour l’année 2006 que dans le Plan Régional de Développement (PRD) de la Région d’Analamanga en particulier et les vingt et un (21) autres régions de Madagascar en général. Ce Projet d’aménagement du Groupement d’Analamanga démontre le rôle que peut jouer l’aménageur dans le processus complexe qu’est la sécurité pour conduire une région et le pays entier vers le développement. Cette étude menée en profondeur diffère à plusieurs égards des opérations ponctuelles de sécurisation qui apportent des résultats modestes pour de très grosses charges. En dehors des autres facteurs inhibiteurs, tout projet de développement repose sur la sécurité de la zone visée. La Région d’Analamanga peut se baser sur son futur groupement pour y asseoir la sécurité, ses projets et programmes de développement.

La présente ne prétend pas être la méthode absolue pour sécuriser la Région d’Analamanga. Elle veut apporter sa contribution à l’assainissement de la criminalité dans cette région par des processus rationnels, cohérents et lisibles. Les agrégats techniques figurent dans l’ensemble de la recherche et n’attendent qu’à être mis en œuvre. Le financement et la réalisation ne dépendent plus que d’un choix politique.

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1 :** Les unités du Groupement d'Antananarivo
- **Annexe 2 :** Statistique Générale de Service du Groupement d'Antananarivo 2005
- **Annexe 3 :** Programme d'emploi des crédits alloués au Groupement d'Antananarivo
- **Annexe 4 :** Programme Régional de Développement (PRD) de la Région d'Analamanga
- **Annexe 5 :** Les unités du futur Groupement de la Gendarmerie Nationale d'Analamanga
- **Annexe 6 :** Les coûts prévisionnels de l'aménagement du Groupement d'Analamanga
- **Annexe 7 :** La planification du projet d'aménagement du Groupement d'Analamanga
- **Annexe 8 :** Fascicule intitulé « Aménagement urbain et sécurité, une relation qui s'affirme »
- **Annexe 9 :** Copie de convention types d'exécution des travaux de construction d'un bâtiment à usage de locaux de service et d'un bâtiment à usage de trois logements en gendarmerie
- **Annexe 10 :** Projets de construction de bâtiments à usage de locaux de service et de logements en gendarmerie
- **Annexe 11 :** Bibliographie recommandée

Annexe 1 : Les unités du Groupement d'Antananarivo

ANNEXE 1 - LES UNITES DU GROUPEMENT D'ANTANANARIVO

COMPAGNIES	BRIGADES	POSTES AVANCES	POSTES FIXES
IMERINA CENTRALE	TALATAMATY	ANKADINDRAVOLA	
		MANDROSOA IVATO	
		AMBOHIBAO	
	AMBOHIDRATRIMO	AMBOHITRIMANJAKA	
		AMPANGABE	
		IMERIMANDROSO	
	MAHITSY	AMBOHIMIADANA	AMPANOTOKANA
		ANJANADORIA	
	FIHAONANA	ATOLOJANAHARY	
		MIANTSO	
	ANKAZOBE	AMBOLOTARAKELY	
		FIADANANA	
	KIANGARA	ANDRANOMIELY	
		MANERINERINA	
	MANJAKANDRIANA	CARION	
		ANJEPY	
		AMBATOLAONA	
		AMBATOMANGA	
		AMBOHITRANDRIAMANITRA	
	ANJOZOROBE	AMBOASARY NORD	
		MANGAMILA	
		ANDANONA	
	AMBATOMANOINA	ANTANETIBE -ANATIVOLO	
	SADABE	ANDRIAMPAMAKY	
		AMBOHIMANARIVO	
		AMBOHITSEHENO	
	MANTASOA		
ANTANANARIVO/VILLE	ANDRAMASINA	ANTOVONTANY	
		FITSINJOVANA BAKARO	
		ALATSINAINY BAKARO	
	AMBOHIMIADANA		
	AMBOHIMALAZA	ANJEVA	
		AMBOHIMANAMBOLA	
		AMBOHIMANGAKELY	
	ANDOHARANOFOTSY	ALASORA	
		AMBATOFOOTSY	
		AMBATOFAHAVALO	
		SOALANDY	
		BONGATSARA	
	ITAOSY	ANDOHATANJONA	
	FENOARIVO	AMBOHIJAFY	

IVATO AEROPORT

IVATO AEROPORT

**Annexe 2 : Statistique Générale de Service du Groupement
d'Antananarivo 2005**

STATISTIQUE GENERALE DE SERVICE DU GROUPEMENT D'ANTANANARIVO ANNEE 2005

MOIS	NOMBRE UNITE COMPOSANTES					EFFECTIF			NBRE CR, CU	POPULATION
	GPT	CIE	BDE	PA	PMP	OFF	GDES	GMES		
JAN	1	3	22	44		12	159	604	154	6 573 744
FEV	1	3	22	44		12	159	604	154	6 573 744
MARS	1	3	22	44		11	162	601	154	6 573 744
AVR	1	3	22	44		12	151	596	154	6 573 744
MAI	1	3	22	44		11	171	605	154	6 573 744
JUN	1	3	22	46		12	171	611	154	6 573 744
JUL	1	3	22	46		12	175	612	154	6 573 744
AOUT	1	3	22	46		14	184	596	154	4 296 457
SEPT	1	3	22	46		14	199	625	154	4 551 304
OCT	1	3	22	47		14			154	4 551 304
NOV	1	3	22	47		14			154	4 551 304
DEC	1	3	22	47		14			154	4 551 304
TOTAL	1	3	22	44		12	170	617	136	4 041 615

EMPLOI DES VEHICULES

MOIS	DOTATION				DISTANCES PARCOURUES PAR LES VEHICULES	CONSOMMATION CARBURANT ET LUBRIFIANT		
	AUTO	MOTO	PIROGUE	VTT		ESSENCE	GAS-OIL	LUBRIFIANT
JAN	28 (1panne)	5		200 (4pannes)	5250 km	512 L	200 L	06 L
FEV	28 (1panne)	5		200 (4pannes)	5250 km	436 L	589 L	03 L
MARS	28 (1panne)	5		200 (4pannes)	6584 km	425 L	216 L	02 L
AVR	28 (1panne)	5		200 (4pannes)	8462 km	367 L	355 L	6,5 L
MAI	28 (2pannes)	5		200 (4pannes)	9450 km	350 L	435 L	12 L
JUN	28 (2pannes)	5		200 (4pannes)	12246 km	602 L	629 L	07 L
JUL	28 (2pannes)	5		200 (4pannes)	9440 km	520 L	639 L	25 L
AOUT	28 (1panne)	5		200 (4pannes)	8700 km	520 L	400 L	10 L
SEPT	28 (2pannes)	5		200 (4pannes)	8300 km	200 L	432 L	10 L
OCT								
NOV								
DEC								
TOTAL	26 (1panne)	5		192 (4pannes)	92 595 km	4773 L	4941 L	94,5 L

INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL

MOIS	PERSONNELS LOGES		PERSONNELS NON LOGES	OBSERVATIONS
	LOGEMENT GN	LOGEMENT BAIL		
JAN	449	10	315	
FEV	449	10	314	
MARS	447	10	317	
AVR	448	13	320	
MAI	448	13	329	
JUN	450	13	337	
JUL	450	13	337	
AOUT	452	13	332	
SEPT	442	12	340	
OCT				
NOV				
DEC				
TOTAL	451	13	346	

**ORGANISATION DU SERVICE
SORTIES EXTERNES**

MOIS	NOMBRE T.P.G	EFFECTIF	NBRE J/H/S	NBRE C.R VISITEE	NBRE RAPPORTS T.P.G	NBRE FICHES RENS
JAN	40	84	6123	78	29	53
FEV	42	102	2628	94	31	83
MARS	47	114	2728	98	43	51
AVR	43	102	2095	73	33	42
MAI	46	118	3126	95	35	111
JUN	53	135	3384	100	45	37
JUL	48	114	2908	95	35	49
AOUT	46	142	2894	95	41	42
SEPT	44	107	1987	97	42	45
OCT	40	83				
NOV	41	96				
DEC	36	129				
TOTAL	526	1341	34949	1075	329	683

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
B- Nombre KIZO													
Nombre KIZO gardés	23	22	16	21	18	24	17	20	15				229

B1- Effectif engagé	63	34	39	45	43	49	47	50	33				524
B2- Nombre JHS	1209	670	520	520	352	444	683	691	293				6153
C- Nombre PA assurés	44	44	44	44	44	46	46	46	46				46
C1- Effectif engagé	305	313	310	310	298	350	323	319	319				3280
C2- Nombre JHS	32665	23832	18411	27733	17795	19287	19859	18896	24002				249557
D- Nombre surveillance voies de communication	120	164	160	170	182	206	171	138	277				1992
D1- Effectif engagé	480	446	681	493	496	561	496	387	870				5908
D2- Nombre JHS	8769	7119	8394	5453	9071	10308	8738	4692	4294				86890

OPERATIONS PONCTUELLES

A- NOMBRE OPERATIONS DECLENCHEES				1					1	1		2	5
B- DUREE				20 J					15 J	20 J		26 J	71 J
C- PERIODE				11 au 30/04/2005					24/08 au 07/09/2005	10 au 29/10/2005		12/12/05 au 13/01/2006	
D- EFFECTIF ENGAGE				273					44				535
E- MODE DE DEPLACEMENT (V. or, Location)				Véh dot, VTT, Pieds					Véh dot, Pieds				

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
F- LOGISTIQUE (coût)													
F1- Indemnité				2580000 Ar					300000 Ar				
F2- Carburant				230000 Ar					300000 Ar				

F3- Fournitures de bureaux													
F4- Piles					60								
F5- Médicaments													
F6- Pièces détachées													
F7- AUTRES RESSOURCES (à préciser)													

PLANIFICATION DES ACTIVITES ET CONTROLES

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- NOMBRE PLS ETABLIS	56	48	41	43	46	45	47	45	44				551
B- NOMBRE PLS EN COURS	62	54	53	51	57	48	55	55	55				815
C- NOMBRE CONTROLES OFF. CIE	9	11	13	19	12	19	19	8	12				179
D- NOMBRE CONTROLES OFF GPT	1	2	2	2	2	2	1	1	1				15
E- NOMBRE CONTROLES - INSP OFF CIRGN						1		2					4

RESULTATS RECAPITULATION AFFAIRE JUDICIAIRE

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- TOTAL PV ETABLIS	1224	1121	960	1038	1161	1030	1061	1163	1081				13204
A1- CRIMES	227	137	114	140	120	140	155	183	139				1461

A2- DELITS	593	661	505	496	332	435	489	490	466				6049
A3- CONTRAVENTIONS	111	117	42	65	69	33	62	60	18				663
A4- DIVERS	145	306	299	338	374	422	355	430	458				4130
B- TOTAL ARRESTATIONS EFFECTUEES	536	483	418	445	458	446	496	487	464				5668
B1- EN VERTU BULL-MANDATS-PLAINTES	355	355	315	293	318	345	361	324	357				4114
B2- SUR RECHERCHES SPECIALES				2			17	19	4				43
B3- DANS CADRE AFFAIRE A SUIVRE	2	12		19									36
B4- EN FLAGRANT DELIT	262	371	264	326	343	281	348	351	293				3820
B5- SUR INITIATIVE OU RENSEIGNEMENTS	18	8	6	2	2	14	14	3	3				73
B6- NOMBRE PJ EN INSTANCE	236	267	270	281	331	310	328	477	471				4834
B7- NOMBRE PJ EN INSTANCE TRAITEE	237	215	228	265	667	229	134	378	380				4153
B8- TAUX DE RESOLUTION AFFAIRE JUD (NBRE AFF TRAITEE X 100) / NBRE AFF JUD	80,44%	86,57%	88,20%	84,47%	73%	82%	81,33%	79,18%	83,59%				86,76%

VOL DE BŒUFS

A- NOMBRE CAS DE VOLIS	28	13	12	17	10	11	22	23	21	20	18	16	211
B- NOMBRE BŒUFS VOLES	121	36	113	90	55	90	109	207	81	76	112	156	1246
C- NOMBRE BŒUFS RECUPERES	64	12	32	23	42	43	28	122	27	28	63	80	564
D- NOMBRE BŒUFS MUTILES OU ABATTUS	10	1	1	1	4	2	6	8	4	3	15		55
E- NOMBRE BŒUFS REMIS AU PROPRIETAIRE	62	11	32	23	42	43	28	122	27	25	63	80	561
F- NOMBRE BŒUFS MIS EN FOURRIERE	2	1								3			3
G- NOMBRE VICTIMES OU FKL TUÉS									1				1
H- NOMBRE VICTIMES OU FKL BLESSÉS					2			1				2	5
I- NOMBRE FO OU VICTIMES TUÉS													
J- NOMBRE VICTIMES OU FO BLESSÉS													
K- NOMBRE INDIVIDUS ARRETES	32	13	13	13	15	13	15	25	19	19	33	16	224
L- SUITE JUDICIAIRE (MD - LP)	13MD-19LP	6MD-3LP	6MD-7LP	8MD-5LP	8MD-3LP	9MD-4LP	8MD-7LP	13MD-12LP	6MD-10LP	9MD-10LP	23MD-10LP	8MD-8LP	126MD-100LP

CONTROLE BOVIDES

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- NOMBRE BŒUFS CONTROLES	5763	4551	4274	6455	5304	7979	5452	4976	6881				66890
B- NOMBRE BŒUFS REMIS AU PROPRIETAIRE	5761	4551	4251	6455	5304	7977	5448	4976	6879				66853
C- NOMBRE BŒUFS SUSPECTS	2		23			2	4		2				37
D- NOMBRE BŒUFS LITIGIEUX													

E- NOMBRE BŒUFS MIS EN FOURRIERE	2		23			2	4		2			37
F- NOMBRE ARRESTATIONS							4					4
G- SUITE JUDICIAIRE (MD - LP)							4 LP					4 LP

ACTE DE BANDITISME

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- NOMBRE CAS A.B	11	6	3	3	1	1	2	3	4	5	7	6	52
B- NOMBRE CASES D'HABITATION INCENDIEES	1				1	1							3
C- NOMBRE VICTIMES OU FKL TUES	2	1	1	1				1	1	2	1		10
D- NOMBRE VICTIMES OU FKL BLESSES	9	9		1				1	4	1	3		28
E- INDIVIDUS ARRETES	35	10		2	4			3	8	2	25	4	93
F- SUITE JUDICIAIRE (MD - LP)	32MD	3MD		1MD	4MD			3MD	3MD	2MD	19MD		72MD
	3LP	7LP		1LP					5LP		6LP	4LP	21LP
G- NOMBRE DAHALO TUES													
H- BIENS OU VALEURS RECUPERES													
I- TAUX DE RESOLUTION													

CONTRÔLE ARMEMENT

A- NOMBRE F.C CONTRÔLE	87	92	28	40	54	40	41	45	53				592
B- NOMBRE F.C OBJET SAISIE AVEC MOTIF													11
C- ARME DE GUERRE RECUPEREE													2
D- NOMBRE F.C EN DEPOT	12	12	12	2	2		1	1					43

CRIMES ET DELITS CONTRE LES PERSONNELS A L'EXECUTION DE CEUX RELATIF AUX A.B

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- HOMICIDE VOLONTAIRE	4	4	2	1	1	3	4	1	1				32
B- HOMICIDE INVOLONTAIRE	2		1	1		5	1	3					16
C- NOMBRE D'INDIVIDUS ARRETES	11	13	5	34		7	1	3	2				91
D- TAUX DE RESOLUTION (AffR / traité)	100%	100%	100%	100%		100%	100%	100%	100%	100%			100%

CANNABIS

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- NOMBRE PIEDS		3									81		84
B- POIDS SAISIS	40g	52,5g	30g	7,3kg	10g	200g	20kg	100g	35g		10,5kg	325g	38,632kg
C- SUPERFICIE DETRUITE											0,8m ²		0,80m ²
D- NOMBRE INDIVIDUS ARRETES PAR SEXE	1M	5M	1M	7M	2M	2M	1M	1F	5M		15M	4M-3F	43M-4F
E- RECIDIVISTE OU DELINQUANT PRIMAIRE	1DP	5DP	1DP	7DP	2DP	2DP	1DP	1DP	5DP		15DP	7DP	47DP
F- MINEUR											3		3
G- MAJEUR	1	5	1	7	2	2	1	1	5		12	7	42

ALCOOL FRAUDULEUX

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- QUANTITE SAISIE	460,16L	370L	75L	165L	4630,5L	750L	283L	12L	83L		315L	477L	7711,66L
B- NOMBRE INDIVIDUS ARRESTES	16DP	20DP	2DP	7DP	8DP	17DP	16DP	5DP	3DP		5DP	14DP	121DP
C- TRANSACTION	452519Ar	380506Ar	75064Ar	165189Ar	4644768Ar	3182105Ar	313432Ar	50535Ar	36054Ar		320054Ar	497351Ar	10238756Ar

TABACS

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- NOMBRE PIEDS													
B- POIDS SAISIS	15kg	515kg	710kg		36kg								1377kg
C- NOMBRE INDIVIDUS ARRESTES	3	3MD	1MD		2								13
D- TRANSACTIONS	10281 Ar				93052Ar								999544Ar

FAUNE

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- NOMBRE CAS TRAITES													
B- NOMBRE INDIVIDUS ARRESTES													
C- TRANSACTION													

FLORE

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- NOMBRE CAS TRAITES													
B- NOMBRE INDIVIDUS ARRETES													
C- TRANSACTION													

MINE

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- NOMBRE CAS TRAITES													
B- NOMBRE INDIVIDUS ARRETES													
C- TRANSACTION													

INCENDIE (VOLONTAIRE - INVOLONTAIRE)

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- VEGETATION													
A1- NOMBRE CAS	1			1	1		2	2	3				28
A2- SUPERFICIE INCENDIEE	4Ha			18Ha	1Ha32a		7Ha	13Ha	10Ha				818Ha32ca
A3- ARRESTATIONS				1	1		1	1	1				8
A4- SUITE JUDICIAIRE (MD-LP)				1MD	1MD		1LP	1MD	1MD				5MD-3LP
B- HABITATION													
B1- NOMBRE CAS	2	3	1	4	2	3	3	1	7				44
B2- NOMBRE CASES INCENDIEES	2	3	1	6	2	3	3	1	7				66
B3- NOMBRE DE SINISTRES	5	2		5	3	5	5	4	2				126
B4- ARRESTATIONS	1	2	2	6	4	6	1	1	1				27
B5- SUITE JUDICIAIRE (MD-LP)	1LP	2LP	2LP	6LP	4LP	1MD-5LP	1LP	1MD	1LP				6MD-21LP

ACCIDENT

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- CIRCULATION ROUTIERE													
A1- NOMBRE CAS ACCIDENTS													
CONSTATES (corporels - matériels)	49	48	43	45	42	44	46	48	52				534
A2- NOMBRE BLESSES	96	115	42	84	94	54	108	75	121				945
A3- NOMBRE TUES	2	4	6	5	5	11	8	10	11				79

A4- CAUSES ACCIDENTS	VE-IP	IP-VE	VE-IP	IP-VE	VE-IP	VE-IP	VE-IP	VE-IP	VE-IP				VE-IP
----------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--	--	--	-------

ACCIDENT

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
B- FERROVIAIRE													
B1- NOMBRE CAS ACCIDENTS													
B2- NOMBRE BLESSES													
B3- NOMBRE TUES													
B4- CAUSES ACCIDENTS													
C- AERIEN													
C1- NOMBRE CAS ACCIDENTS	1												1
C2- NOMBRE BLESSES													
C3- NOMBRE TUES	2												2
C4- NOMBRE DE DISPARUS													
C5- CAUSES ACCIDENTS	PANNE												PANNE
D- FLUVIAL													
D1- NOMBRE CAS ACCIDENTS		2			1				1				
D2- NOMBRE DE RESCAPES													
D3- NOMBRE TUES		2			1				1				
D4- NOMBRE DE DISPARUS													
D5- CAUSES ACCIDENTS		noyade		Epileptique				noyade					
E- MARITIME													
E1- NOMBRE D'ACCIDENTS													
E2- NOMBRE DE RESCAPES													
E3- NOMBRE TUES													
E4- NOMBRE DE DISPARUS													
E5- CAUSES ACCIDENTS													

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- PV ETABLIS	56	101	9	25	32	11	14	42	13				364
B- AVERTISSEMENTS	234	187	216	380	221	217	230	247	143				2478
C- CONTRAVENTIONS	72	68	9	20	12	6	11	44	2				577
D- DELITS	19	18	17	20	30	29	15	15	8				214
E- AMENDE FORFAITAIRE (PAR CATEGORIE) :													
¤ A.F.1 =													

CONTRÔLES DES ETRANGERS

SERVICE DIVERS

SERVICE DIVERS

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
B- SERVICE D'ORDRE													
B1- NOMBRE DE SERVICE	4	1		2	4	8	2	2	3				39
B2- NOMBRE DE J/H/S	40	3		30	70	40	37	11	27				304
C- SERVICE D'HONNEUR													
C1- NOMBRE DE SERVICE		3		1	2	9	3	3	3				50
C2- NOMBRE DE J/H/S		39		6	11	79	23	12	11				302

CONCOURS AUX MINISTÈRES ET GRANDES ADMINISTRATIONS (Sous forme de détachement de personnels)

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
POSTE DE DETACHEMENT	18	18	19	20	21	21	21	21	19				19
NOMBRE DE PERSONNELS DETACHES	22	22	23	28	29	29	29	29	25				16
NOMBRE DE MISSIONS DE PROTECTION ET DE SECOURS			10	15	16	11	16	15	12				116

INCIDENTS OU EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
A- AGISSEMENT PERSONNELS G.N													
B- USAGE DES ARMES PAR G.N - ARMEE													
C- AGISSEMENTS DES AUTORITES ELUES OU ADM													
D- INCIDENCE DU DINA DANS LE SERVICE													
E- NOMBRE DE GENDARMES DECEDES OU BLESSES				1	1								2

Annexe 3 : Programme d'emploi des crédits alloués au Groupement d'Antananarivo

ANNEXE-3-

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

<u>Ministère :MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE</u> <u>Service Gestionnaire : Commandant Groupement</u> <u>Gendarmerie ANTANANARIVO</u> <u>CODE GESTIONNAIRE :00-12-1-510</u> <u>CODE CDE de rattachement : 10101 100</u> <u>CODE TP de rattachement : 10101 100</u>	<u>EXERCICE :2004</u> <u>Nature de opérations :3</u> <u>Imputation Administrative :00-12-1-510</u> <u>PDP : 2</u> <u>Montant crédits ouverts : 298.825.000 FMG</u>
---	--

PROGRAMME D'EMPLOI NR 002-GPT/2.SA

Chap	ART	PAR	INTITULES	CREDITS OUVERTS
61			ACHATS DE BIENS	127.153.000
	611	611.1	Achat de biens de fonctionnement général -Fournitures de bureau.....	60.522.000 49.000.000
	611	611.2	-Imprimés administratifs.....	2.000.000
	611	611.4	-Produits et petits matériels d'entretien.....	9.552.000
	612	612.3	Achat de biens à usage spécifique -Produits chimiques.....	13.781.000 13.781.000
62	613	613.1	Carburants, lubrifiants et combustibles..... -Carburants et lubrifiants.....	52.850.000 52.850.000
	621	621.3	ACHATS DE SERVICE Entretien et maintenance	121.973.000
	621	621.4	-Entretien de véhicule.....	50.018.000
	622	622.4	-Entretien des matériels techniques.....	45.018.000
	622	622.5	Charges de représentation, d'information, documentation et encadrement -Impression, Insertion, Publication et Promotion.....	5.000.000 14.600.000
	623	623.1	-Frais de Colloques, Séminaires, Conférences.....	3.000.000
	623	623.1	Charges de transports Frais de déplacement intérieur.....	11.600.000 20.811.000
63	624	624.1	Indemnités de mission	20.811.000
	631	631.0	Indemnités de mission intérieure.....	36.544.000
	631	631.0	CHARGES PERMANENTES Eau et électricité	36.544.000
	632	632.2	Eau et électricité.....	46.699.000
	632	632.2	Postes et télécommunication	30.358.000
	633	633.2	Redevances téléphoniques.....	30.358.000
	633	633.2	Charges locatives -Location d'immeuble de logement.....	8.010.000 11.331.000
			TOTAL SECTION	298.825.000

A Antananarivo, le 13 avril 2004.

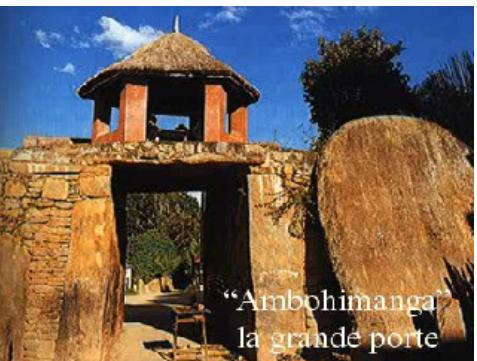
Annexe 4 : Programme Régional de Développement (PRD) de la Région d'Analamanga

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

REGION ANALAMANGA





“Ambohimanga”
la grande porte



SOMMAIRE

Message du Chef de Région

1. Contexte et cadre réglementaire.....	1
2. Méthodologie de l'élaboration du PRD.....	4
3. Présentation de la Région.....	7
3.1. Localisation	8
3.2. Population.....	11
3.2.1. Evolution de la population	12
3.2.2. Répartition par classe d'âge et par sexe	12
3.3. Climat	14
3.3.1. La température	14
3.3.2. La pluviométrie	14
3.4. Milieu édaphique	15
3.4.1. Les relief et topographie	15
3.4.2. L'hydrologie	16
3.4.3. La pédologie	16
3.4.4. La géologie	17
3.4.5. Les formations végétales	18
....	18
3.4.6. Les ressources minières	18
3.4.7. Occupations des sols.....	18
4. Contraintes et potentialités de développement	21
4.1. Situation socio-économique	22
4.1.1. Les infrastructures sanitaires	22
4.1.2. Les infrastructures scolaires	26
4.1.3. Les sports et loisirs	28
4.1.4. L'aspect économique	29
4.2. Communications et échanges	34
4.2.1. Les infrastructures routières	34
....	34
4.2.2. Le trafic aérien	34
....	34
4.2.3. Le commerce	34
4.2.4. La communication.....	34
4.3. Sécurité	35
4.4. Problématique régionale	35
4.4.1. L'insuffisance de la production agricole.....	35
4.4.2. Les problèmes fonciers	36
4.4.3. La dégradation de l'environnement	36
4.4.4. L'insuffisance des infrastructures routière.....	36
4.4.5. L'accès au financement difficile	36
....	36
4.4.6. Le tourisme, l'artisanat et l'exploitation minière peu valorisés	37
4.4.7. Insuffisance de l'électrification rurale et de l'adduction d'eau	37
4.4.8. Administration peu performante ne traduisant pas la bonne gouvernance	37

4.4.9. Systèmes sanitaires et scolaires non performants	37
5. Les axes stratégiques de développement	39
5.1. Cadre stratégique	40
5.1.1. Les objectifs et les résultats attendus.....	41
.....	42
5.1.2. Objectif de développement de la Région Analamanga	43
5.2. Le Cadre logique et budget d'intervention
☒ Schéma de développement	67
.....
ANNEXES	79
1 Délimitation Zone d'Investissement Agricole (ZIA)	80
de Kiangara et création nouvelle ville.....	85
2 Autres cartes thématiques des Districts.....	93
3 Adduction d'Eau Potable.....
.....	96
4 Liste des participants à l'élaboration du PRD.....

INDEX

Index des Cartes

Carte 1 : Localisation de la Région Analamanga.....	8
Carte 2 : La Région Analamanga, districts, superficie et nombre de communes par district	9
Carte 3 : Répartition de la population par district	11
Carte 4 : Végétation	19
Carte 5 : Cadastre minier	20
Carte 6 : Plan d'urbanisme directeur.....	70
Carte 7 : Situation agricole par district.....	71
Carte 8 : Cartes thématiques des districts : socio-économiques.....	72

Index des Graphes

Répartition de la superficie	10
------------------------------------	----

Répartition de la population	11
.....	
Evolution de la population	12
Variations de température	14
Répartition des formations sanitaires	22
Répartition des centres de santé publics	23
....	
Répartition des centres de santé privés	23
Répartition des établissements scolaires par niveau	26
...	
Répartition des enseignants	27
Répartition des élèves	27
Répartition des investissements	29
Importance de l'élevage à Analamanga	30
Répartition par type d'élevage.....	31
Répartition par type d'établissements industriels	32
Importance du secteur tertiaire	33

Index des Tableaux

Personnel soignant du secteur public	24
Personnel soignant du secteur privé	24
Ratio Population/Médecins	25
Principales productions de la région	30
Récapitulatif du budget.....	66
Situation agricole de la région.....	71

MESSAGE DU CHEF DE REGION



RANDRIANARISOA P. Manganirina

Le Gouvernement de Madagascar a opté pour la décentralisation et la responsabilisation des 22 régions par la gestion de proximité des affaires publiques. Pour stimuler la croissance économique et acheminer tous les intervenants vers une direction convergente, une vision décrivant l'horizon 2015 a été élaborée, partagée et diffusée à tous les échelons.

Faisant de sa situation géopolitique un atout à valoriser, la Région Analamanga s'approprie ce cadre stratégique gouvernemental et concrétise par le présent exercice son adhésion à la réalisation de la vision *Madagascar naturellement*.

En effet, ses sept districts – incluant la capitale de Madagascar – et ses 134 Communes s'engagent à élargir les bases d'une économie moderne. La population de la région, la diversité écologique, la facilité d'accès aux centres de décision, les retombées socio-économiques des entreprises et des industries, l'étendue des superficies arables et mécanisables ainsi que la liberté des échanges commerciaux, constituent autant de potentiels que la région entend renforcer, voire intensifier.

Dans la mise en œuvre de ce Plan de Développement, la Région Analamanga se dote de certains principes directeurs qu'elle jalouse à défendre :

- *La participation active citoyenne* : la région est convaincue que sans une appropriation par la population, la durabilité des réalisations reste précaire et qu'il faudra alors impliquer activement les représentants élus et nommés décentralisés dans les mécanismes de prise de décision et aussi pour la clarification des décisions aux citoyens ;
- *L'intégrité des actions* telle que répondant aux normes de la bonne gouvernance, et qui devra être ressentie dans l'allocation des ressources comme dans tout le mode opératoire des responsables à tous les échelons ;
- *La création d'un environnement favorable* aux initiatives, cadre d'épanouissement économique et humain ;
- *Le partenariat soutenu* : la pauvreté favorise des stratégies personnelles et des comportements individualistes. La croissance économique que la Région Analamanga ambitionne de réussir, passe par le renforcement et la diversification de ses partenaires, tout en inscrivant parmi ses premiers partenaires les leaders traditionnels ainsi que les élus locaux.

Confiante des appuis qu'elle a reçus et qu'elle en bénéficiera certainement encore, la Région Analamanga remercie déjà les engagements de ses partenaires gouvernementaux, privés et internationaux et les invite à vivre ensemble l'opérationnalisation de ce plan, à en diffuser les résultats et les meilleures pratiques.



Se referant aux données du rapport Mondial sur le Développement Humain 2003, Madagascar occupe le 149^{ème} rang sur 175 pays dans le monde, avec un seuil de pauvreté monétaire évalué à 199.700 Ariary par an et par individu en 2001, ce qui confère une proportion de 69,6% de malgaches en situation de pauvreté.

La lutte contre la pauvreté constitue un défi à relever pour les dirigeants lesquels ont défini à travers le Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté les grands axes des activités pour développer l'économie malgache. Le DSRP a reçu l'aval des partenaires techniques et financiers et constitue un document de référence pour tout projet de développement à Madagascar.

La mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) a permis à Madagascar de bénéficier de l'Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE) avec une réduction du service de la dette.

Le DSRP et la Vision Madagascar Naturellement ou VINA, récemment dévoilé par Son Excellence Monsieur le Président de la République, sont les références de base de tout programme de développement.

Les objectifs de base sont :

- Réduction de la pauvreté de 50% en 2015
- Etat de droit et une société bien gouvernancée
- Sécurisation humaine et matérielle et protection sociale élargie
- Protection de l'environnement

Le Gouvernement a également confirmé sa volonté d'appliquer une politique à une base plus élargie. Les Régions ont été mises en place depuis Juillet 2004

La mise en place des régions correspond à la mise en œuvre de la politique de décentralisation, et est conforme au Titre IV, article 126 de la Constitution qui stipule que :

Les provinces autonomes organisées en collectivités territoriales décentralisées comprennent des régions, et des communes, qui sont dotées chacune d'un organe délibérant et d'un organe exécutif.

La loi N°93-005 du 26 Janvier 1994, modifiée et complétée par la loi N° 94-039 du 03 Janvier 1995 porte sur l'orientation générale de la politique de décentralisation à Madagascar.

Cette loi stipule que :

- *La décentralisation s'inscrit dans le cadre de la politique générale de l'Etat en matière de développement économique et social*
- *Elle constitue un plan d'action délibérée et coordonnée en vue du développement équilibré et harmonieux du territoire de la République*
- *Elle vise à donner à l'espace géographique national une organisation rationnelle du territoire pour servir de cadre institutionnel : de participation effective des citoyens à la gestion des affaires publiques de pôles de croissance économique*
- *Elle recherche ; une plus grande intégration et mobilisation de la population dans les actions de développement, la responsabilisation de la population dans la définition et la réalisation de toute action à entreprendre.*

Les régions ont été créées par la loi n° 2004-01 du 17 juin 2004.

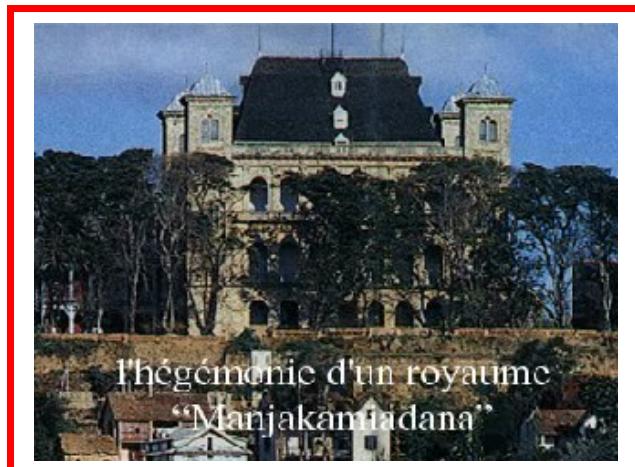
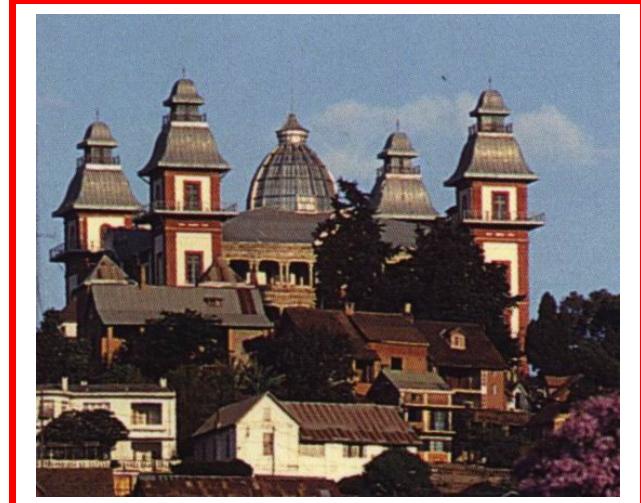
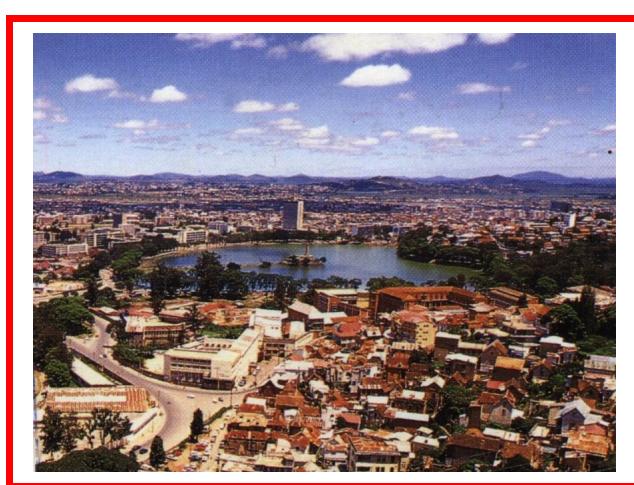
- *Les Régions sont à la fois des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Circonscriptions Administratives*
- *Elles disposent de la personnalité morale et de l'autonomie financière*
- *Elles s'administrent librement par des conseils régionaux élus*
- *Ce sont des collectivités publiques à vocation essentiellement économique et sociale*
- *Elles dynamisent, coordonnent et harmonisent le développement économique et social de l'ensemble de leur ressort territorial*
- *Elles assurent à ce titre la planification, l'aménagement et la mise en œuvre de toutes les actions de développement.*

Entre autres domaines de compétence, ceux de la Région ont trait à :

- l'identification des axes prioritaires de la région
- l'établissement d'un programme-cadre et/ou plan régional de développement

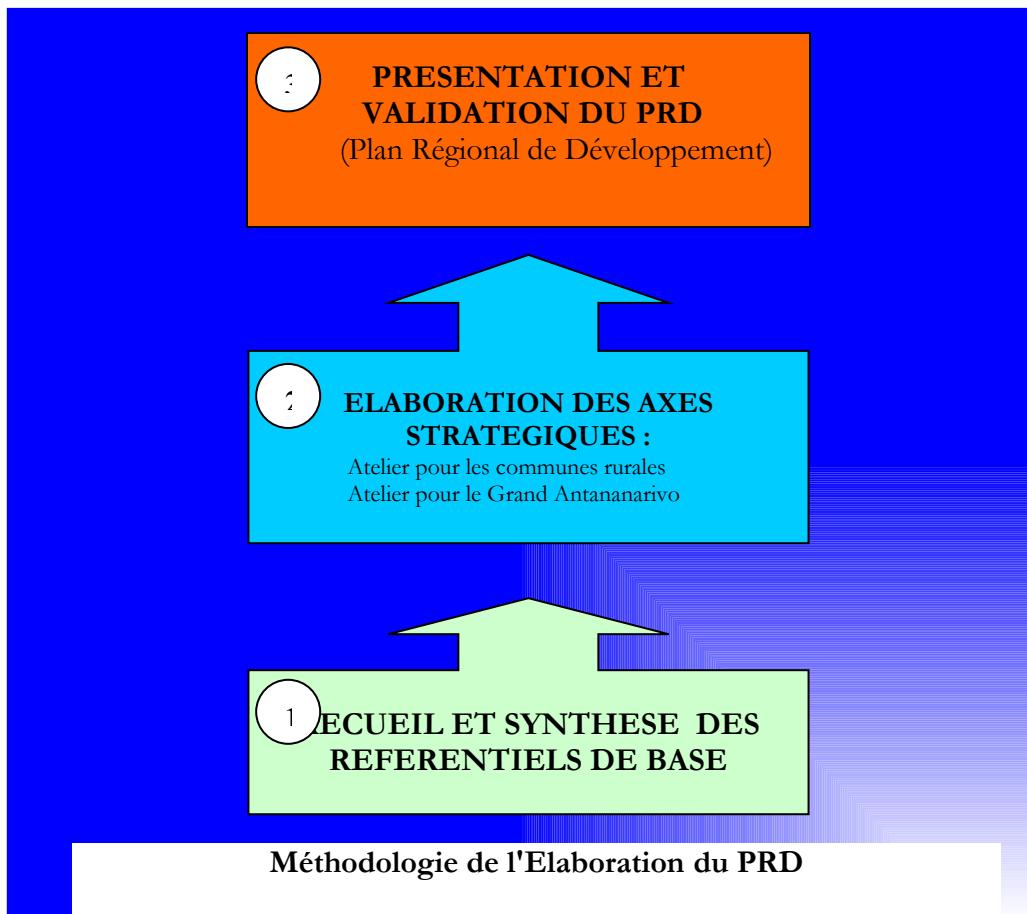
Le décret n° 2004-859 du 17 septembre 2004 fixe les règles d'organisation, de fonctionnement et d'attributions des régions.

Le Plan Régional de Développement (PRD) repose donc sur des bases juridiques et institutionnelles qui lui donnent une assise indiscutable et une cohérence avec le contexte qui sont nécessaires à sa mise en œuvre.



Le principe de la participation a été adopté lors de l'élaboration du PRD d'Analamanga en faisant intervenir toutes les catégories socioprofessionnelles par leurs représentants dès la préparation jusqu'à la finalisation du document.

Trois grandes étapes ont permis d'élaborer le présent document du Plan Régional de Développement d'Analamanga.



2.1. ETAPE 1 : RECUEIL D'INFORMATIONS DE BASE

Différents documents (PTA des ministères, PCD, PUDI, DSRP, VINA, textes réglementaires, ...) ont été recueillis afin d'établir l'état des lieux et le diagnostic.

En parallèle, des consultations et entretiens ont été entrepris auprès des personnes ressources (services étatiques, organismes publics et internationaux, associations professionnelles), mais également auprès des maires des communes et des services déconcentrés lors des réunions mensuelles par district.

Des mini ateliers ont été également organisés pour recueillir des informations et la perception sur le développement à certaines catégories de citoyen, comme le cas des opérateurs économiques, les organismes ayant une vocation ou des intérêts pour le reboisement, et les directions régionales, interrégionales ou provinciales de l'Etat.

Les Maires de toutes les communes ont pris une part importante dès cette première étape de l'élaboration. Des canevas leur ont été distribués afin de mettre à jour les données, et afin que les communes puissent établir la priorisation des activités, en présence des conseillers communaux et des représentants de la population.

Les données et informations ainsi recueillies furent synthétisées pour l'élaboration d'un Document de Synthèse de l'état des lieux et du diagnostic.

2.2. ETAPE 2 : ELABORATION DES AXES STRATEGIQUES

A partir de cette étape, la suite de l'élaboration du PRD a mis en contribution des représentants de différentes entités. Sans prétendre à une représentativité absolue, les participants lors des ateliers ont regroupé toutes les tendances et groupements socioprofessionnels.

Deux ateliers ont été organisés, le 22 janvier 2005 pour les 133 maires des communes rurales, et le 7 février 2005 pour les maires dans le Grand Antananarivo, afin de :

- Valider les données du document de synthèse de l'état des lieux,
- Identifier les forces, atouts, faiblesses, contraintes et opportunités par district,
- Etablir les axes stratégiques et identifier les activités.

Lors de ces deux ateliers, outre les maires, d'autres invités y ont aussi participé de manière active comme les :

- Parlementaires,
- Responsables des services techniques
- Représentants de la société civile
- Représentants des groupements professionnels
- Responsables des projets de développement nationaux et internationaux.

Les résultats des travaux lors de ces ateliers furent validés en séance plénière.

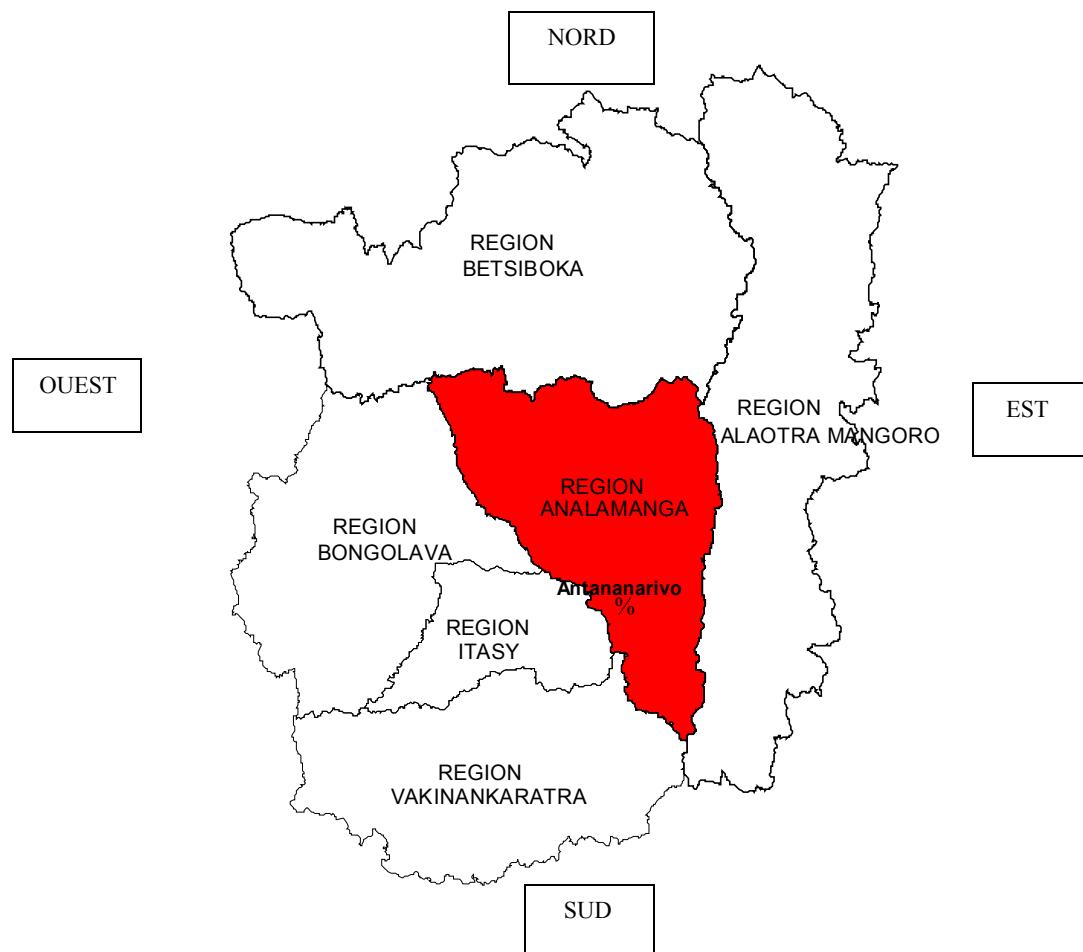
2.3. ETAPE 3 : PRESENTATION ET VALIDATION DU PRD

Les produits de ces ateliers ont permis d'élaborer une version provisoire du PRD d'Analambana. Un résumé a été distribué à chaque participant (parlementaires, maires, services techniques, société civile, groupements professionnels, projets et programmes de développement nationaux et internationaux) lors de l'Atelier de Présentation et de Validation. Le présent document a tenu compte des observations et recommandations émises lors de ce dernier atelier.

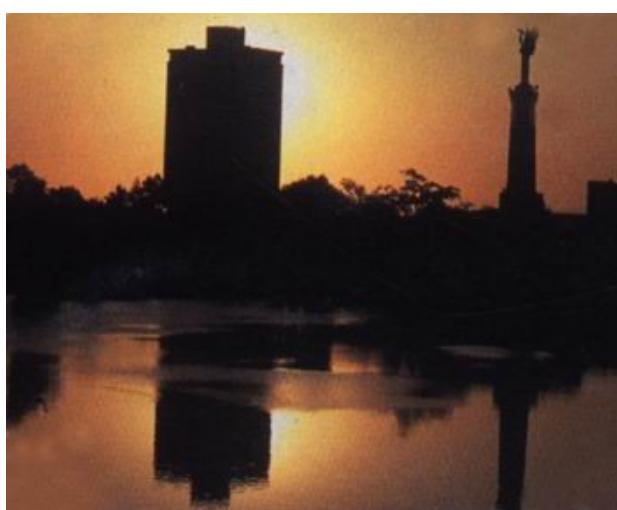


Localisation

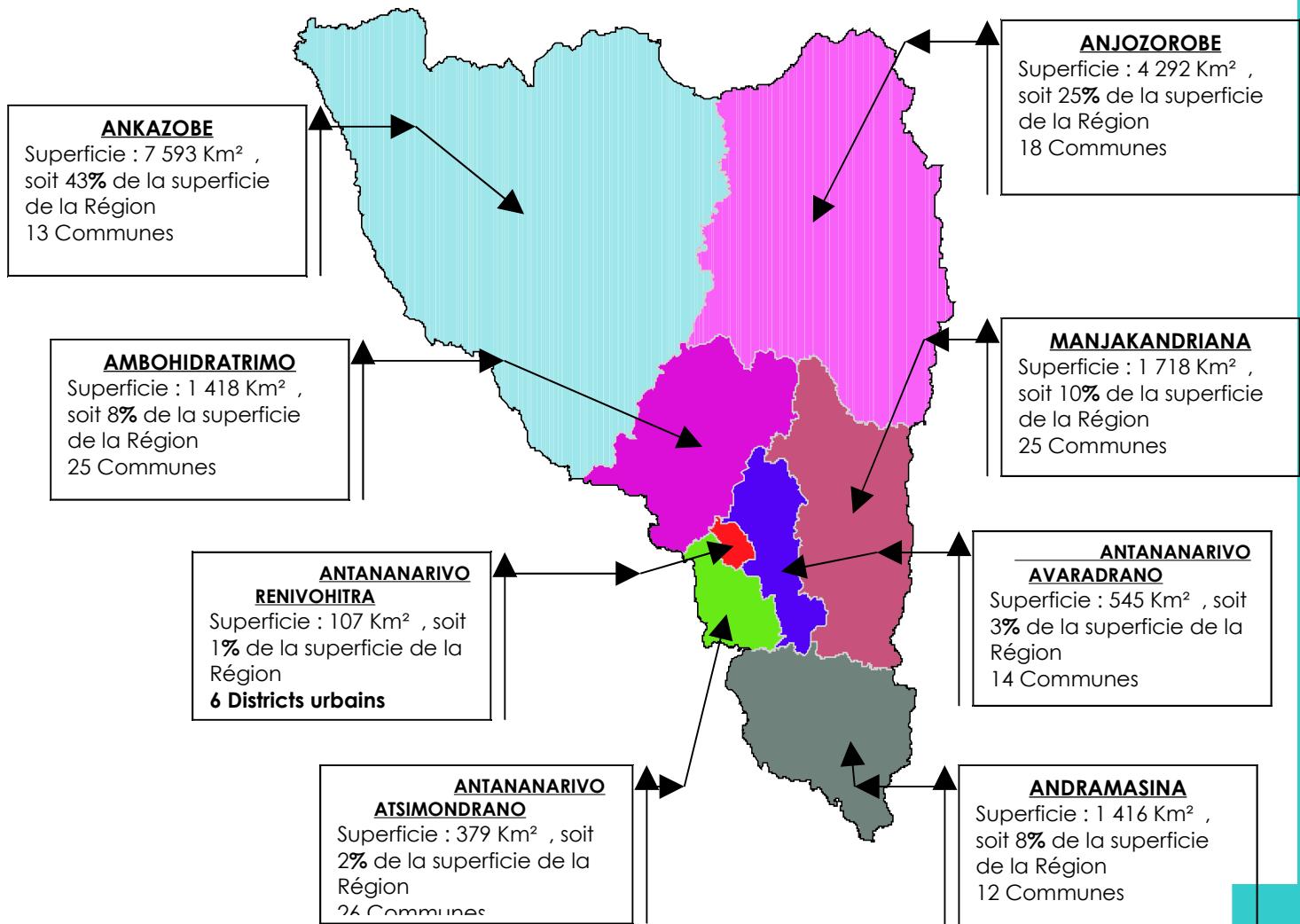
La Région Analamanga se situe au centre de Madagascar et compte parmi ses districts, la Capitale de Madagascar Antananarivo, qui est la principale porte d'entrée du pays par voie aérienne, en disposant de l'Aéroport International d'Ivato. Compte tenu de sa situation géographique, la Région ne dispose pas de sortie sur la mer. Elle est délimitée au Nord par la Région Betsiboka, à l'Ouest par Bongolava et Itasy, à l'Est par Alaotra Mangoro et au Sud par Vakinankaratra.



Carte 1 : Localisation de la Région ANALAMANGA



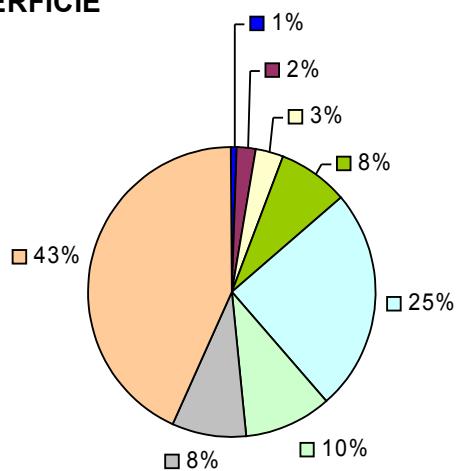
La Région Analamanga compte 134 Communes, 7 Districts périphériques et 6 Districts urbains (Antananarivo Renivohitra). Elle s'étend sur une superficie de 17 464 km², soit environ 3 % de la superficie de Madagascar.



Carte 2 : La Région Analamanga, Districts, Superficie et nombre de Communes par District

REPARTITION DE LA SUPERFICIE

- Antananarivo-Renivohitra
- Antananarivo Atsimondrano
- Antananarivo Avaradrano
- Andramasina
- Anjozorobe
- Manjakandriana
- Ambohidratrimo
- Ankazobe

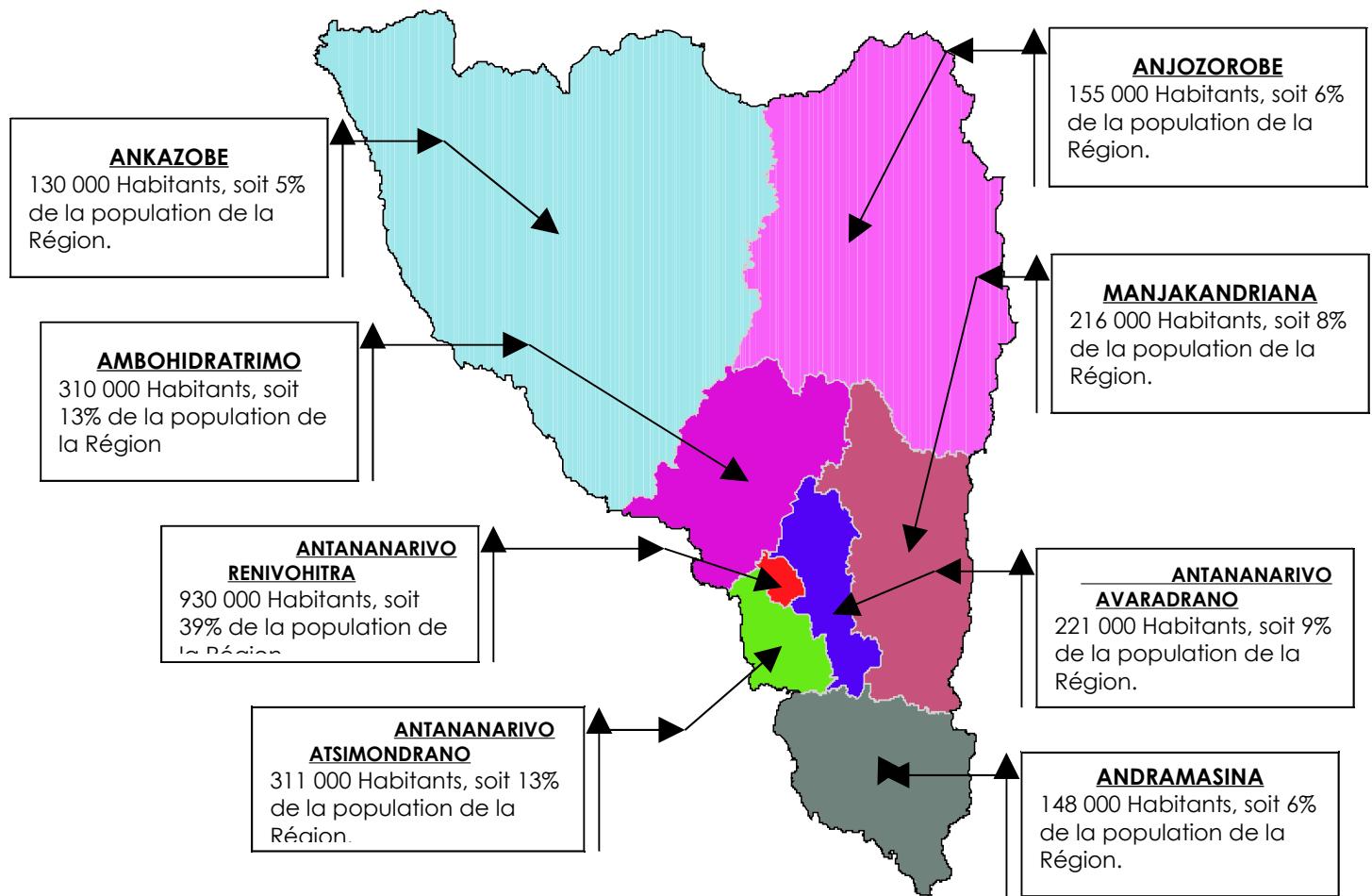


Le District d'Ankazobe occupe la plus grande superficie de la région (43%). Antananarivo Renivohitra, seule commune urbaine, dotée de statut spécial, représente 1% de la région en superficie. Les districts d'Antananarivo Atsimondrano et Antananarivo Avaradrano n'occupent que 5% de la superficie totale de la Région Analamanga.

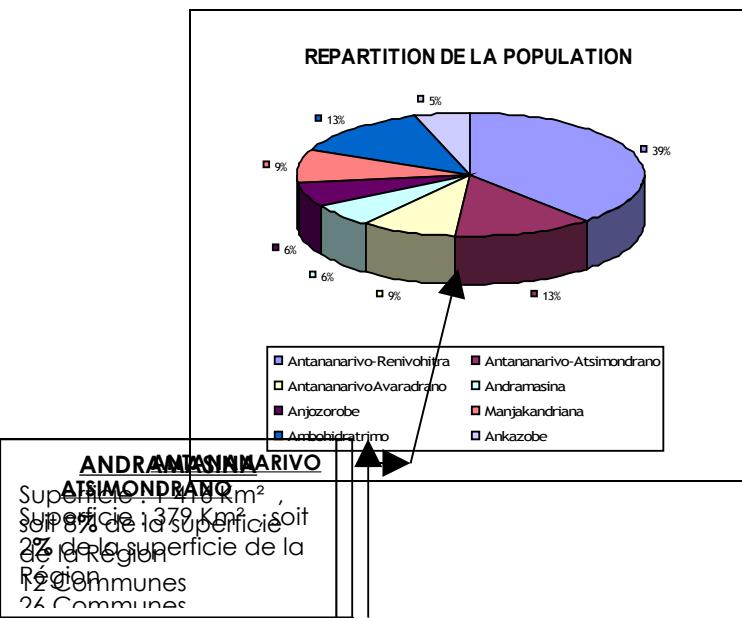


Population

La carte ci-après montre la répartition de la population par district de la Région.



Carte 3 : Répartition de la population par District



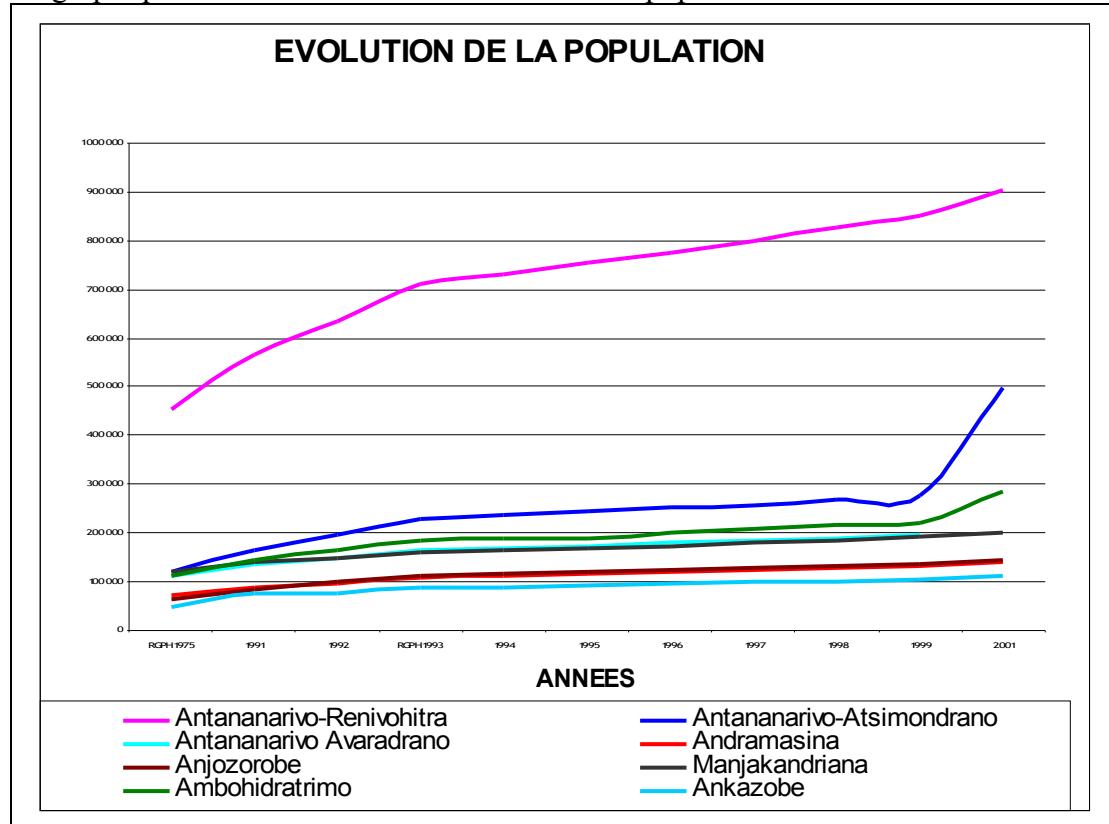
Avec ses 2 650 000 habitants, Analamanga abrite 14% de la population nationale répartie sur ses 3% de la superficie de l'Île. Cette population est fortement concentrée dans la Capitale, avec 39 % de la population de la région, environ 5 % de

la population nationale. A l'opposé, les districts d'Andramasina, Anjozorobe et Ankazobe comptent le moins d'habitants, avec respectivement 6%, 6% et 5 % de la population d'Analamanga.

La densité globale de la population de la Région est de l'ordre de 138 habitants au Km² si la densité nationale n'est que de 29 habitants au Km². La répartition inégale de la population de la Région Analamanga se traduit par une densité de 8687 habitants au Km² à Antananarivo Renivohitra, qui représente plus de 300 fois la moyenne nationale, alors qu'à Ankazobe, celle-ci est de 17 habitants au km².

Evolution de la population

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la population de 1975 à 2001.

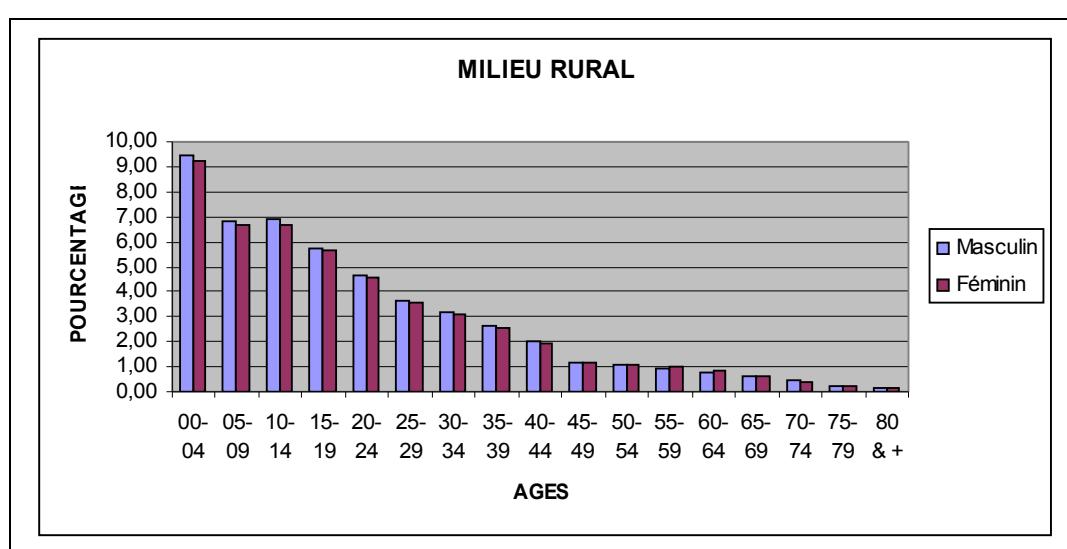
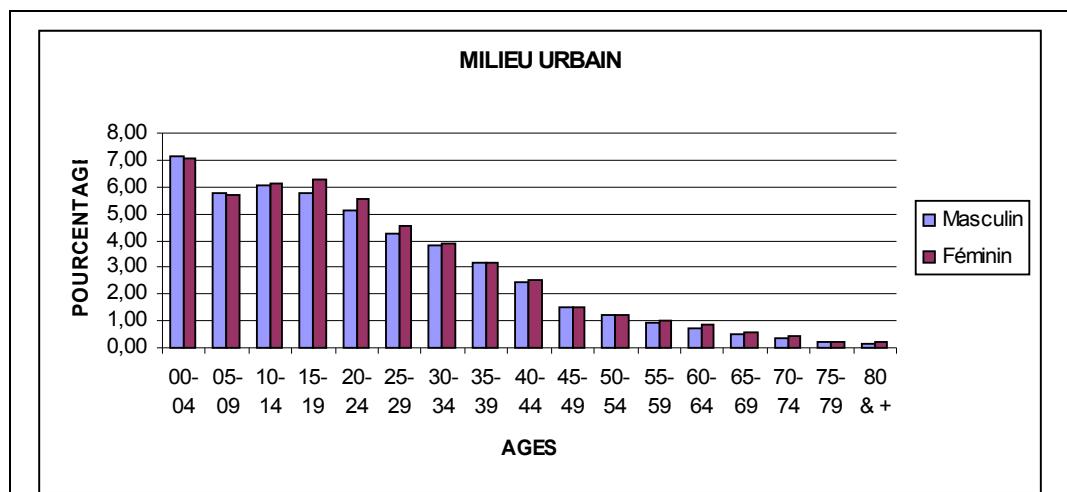


Source : RGPH 1993 et DDSS- INSTAT 1999

De 1975 à 1993, la population de la Région a fortement augmenté, elle est passée de 1 099 042 à 1 758 927 habitants, soit une croissance de plus de 60% en moins de 20 ans. Avec le chiffre communément admis de 2 650 000 habitants en fin décembre 2004, l'augmentation de la population de 1993 (année de recensement général) et 2004, le taux d'accroissement de la population en 12 ans atteint les 66%. Ces chiffres indiquent une immigration importante dans la Région Analamanga ces dix dernières années.

Répartition par classe d'âge et par sexe

Les graphiques ci-dessous montrent la répartition par classe d'âge et par sexe de la population de la Région Analamanga, en milieu urbain et rural.



Source : RGPH 1993 et DDSS- INSTAT 1999

Les mêmes tendances se retrouvent en milieu urbain et en milieu rural. Elles montrent une forte présence de jeunes dans la population d'Analambana. La population de moins de 16 ans représente environ 50% de l'ensemble. L'âge moyen de la population est estimé à 21 ans. Les femmes sont sensiblement plus nombreuses que les hommes en milieu urbain. En milieu rural, pour les tranches d'âge de moins de 40 ans, on constate que les hommes sont plus nombreux que les femmes.

Cette population nombreuse et relativement jeune est capable de fournir les mains d'œuvre nécessaires au développement de la Région, et de participer au développement du pays tout entier.

Climat

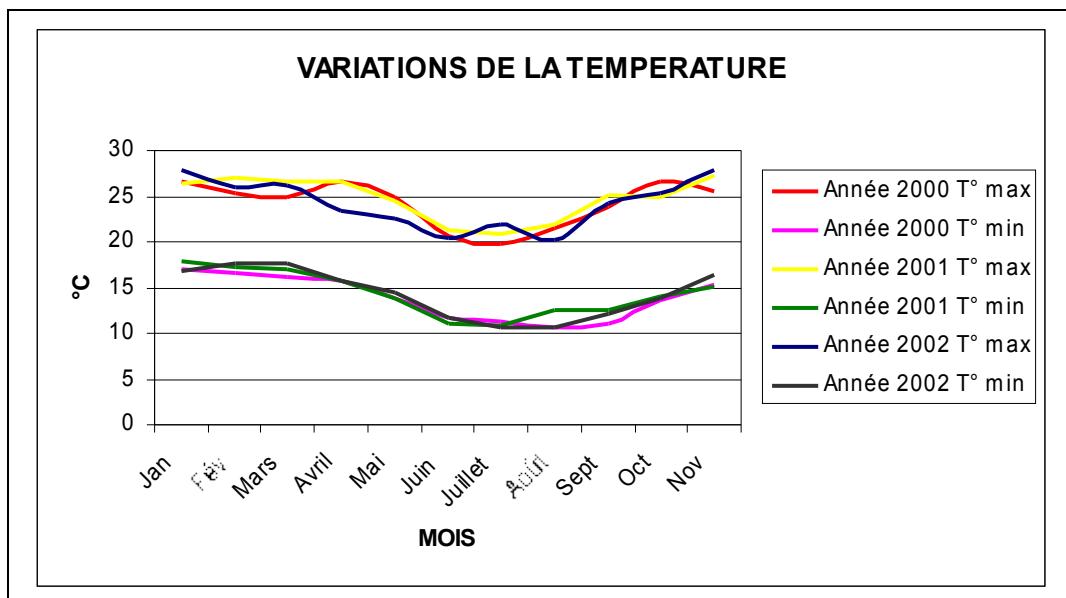
Située dans la zone intertropicale, Analamanga présente les caractéristiques d'un climat tropical d'altitude présentant deux saisons bien distinctes :

- Une saison pluvieuse et chaude s'étalant de Novembre à Avril.
- Une saison fraîche et relativement sèche sur le reste de l'année.

Néanmoins, quelques districts comme Anjozorobe et Manjakandriana présentent des sous climats ou encore des microclimats dans quelques zones.

La température

Le graphe ci-dessous représente les variations de la température observées dans la Région entre 2000 et 2002.



Source : Direction des exploitations météorologiques, 2003

La température moyenne de la région est de 19 °C pour une température moyenne maximale de 24,5°C et une température moyenne minimale de 14°C. La température est assez régulière et sans excès, la variation annuelle étant d'environ 6°C.

La pluviométrie

Dans l'ensemble de la région, la moyenne des précipitations annuelles dépasse le 1.100mm avec un maximum de 1456.3mm enregistré dans le District de Manjakandriana où il n'existe pratiquement aucun mois sec.

Plus de 80% des pluies tombent durant la saison chaude et pluvieuse, le reste tombe sous forme de brume, de brouillard ou de crachin plus ou moins persistant durant la période fraîche.

La pluviométrie, au point de vue quantité de précipitation annuelle, ne présente pas de grande différence sur les relevés des trois années de 2000 à 2002 ; la répartition dans l'année comporte parfois des mois secs trop longs (année 2001).

L'ensemble de ces facteurs, à savoir le climat, la température et la pluviométrie, permet la culture de spéculations agricoles variées lesquelles s'y adaptent facilement.

Milieu édaphique

Cette partie va décrire de manière synthétique le relief et topographie, l'hydrologie, la pédologie et la géologie de la Région Analamanga.

Les relief et topographie

La Région d'Analamanga appartient en totalité aux Hautes Terres Centrales Malgaches. Elle occupe une partie de la zone septentrio-occidentale de la Province d'Antananarivo à la limite de la zone du moyen ouest et celle de la partie centrale.

La géomorphologie générale de la région est marquée par deux aspects contrastés:

- au Nord, en particulier à l'Ouest, elle est dominée par le plateau du Tampoketsa d'Ankazobe qui correspond à des surfaces d'aplanissement tabulaires jurassiques d'altitude autour de 1600m résultant de l'altération polycyclique d'un mélange de migmatites, gneiss, granite et/ou charnockite archéens. Vers le sud, à ces plateaux succèdent des reliefs rocheux alignés est-ouest en gradin devenus caractéristiques de cette partie. Sur le plateau, les vallées sont moins importantes en dimension pour devenir de vastes prairies; ces dernières sont rares; les vallées deviennent de plus en plus encaissées du plateau jusqu'au fleuve de l'Ikopa; les vallées se limitent très souvent à des vallons occupés par de forêts galeries;
- au Sud et à l'Est, l'altitude diminue mais les reliefs deviennent plus accidentés. Mise à part la région de Manjakandriana où le relief est mou, marqué par les reliefs du granite porphyroïde de Carion, on assiste à une morphologie à reliefs plus accidentés alignés de direction nord-sud, qui sont soulignés par le mélange de gneiss, migmatites, granites et charnockite. De vastes étendues de plaines plus ou moins importantes, d'altitude autour de 1200 m, se distribuent un peu par tout autour des zones habitées ou des cours d'eau: les plaines de Betsimitatatra, Manjakandriana, Mahitsy, entre Anjozorobe et Manjakandriana, environ d'Ambatomanga- Anjeva, Ambohimiaidana, Ambohimanambola, en bordure de l'Ikopa, de Varahina, de Sisaony,... Ces plaines correspondent à d'anciennes zones lacustres d'âge quaternaire.

Partout sur les flancs de la plupart des collines apparaissent les lavaka en général en pleine activité plus ou moins importante en dimension entraînant la destruction d'importantes

surfaces cultivables sur ces milieux ou produisant d'important ensablement ou envasement sur les vallées ou sur les vallons.

L'hydrologie

Deux grandes étendues d'eau artificielles constituent les réservoirs d'eau de la région : Mantasoa et Tsiaziompaniry. Elles se trouvent sur la partie sud-est de la Région d'Analamanga. Ce secteur fait partie de la zone la plus arrosée d'Analamanga.

De ces deux zones partent en général la plupart des cours d'eau de la Région d'Analamanga. Ils s'orientent suivant deux principales directions :

- d'une part, vers l'ouest où ils sont très longs dont le principal est le fleuve de l'Ikopa; ce dernier traverse et draine entièrement la partie occidentale de la région d'Analamanga; sauf sur les vastes plaines, il montre toujours des lits rocheux constituant les bed-rock régionaux avec à certains endroits des chutes (Farahantsana, Andranomafanan'Andriana, Kiangara ...) à d'importante potentialité hydroélectrique non exploitée au profit des moteurs et groupes thermiques à gasoil, très chers (comme à Ambohimanambola, à Kiangara); la plupart des autres cours d'eau provenant des autres altitudes dans cette partie rejoignent toujours ce fleuve et en constituent ses affluents dont les rôles sont si importants pour le drainage de cette partie occidentale d'Analamanga.
- d'autre part, l'autre direction est vers l'est où les cours d'eau sont plus courts.

De Tsiaziompaniry partent la Varahina, la Sisaony qui vont rejoindre le principal fleuve Ikopa

Analamanga dispose d'un réseau hydrographique relativement dense et assez bien réparti dans l'ensemble de la région. Toutefois, ces potentialités sont faiblement utilisées pour l'irrigation ou encore pour la production d'énergie électrique par un central hydraulique en faveur du développement.

La pédologie

Les altérites (latérites) couvrent une grande partie la région. Elles sont d'évolution très diverses, allant des argiles latéritiques, relativement fertiles, jusqu'aux cuirasses ou carapaces bauxitiques des Tampoketsa, imperméables, dépouillées d'éléments utiles, crevassées et criblées de *lavaka*. Dans l'ensemble, ces sols sont compacts, fragiles, difficiles à travailler. Néanmoins, convenablement amendés, ils peuvent supporter le maïs et le manioc. Ils peuvent également se prêter à d'autres cultures ne nécessitant pas de besoin exigeant: arachide, ...

Les sols alluviaux, n'occupant que de surface restreinte, se rencontrent dans les cuvettes ou de part et d'autre du lit de la plupart des cours d'eau, et en particulier de l'Ikopa ou dans des zones soulignées par de grandes fractures comme la grande faille de Mahitsy ou celle de Niadiana. Ces sols correspondent aux dépôts pendant les saisons de pluie et en période de crue. Partout, par sa fertilité, ils constituent le milieu préférentiel des gens pour la culture du riz et, en intersaison, pour les pommes de terre ou les cannes à sucre.

Dans sa partie orientale, en particulier autour de Manjakandriana, Ambatomanga, Anjeva, Mantasoa correspondant à la zone occupée par le granite de Carion, les collines sont constituées par du sol plus alumineux tendant vers la bauxitisation; tandis que les zones

basses sont dominées par des argiles grises plus fertiles provenant probablement des sédiments enrichis en permanence en Ca, K et Mg de l'altération du granite riche en ces éléments, différents de l'environnement migmatitique.

Pourtant, des amendements organiques sont nécessaires. Dans cette partie la présence des anjavidy marquerait la forte dégradation de ces sols.

Les sols de tanety en table, sont reconnus pour leur bonne capacité d'échange et donnent en général de bons rendements aux cultures pluviales. Mais, la faible profondeur de l'horizon organique nécessite un apport d'engrais. Ils sont de deux types :

- soit du type ferrallitique brun jaune développés sur les surfaces d'aplanissement,
- soit du type ferrallitique brun rouge formés à partir des glacis.

Ce terroir de plateaux à forte dominance en graminée subit de façon chronique des feux de brousse.

Les sols de bas fonds sont du type hydromorphes minéraux à moyennement organiques aptes avant tout à la riziculture irriguée, puis aux cultures de contre saison (légumineuses, cultures maraîchères et fourragères), sous réserve d'une possibilité d'irrigation.

La géologie

La Région Analamanga occupe la partie septentrionale du Bloc Structural d'Antananarivo, et une partie de la bordure méridionale de la Nappe de Tsaratanana avec celle d'Andriamena. Cet ensemble est supposé d'être d'âge archéen qui a été affecté par différentes orogenèses successives dont celle des 550 MA, l'Orogenèse Est Africaine, est la plus marquée.

Deux directions majeures dominent les foliations des différentes formations:

- globalement, la direction Nord-Sud domine;
- mais au nord de la ville d'Antananarivo, cette direction devient Est-Ouest ; elle est matérialisée par les lignes de crête de différentes collines parallèles à celle de l'Andringitra au Nord de Mahitsy. Ce changement de direction marque la virgation d'Antananarivo.

Les roches sont surtout dominées par les migmatites (orthogneiss), gneiss et granites d'anatexie rose, des faciès amphiboliques supérieurs aux faciès granulites. Cet ensemble correspond à une partie du groupe défini comme des grands axes anticlinoriaux de la zone central. Par endroit, des enclaves ou des "charnockites incipiens" ou "arrested" plus ou moins importantes en dimension sont aussi observées, associées à cet ensemble (Tampoketsa, Ilafy, Ambohimahitsy, Andranomandry,...); tandis que dans les zones synclinoriales se développent des formations alumineuses constituées par la succession de gneiss à biotite, sillimanite, grenat, corindon, graphite, rarement à cordierite, micaschiste et quartzite correspondant à la série khondalitique du groupe d'Ambatolampy de l'ancien système de graphite. A cet ensemble, sont interstratifiées des veines de quartz aurifères qui sont à l'origine des gisements alluvionnaires le long des cours d'eau de la Région.

La zone de Manjakandriana est caractérisée par l'intrusion orogénique du granite porphyroïde de Nandihizana marquant la fin de cette orogenèse.

Les plaines sont surtout constituées par des formations d'origine lacustre dominées par les argiles dont l'épaisseur peut atteindre dans certains secteurs plus de 15 mètres. Elles sont, avec des intercalations de petits niveaux, gréseux et/ou tourbeux. Ces zones d'alluvions lacustres, généralement fertiles, jouent un rôle important pour l'occupation humaine. Elles sont surtout utilisées pour la riziculture; mais dans les parties où l'eau est difficilement maîtrisable, ces argiles et tourbes, en particulier sur la capitale, sont exploitées pour la fabrication des briques cuites.

Les formations végétales

De types variés, les végétations rencontrées dans la Région Analamanga présentent des sols à faible couverture végétale constituée de savanes herbeuses à quelques forêts.

La forêt primaire occupe une faible partie de la région. Il ne reste plus que quelques lambeaux de forêts dans la limite Est et Sud de la région et quelques forêts galeries dans la limite Ouest. La Réserve spéciale d'Ambohitantely est la seule aire protégée de la Région.

Toutefois, le besoin en bois d'énergie de la capitale et de ses environs a eu un effet positif sur le reboisement. Une grande partie du District de Manjakandriana est recouverte de forêt de reboisement (*eucalyptus sp*, *pinus sp*) pour satisfaire le besoin de ce centre de consommation. Par contre, d'autres districts comme Ambohidratrimo, Antananarivo Atsimondrano ou Ankazobe manquent visiblement de couverture ligneuse.

Les ressources minières

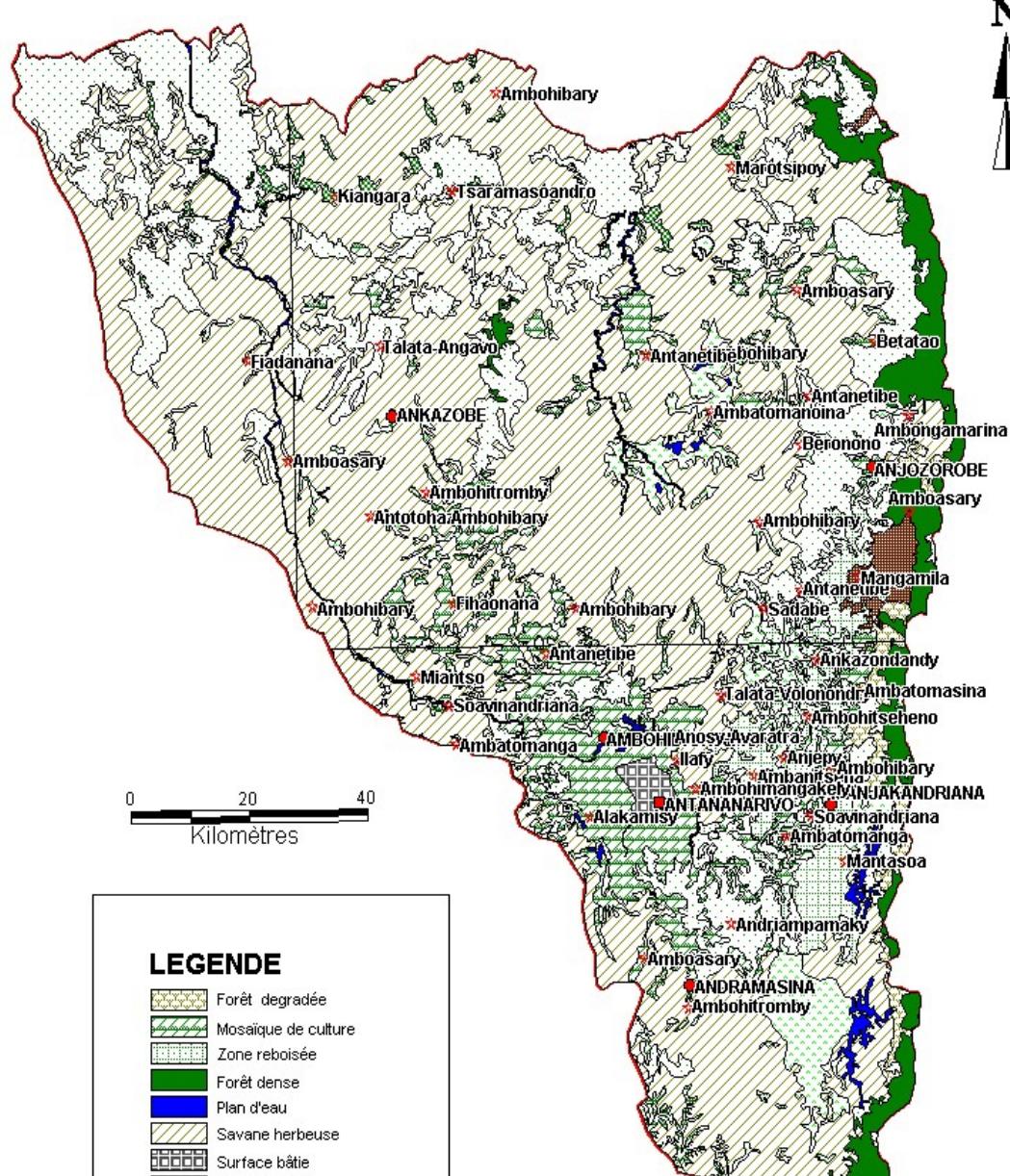
La Région Analamanga dispose de gisements de pierres précieuses localisés dans le District d'Ankazobe, dans les communes de Kiangara et Tsaramasoandro. Toutefois, la population signale des localités où on a pu trouver des gemmes. D'ailleurs, la carte de la situation des permis miniers montre d'autres localités pour différents types de permis.

Occupation des sols

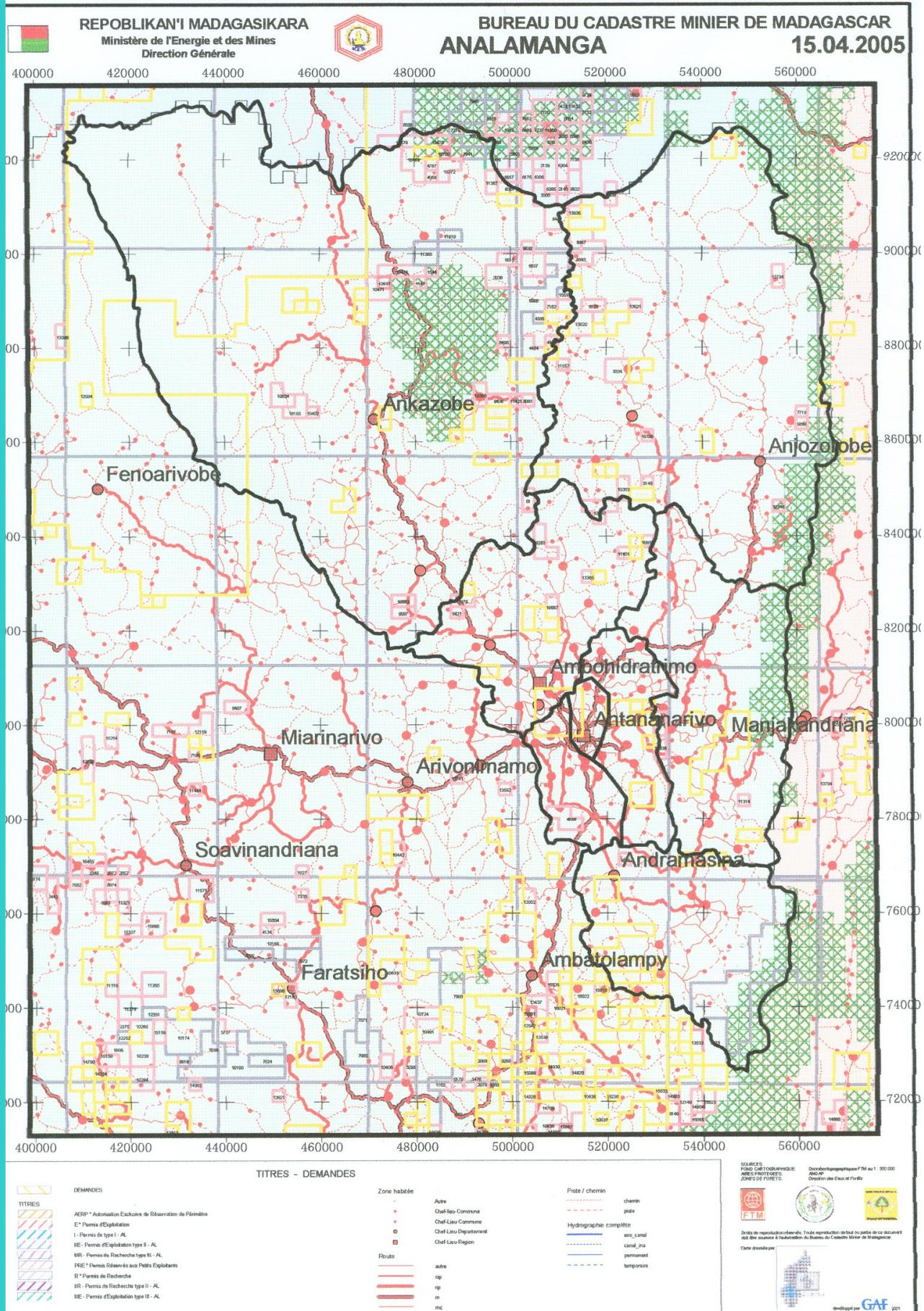
La Région Analamanga présente une occupation des sols dominés par les savanes arborée et herbeuse. Les mosaïques de culture occupent également une partie notable de sa superficie. La carte de la page suivante montre une concentration des forêts (primaire, dégradée, reboisement) dans le District de Manjakandriana et dans la partie Est de celui d'Anjozorobe.

Les plans d'eau, constitués par les lacs et étangs, occupent une surface de 4.927 ha. Les plus connus d'entre eux sont les lacs de Mantasoa et Tsiazompaniry, avec respectivement 1375 ha et 2333 ha.

Les surfaces bâties, quant à elles, sont localisées dans les chefs lieu de district, et plus particulièrement, une grande partie d'Antananarivo Renivohitra.



Carte 4 : Végétation



Carte 5 : Cadastre minier

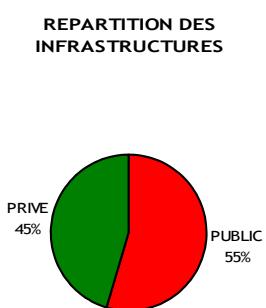
CONSTRAINTES ET POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT

Situation socio-économique

Cette partie décrit les infrastructures socio-économiques dont dispose la Région Analamanga.

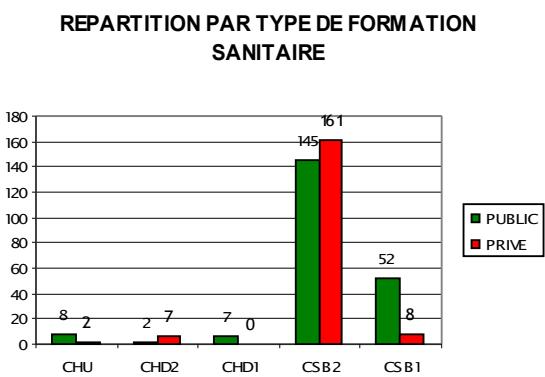
Les infrastructures sanitaires

Les graphiques suivants synthétisent la répartition des infrastructures sanitaires entre le privé et celui du public.



Le secteur privé s'occupe en moyenne, de 45% de l'ensemble des formations sanitaires à Analamanga. Cependant, le secteur privé prend une participation importante à Antananarivo Renivohitra avec 77% des infrastructures sanitaires sous son contrôle.

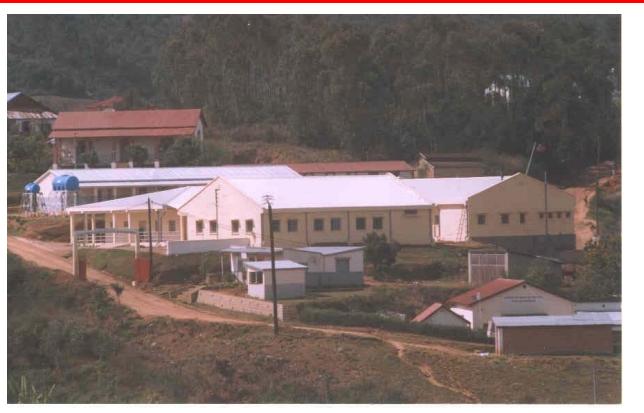
Source : DPSAN 2004



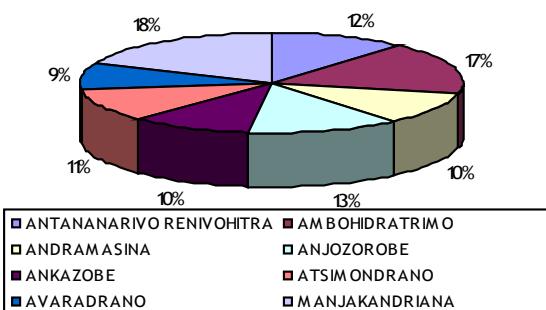
La région Analamanga dispose de tous les niveaux de centres médicaux. Il en existe 392 dont 10 CHU, 9 CHD2, 7 CHD1, 306 CSB2 et 60 CSB1. On note également que les privés sont beaucoup plus présents dans les CSB2.

CHD de Manjakandriana

Source : DPSAN 2004



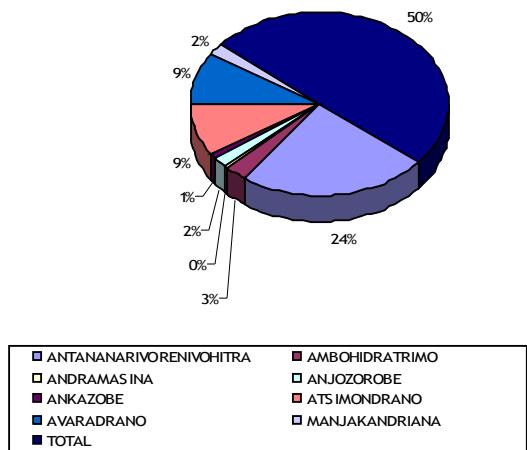
REPARTITION DES CENTRES DE SANTE PUBLICS



Source : DPSAN 2004

Les centres de santé publics sont assez bien répartis sur l'ensemble de la région. C'est le district de Manjakandriana qui dispose du plus grand nombre avec 18% de l'ensemble des centres de santé de la Région tous types confondus.

REPARTITION DES CENTRES DE SANTE PRIVE



Source : DPSAN 2004

Pour les centres privés, environ 50% officient à Antananarivo Renivohitra

La Région Analamanga est relativement mieux loti en infrastructures sanitaires par rapport à d'autres régions de Madagascar. Toutefois, quelques communes, surtout celles nouvellement créées, ont exprimé des demandes d'implantation d'autres centres de santé à cause de l'éloignement par rapport à certaines villages de leurs circonscriptions.

En ce qui concerne le personnel, les centres de santé de la région comptent trois personnels soignants par formation sanitaire dans le public contre quatre personnels par formation sanitaire dans le privé comme le montre le tableau qui suit.

Personnel soignant du secteur public

Sous-Préfecture	POPULATION TOTALE	Médecins	Dentistes	Sage femmes	Infirmiers	Aides soignants	Total
Antananarivo-Renivohitra	903450	76	6	73	34	7	196
Antananarivo-Atsimondrano	47214	38	4	22	16	7	87
Antananarivo Avaradrano	28709	27	1	20	11	4	63
Andramasina	35350	11	-	3	12	10	36
Anjozorobe	38747	14	-	4	11	18	47
Manjakandriana	53163	32	-	10	17	15	74
Ambohidratrimo	65683	34	1	24	30	10	99
Ankazobe	9202	17	1	4	14	8	44
Total	1181518	249	13	160	145	79	646
Pourcentage		39%	2%	25%	22%	12%	100%
Personnel / Centre		1,16	0,06	0,75	0,68	0,37	3,02

Source : SSD Antananarivo 2000

Si les médecins occupent plus du tiers du personnel soignant dans le public (39%), les dentistes eux ne représentent que 2% de l'effectif.

Personnel soignant du secteur privé

Sous-Préfecture	POPULATION TOTALE	Médecins	Dentistes	Sage femmes	Infirmiers	Aides soignants	Total
Antananarivo-Renivohitra	903450	309	nd	28	121	73	531
Antananarivo-Atsimondrano	47214	58	nd	3	13	3	77
Antananarivo Avaradrano	28709	13	nd	0	2	1	16
Andramasina	35350	4	nd	0	0	0	4
Anjozorobe	38747	2	nd	0	0	1	3
Manjakandriana	53163	14	nd	0	2	0	16
Ambohidratrimo	65683	21	nd	3	4	2	30
Ankazobe	9202	2	nd	0	0	1	3
Total	1181518	423	nd	34	142	81	680
Pourcentage		62%	nd	5%	21%	12%	100%
Personnel / Centre		2,86		0,23	0,96	0,55	4,59

Source : SSD Antananarivo 2000

Dans le privé, plus de la moitié du personnel soignant sont des médecins, et environ 80 % du personnel soignant dans le privé exerce à Antananarivo Renivohitra.

En matière de couverture sanitaire, le tableau ci-dessous montre la Ratio Population / Médecin dans les huit districts de la Région.

Ratio Population / Médecins

Sous-Préfecture	Population totale	Médecin	Ratio
Antananarivo-Renivohitra	903 450	385	2347
Antananarivo-Atsimondrano	47 214	96	492
Antananarivo Avaradrano	28 709	40	718
Andramasina	35 350	15	2357
Anjozorobe	38 747	16	2422
Manjakandriana	53 163	46	1156
Ambohidratrimo	65 683	55	1194
Ankazobe	9 202	19	484
Total	1 181 518	672	1758

Source : SSD Antananarivo 2000

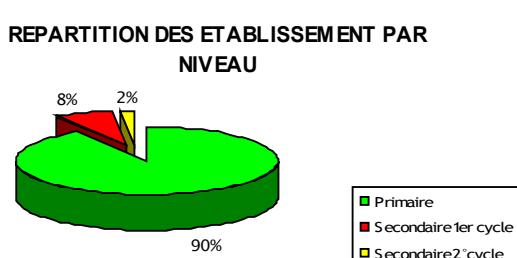
Dans l'ensemble, la région compte un médecin pour 1758 habitants. Même si c'est Antananarivo Renivohitra qui compte le plus de médecin, le District d'Ankazobe, et celui d'Antananarivo Atsimondrano présentent les meilleurs ratios avec, respectivement, 484 et 492 habitants pour un médecin en 2000.

On doit cependant noter l'importance de la médecine traditionnelle dans la culture Malagasy. Ce recours à la médecine traditionnelle est surtout remarqué dans les agglomérations relativement éloignées des centres médicaux. Par contre, les médecines dites "douces" (aromathérapie, phytothérapie, kinésithérapie, réflexothérapie...) commencent également à avoir leurs partisans dans les centres urbains, et plus particulièrement dans la capitale.

Malgré de tels dispositifs, la population surtout en milieu rural estime être mal encadré en matière de suivi médical. Il faut noter également que la plupart des infrastructures des centres de santé dans les communes rurales sont dans un état de vétusté et nécessitent des réhabilitations voire une reconstruction.

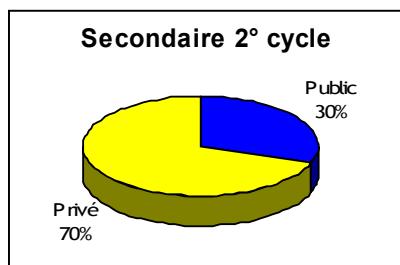
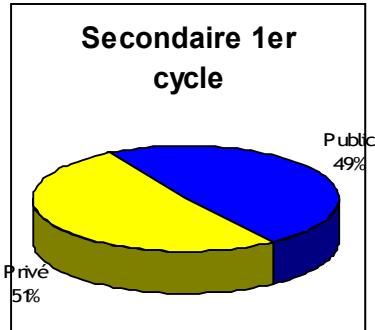
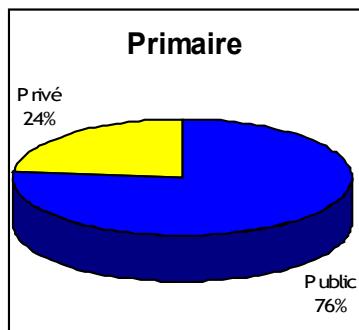
Les infrastructures scolaires

Les graphiques qui suivent résument la situation en matière d'infrastructures scolaires.



On dénombre plus de 22 000 établissements scolaires, tout niveau confondu, publics et privés, sur l'ensemble de la région. Environ 90 % de ces infrastructures sont des Ecoles primaires et 10% des écoles secondaires.

Source : Annuaire Statistique 2003 2004 MENRES

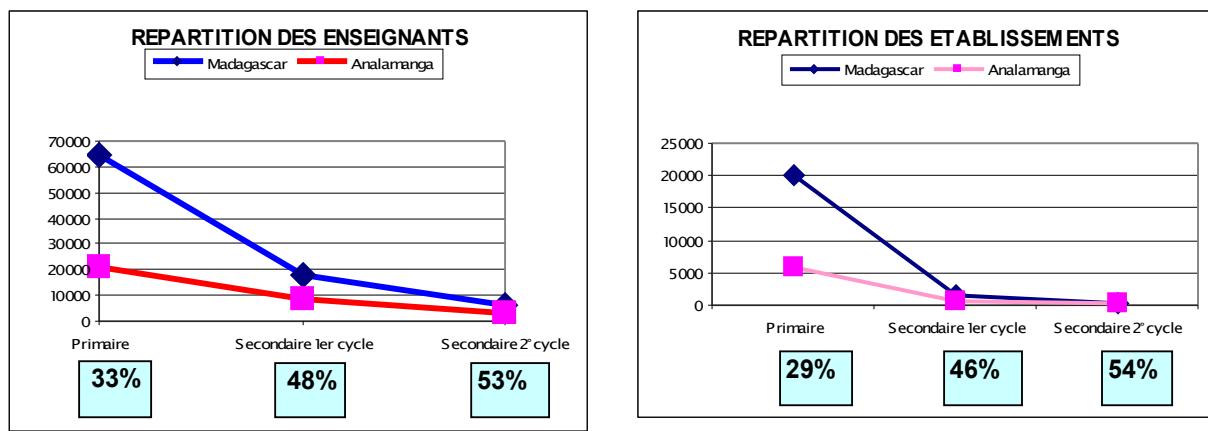


Source : Annuaire Statistique 2003 2004 MENRES

Outre Antananarivo Renivohitra et Antananarivo Atsimondrano, où la participation des établissements privés est très importante, aussi bien dans le primaire que dans l'éducation secondaire, on compte en moyenne plus d'établissement public que de privé dans les écoles primaires. Le nombre des établissements secondaires du premier cycle est à peu près identique pour le privé et pour le public. Le nombre des établissements privés est par contre très important pour le secondaire du second cycle avec près de 70% contre 30% pour le public.

Les établissements primaires sont assez bien repartis sur l'ensemble de la région à l'exception des lycées qui sont très concentrés à Antananarivo Renivohitra.

En ce qui concerne le personnel dans les établissements scolaires, Les graphes ci-dessous synthétisent la répartition des enseignants et des établissements selon les différents cycles par rapport à celles nationales.



Source : Annuaire Statistique 2003 2004 MENRES

Le ratio du nombre des enseignants travaillant à Analamanga sur le total des effectifs du corps enseignant montre une tendance à la hausse au fur et à mesure qu'on monte de niveau. Ainsi, 33% des enseignants dans les écoles primaires travaille à Analamanga, 48% pour le niveau secondaire du premier cycle et la majorité des enseignants en secondaire du second cycle enseigne à Analamanga.

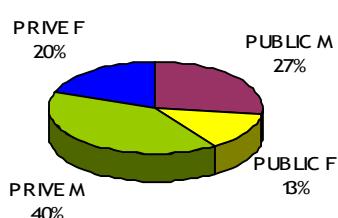
La répartition des enseignants et celle des établissements scolaires suivent la même tendance, ce qui peut indiquer que les enseignants sont plus ou moins bien répartis dans les établissements scolaires.

Néanmoins, on constate une insuffisance du personnel enseignant dans la Région, surtout dans les communes éloignées. La population de ces communes a recruté par l'intermédiaire des associations des parents d'élèves ou Fikambanan'ny Ray amandrenin'ny Mpianatra (FRAM) des instituteurs, ou encore des enseignants dans les CEG. Le salaire de ces enseignants est supporté par le FRAM.

Concernant la couverture scolaire, les données recueillies avancent un taux des enfants scolarisés de 22,6% par rapport à la population totale de la Région.

Le graphique suivant montre la répartition des effectifs entre les établissements publics et ceux privés.

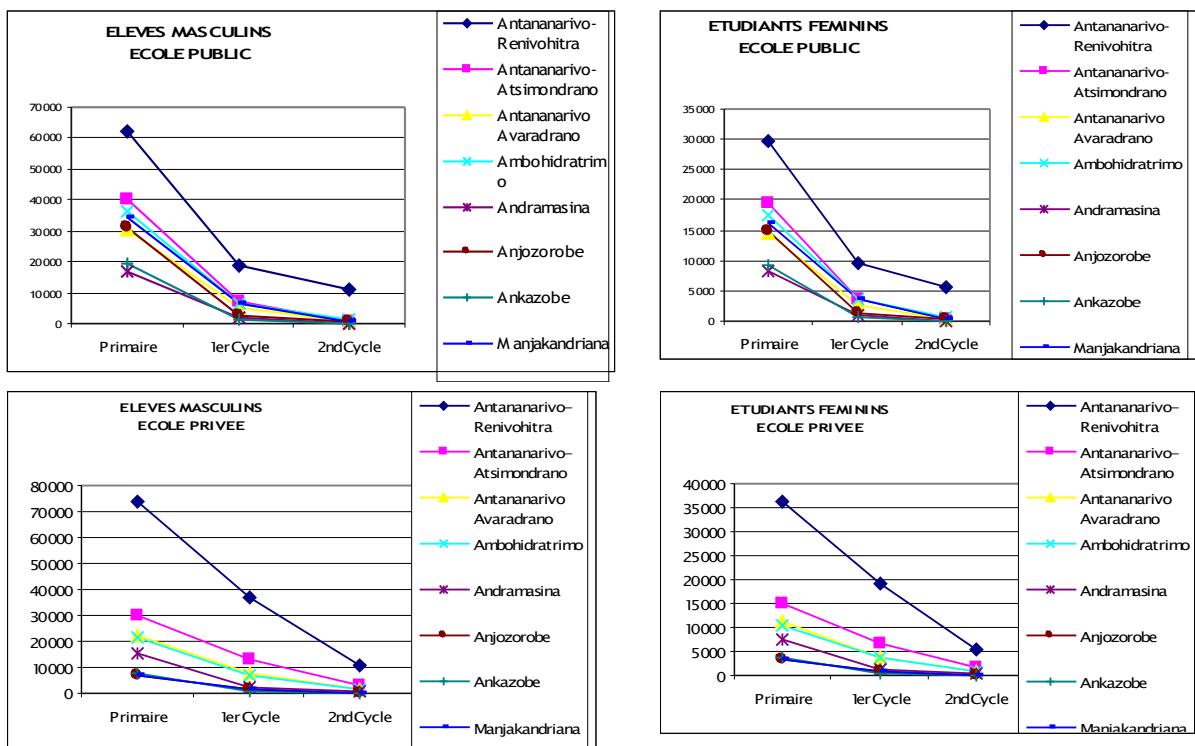
REPARTITION DES EFFECTIFS



40% des effectifs sont dans l'enseignement public et 60% dans le privé.

Les garçons sont plus favorisés que les filles en matière d'éducation pour l'ensemble de la région avec respectivement 67% et 33% de l'effectif.

Source : Annuaire Statistique 2003 2004 MENRES



Source : Annuaire Statistique 2003 2004 MENRES

La tendance générale des courbes montre que la déperdition scolaire après l'école primaire est très élevée. En effet, seulement 6% des élèves inscrits en primaire arrivent au niveau secondaire second cycle dans le secteur public, il en est de même pour le secteur privé où seulement 7% des inscrits en primaire atteignent le secondaire second cycle.

Pour le niveau études supérieures, la Région Analamanga dispose de centres de formation supérieurs très développés grâce notamment à l'Université d'Antananarivo, et à l'émergence des établissements de formation supérieurs privés qui se spécialisent dans des domaines divers embrassant différentes spécialisations. Ces établissements privés délivrent des diplômes de techniciens supérieurs à ceux d'ingénierat. Toutefois, et malgré une multiplication de tels types d'établissement, seuls treize (13) d'entre eux ont reçu l'homologation du Ministère chargé de l'enseignement supérieur.

L'enseignement professionnel est également très développé, mais il est surtout présent à Antananarivo Renivohitra. Ce type d'enseignement est sensé préparer les étudiants à la vie professionnelle pour différents niveaux allant de spécialisation pour les ouvriers au technicien supérieur.

Les sports et loisirs

Outre l'aspect économique, le manque de loisir en milieu rural est cité par la population comme un des facteurs de l'exode des forces de travail vers le centre urbain. Des *Tranompokonolona* sont implantés dans les communes ou dans les chefs lieu de district. Ils font office de salle polyvalente et servent de salles de réunion, de fêtes, d'exposition et de spectacles. Toutefois, aucunes activités de loisir et d'éducation n'y sont organisées pour la population rurale.

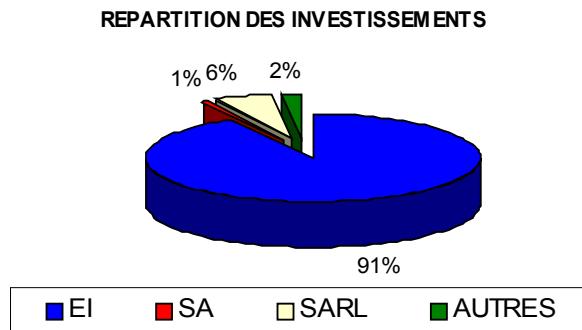
Pour les autres installations, à l'exception d'Antananarivo Renivohitra, les équipements socioculturels et sportifs sont pour la plupart des terrains de football plus ou moins aménagés.

Ces installations sont le plus souvent rattachées aux infrastructures scolaires existantes.

Les sports et loisirs sont plus ou moins délaissés, faute de moyens, d'installation et d'équipements adéquats.

L'aspect économique

L'activité économique de la région est dominée par l'importance des entreprises individuelles dans tous les secteurs d'activités comme le montre le graphique ci-dessous.



91% des entreprises dans la région sont constitués d'entreprise individuelle ou unipersonnelle. Les Sociétés anonymes n'occupent que 1% de l'ensemble.

Source : INSTAT/DSE/Direction régionale de la Statistique

Cette situation traduit une assise relativement faible des entreprises implantées dans la Région. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) sont dans la plupart des cas les plus répandues.

a) Le secteur primaire

L'agriculture, comme dans l'ensemble de l'île, constitue l'activité principale de la population rurale de la région.



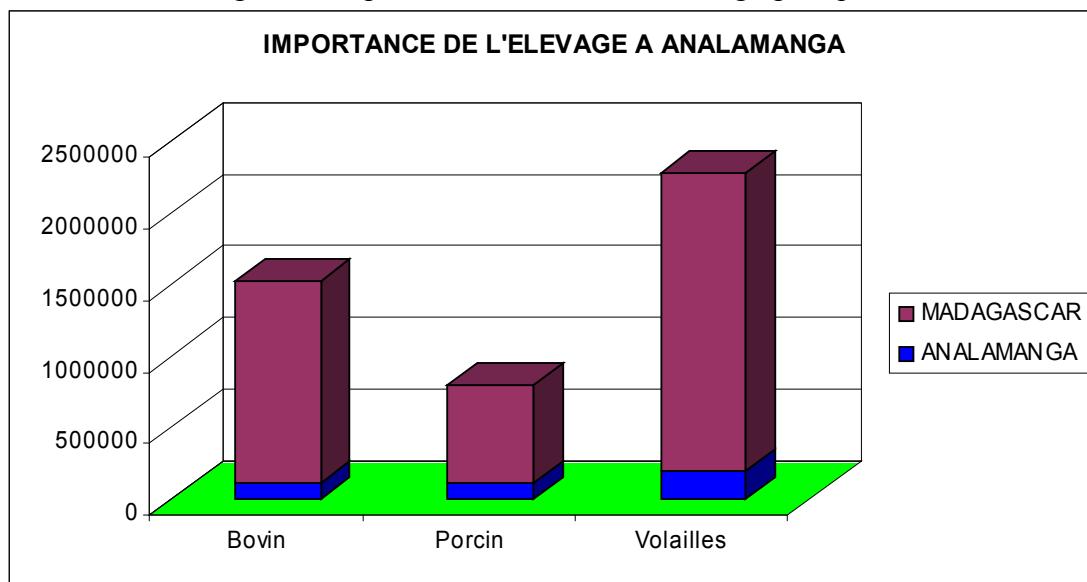
Tableau des principales productions de la région

District	Riz 1ère saison	Riz 2è saison	Maïs	Manioc	Patate douce	Pomme de terre
Avaradrano	1880	12470	226	13697	4308	364
Atsimondrano	13514	19716	139	40844	9289	5904
Ambohidratrimo	1522	51387	1834	41001	1966	1151
Ankazobe	3910	58182	1473	70120	3409	3014
Manjakandriana	79	25486	404	24812	9529	10274
Anjozorobe	-	60518	539	42167	3866	2183
Andramasina	89	13846	784	17912	7199	20142
Analamanga	20994	241605	5399	250553	39566	43032
Madagascar	669703	2129578	317861	1992199	492939	255143
Pourcentage	3%	11%	2%	13%	8%	17%

Source : Enquête annuelle sur production agricole 2002-2003 (service des statistiques agricoles)

Malgré ces ressources, la Région a un déficit de l'ordre de 90 000 tonnes par an en riz qu'elle est obligée d'importer d'autres régions ou même de l'extérieur. En terme de production, celle de la Région reste très marginale par rapport à celle nationale.

Quant à l'élevage, son importance est retracée dans le graphe qui suit.



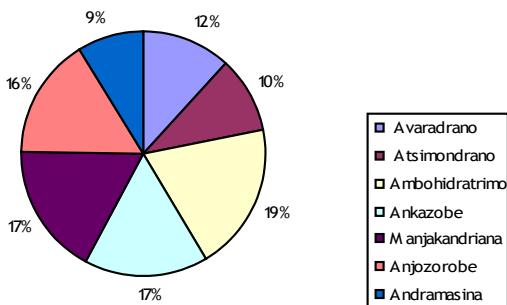
Source : Enquête annuelle sur la production agricole 2002-2003 (service des statistiques agricoles)

Les élevages bovin, porcin et avicole représentent respectivement 8%, 17% et 9% du cheptel total de Madagascar.

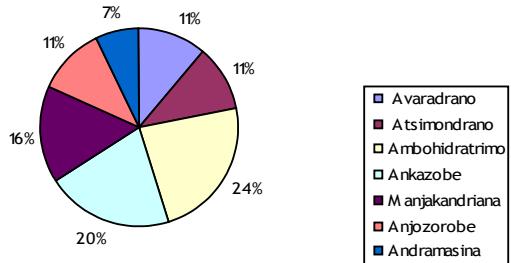
Compte tenu de l'importance démographique d'Analamanga (14%) de la population nationale, cette situation entraîne un déséquilibre entre l'offre et la demande. Analamanga est donc obligé de se ravitailler en viande venant d'autres régions.

La répartition par type d'élevage est résumée dans les graphes suivants.

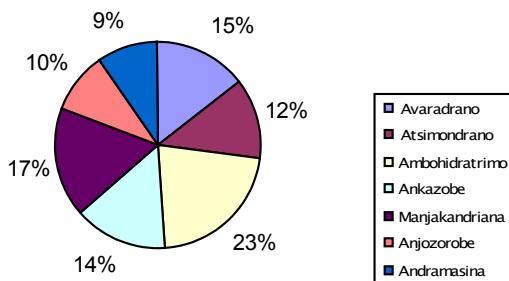
REPARTITION DE L'ELEVAGE BOVIN



REPARTITION DE L'ELEVAGE PORCIN



REPARTITION DE L'ELEVAGE DE VOLAILLE



En général, l'élevage est plus ou moins bien reparti dans le milieu rural. Mais c'est Ambohidratrimo qui représente, en terme de "tête" la plus importante zone d'élevage de la région.

Source : Enquête annuelle sur la production agricole 2002-2003 (service des statistiques agricoles)

La filière pêche, quant à elle, reste une activité peu développée dans la Région. La pêche est pratiquée essentiellement autour du lac Tsiazompaniry (2333 ha) dans le District d'Andramasina, et à Mantasoa (1375 ha) dans le District de Manjakandriana. Toutefois, la productivité de ces plans d'eau est relativement moindre par rapport à d'autres plans d'eau à Madagascar.

En ce qui concerne l'exploitation forestière, la région est caractérisée par un faible taux de couverture forestière, toutefois suivant une répartition inégale. Les seules masses de forêt de la Région sont concentrées dans la partie Est (Partie Est de Manjakandriana et Andramasina). Ambohitantely, dans le District d'Ankazobe, est la seule aire protégée dans la Région.

Les essences de reboisement (*eucalyptus sp.*, *pinus sp.*) sont les plus significatives. Le District de Manjakandriana a bénéficié d'un reboisement intense d'*eucalyptus* pour l'approvisionnement des locomotives à vapeur en leur temps. Actuellement, ce district est devenu le premier fournisseur de la capitale en bois d'énergie ou en charbon.

Economiquement, la filière « BOIS » occupe une place importante. Antananarivo Renivohitra est un gros consommateur de bois, dont une grande partie en bois d'énergie. Cette situation

provient d'une bonne organisation de l'approvisionnement de la capitale à partir des plantations d'eucalyptus, exploités en taillis à très court terme.

b) Le secteur secondaire

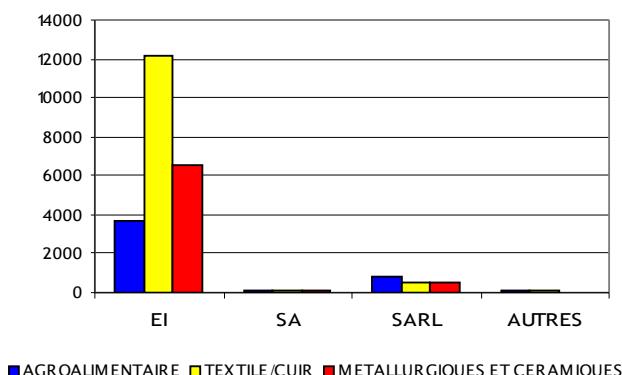
La région d'Analamanga, avec ses 2,65 millions d'habitants, et plus particulièrement la partie "GRAND TANA" occupe une place importante en termes de marché de consommation.

Quatre zones industrielles peuvent être distinguées. Elles sont situées aux alentours de la capitale :

- A l'Ouest, le long de la route digue, du côté d'Andranomena et d'Ambohimana, du côté d'Ivato et d'Ambohidratrimo;
- Au sud, le long de l'avenue Général Ratsimandrava, le lotissement Forello à Tanjombato;
- Au Nord, sur la route des hydrocarbures et le long de la RN3.

Actuellement, des unités industrielles, principalement des zones franches, commencent à s'implanter vers d'autres axes tels que la RN2, et au-delà d'Ambohidratrimo, dans la Commune d'Anosiala.

REPARTITION PAR TYPE DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS



On constate la dominance des entreprises individuelles dans toutes les branches d'activités.

Source : INSTAT/DSE/Direction régionale de la Statistique

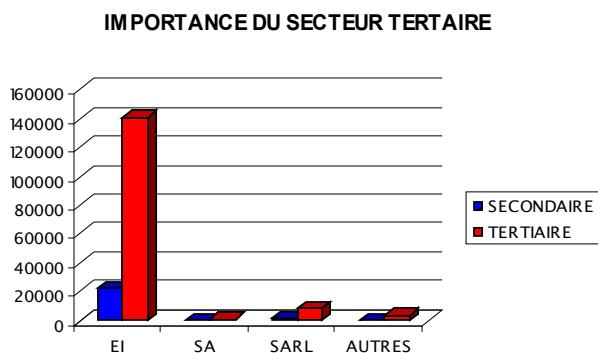
L'industrie est fortement marquée par :

- L'explosion des zones franches principalement axées dans la filière textile.
- La multiplication des entreprises oeuvrant dans le domaine du bâtiment et travaux publics suite à la politique routière du gouvernement et à l'explosion des demandes en bâtiments industriels et commerciaux
- Le renforcement des entreprises agro alimentaires (TIKO, JB, Chocolaterie Robert, STAR.....) grâce notamment à l'augmentation de la demande.
- L'industrie du bois et ses dérivés allant de la simple scierie aux grosses unités travaillant pour l'exportation en passant par la seule papeterie de la grande île et les imprimeries

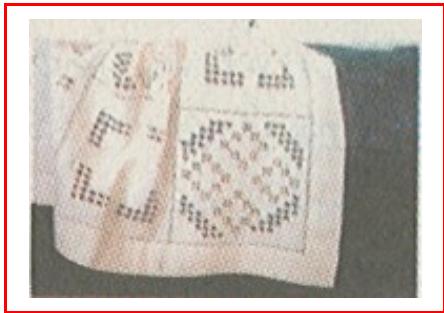
Selon les acteurs dans l'industrie, le développement de leurs activités est limité par le coût estimé trop onéreux des services (transport, eau, électricité, taux d'intérêt, ...), et des taxes et impôts limitant leur capacité de concurrence face aux produits importés.

c) Le secteur tertiaire

Analamanga est la région où la densité de la population est la plus élevée du pays et le réseau routier le plus important. Cette situation exceptionnelle a facilité les échanges dans la région et a fait développer le secteur tertiaire.



On note une forte dominance des entreprises oeuvrant dans le secteur tertiaire quel que soit le type d'entreprise dans la région.



Communication et échange

Les infrastructures routières

Bénéficiant de la présence de la Capitale dans la Région, cette dernière dispose d'infrastructures routières relativement dense. Tous les chefs lieu de district sont reliés à Antananarivo Renivohipatra par route nationale. Néanmoins, seule la route reliant le chef lieu du district d'Andramasina à la RN 7 est en terre battue. En saison de pluie, cette route est impraticable par moments. Les impacts sur le plan économique se traduisent par des prix d'achat dérisoires des produits auprès des paysans, alors que ce district produit une grande quantité des pommes de terre des marchés de la capitale.

Dans l'ensemble, toutes les communes sont reliées à leur chef lieu de district par des routes en terre. Le manque d'entretien systématique a détérioré l'état de ces axes de liaison rendant difficile l'évacuation des produits ou encore l'approvisionnement en PPN de certaines localités.

Le transport dans la région est fortement marqué par la dominance du trafic routier. Cette situation est due à l'inexistence de trafic fluvial, et à l'abandon depuis plusieurs années du trafic ferroviaire.

Le trafic aérien

La Région dispose de l'Aéroport International d'Ivato, une porte d'entrée importante pour les éventuels investisseurs étrangers. Le trafic est destiné autant pour l'interrégional que l'international.

Le commerce

Le marché est le lieu de transactions directes ou indirectes entre producteurs, collecteurs, détaillants et consommateurs. Les transactions portent sur tous les produits (agricole, textile, métallurgie,...).

Pratiquement, chaque commune a son marché hebdomadaire, à l'exception de celles nouvellement créées. Les places de marché, outre leur rôle économique, constituent également des lieux de rencontre pour la population environnante.

La communication

En matière de télécommunication, les districts d'Ankazobe, Anjozorobe et Andramasina ne sont joignables que par BLU soit celui de la gendarmerie ou celui des districts. L'installation de la téléphonie mobile à Anjozorobe et Ankazobe est en cours de négociation.

Pour les informations audiovisuelles, la Télévision Nationale Malagasy (TVM) est captée dans tous les chefs lieu de district par l'utilisation d'antenne parabolique et réémission. Les

Radio Nationale Malagasy (RNM), Radio Don Bosco (RDB) et Radio Vakiniadiana à elles trois couvrent l'ensemble de la Région, sauf dans des cas isolés.

Sécurité

La sécurité publique est assurée par :

- Les quartiers mobiles s'occupant de la sécurité des communes rurales au niveau des Fokontany ;
- La police municipale d'Antananarivo Renivohitra rattachée à la Commune Urbaine ;
- La police Nationale chargée de la sécurité publique urbaine, avec un commissariat central, dix commissariats d'arrondissement dont huit à Antananarivo Renivohitra, et deux à Antananarivo Atsimondrano ;
- La gendarmerie nationale assurant la sécurité publique rurale avec des brigades et des postes avancés.
- Le corps des sapeurs pompiers d'Antananarivo Renivohitra, le seul service assurant la sécurité civile opérationnelle de la région. Un autre corps est installé à Tanjombato, District d'Antananarivo Atsimondrano mais dont l'opérationnalité n'est pas vraiment effective.

Malgré ce déploiement des services de sécurité, la population l'estime insuffisant, surtout en milieu rural où les demandes de poste avancé de la gendarmerie sont nombreuses.

Problématique régionale

La Région Analamanga peut être subdivisée globalement en deux, à savoir :

- Zone urbanisée ;
- Zone rurale.

Chaque zone dispose de ses propres potentialités qui sont complémentaires permettant d'assurer le développement rapide et durable de la Région. Si la zone urbanisée, constituée par Antananarivo Renivohitra et une grande partie des communes des districts d'Antananarivo Avaradrano, Antananarivo Atsimondrano et Ambohidratrimo, constituent les centres de consommation et les zones industrielles, les zones rurales fournissent les produits agricoles et artisanaux, ainsi qu'une grande partie des matières premières.

La problématique régionale se résume aux grands points ci-après.

L'insuffisance de la production rizicole

La Région n'est pas autosuffisant en riz. Elle est obligée d'importer environ 90 000 tonnes de cette denrée d'autres régions ou de l'étranger. Cette situation est due à une faible productivité des rizières (rendement de 2t/ha), à une technique de culture désuète, à des réseaux hydroagricoles déficients ou mal exploités par la non maîtrise de l'eau, et la non maîtrise de l'approvisionnement des intrants (semence, produits phytosanitaires).

Les problèmes fonciers

Ces problèmes touchent autant la zone urbaine que celle rurale.

Une faible superficie des terrains est titrée, surtout en milieu rural. Cette situation génère des problèmes fonciers provoquant des conflits sociaux, mais plus encore ne sécurise pas les investissements. Or les investisseurs étrangers exigent comme une des conditions de leur intervention, la régularisation des titres fonciers.

La dégradation de l'environnement

Cette dégradation se manifeste par des pollutions dues à la circulation des véhicules insuffisamment contrôlés sur des routes encombrées surtout à dans la capitale, et la pollution dues aux fumées et des eaux de rejet des établissements industriels.

La gestion des ordures ménagères constitue également un des problèmes de l'environnement à Antananarivo Renivohitra. Le dépôt d'Andralanitra n'est pas suffisamment exploité pour produire du compost ou encore de l'énergie par un processus de biogaz.

En milieu rural, la surexploitation des forêts de reboisement pour la fabrication de charbon de bois, ou encore l'insuffisance des périmètres reboisés sur les bassins versants, entraînent l'envasement des bas fonds ou la diminution de la fertilité des terres par la perte des terres arables.

L'insuffisance des infrastructures routières

Bien que doté d'infrastructures relativement denses par rapport à d'autres régions, les routes et pistes sont estimées insuffisantes, autant pour la zone urbaine que celle rurale.

A Antananarivo Renivohitra, elle se manifeste par des embouteillages à toutes les entrées de la ville et à l'intérieur de la Commune aux heures de pointe.

En milieu rural, les routes et pistes ne sont pas dans un état satisfaisant faute d'entretien régulier. Certaines localités productrices ont des difficultés à exporter leur production.

L'accès au financement difficile

En milieu rural, malgré la présence des institutions mutualistes, les paysans estiment que les taux d'intérêt sont trop élevés. Par contre, dans les zones urbanisées, l'octroi de financement par les banques primaires n'est accessible dû également à un taux d'intérêt jugé trop élevé par les investisseurs nationaux.

La plupart des paysans attendent que des projets de développement, l'état et/ou des ONG les aident à financer leurs activités.

Les opérateurs industriels et de service rencontrent également des difficultés à l'accès au financement auprès des banques primaires. Comme solution ils avancent la suppression, ou du moins la réduction de certaines taxes pour les matières premières pour pouvoir concurrencer les produits manufacturés importés.

Le tourisme, l'artisanat et l'exploitation minière peu valorisés

Ces trois secteurs d'activité ne génèrent que peu de revenus dans la Région. Ils constituent des secteurs de prédilection de l'informel. Peu de produits dans ces secteurs arrivent à satisfaire les normes exigées par les consommateurs.

Insuffisance de l'électrification rurale et de l'adduction d'eau

Malgré l'existence de deux projets concernant l'électrification et l'adduction en eau potable, leurs réalisations sont insuffisantes. De nombreuses communes n'en disposent pas freinant la possibilité d'installation de PME/PMI dans les zones rurales.

En particulier, la population en milieu rural associe le défaut d'électrification à l'insécurité dans les communes rurales.

Administration peu performante ne traduisant pas la bonne gouvernance

L'administration à tous les niveaux est estimée peu performante par la population. Cette situation est due à une lenteur administrative ne satisfaisant pas les usagers. On constate également la vétusté des matériels et infrastructures dans les services publics, surtout au niveau déconcentré.

Il faut citer également une coordination insuffisante entre les acteurs de développement (directions centrales, services techniques, collectivités, organismes de développement privés), et la non disponibilité de données statistiques suffisantes et fiables.

Systèmes sanitaires et scolaires non performants

Malgré des infrastructures plus fournies, et un effectif de personnel plus nombreux que ceux d'autres régions, les systèmes sanitaires et scolaires ne satisfont pas la population d'Analamanga.

Les coûts élevés à l'accès au soin et à l'éducation scolaire sont les principales raisons évoquées. Des cas d'éloignement pour certains villages de quelques communes rurales sont également cités.

Il faut admettre que des établissements manquent ostensiblement de personnel et de moyens matériels.



Annexe 5 : Les unités du futur Groupement de la Gendarmerie Nationale d'Analamanga

ANNEXE 5-LES UNITES DU GROUPEMENT D'ANALAMANGA-

COMPAGNIES	PSIG	BRIGADES	POSTES AVANCES	POSTES FIXES
VONIZONGO	AMBOHIDRATRIMO			
		TALATAMATY	ANKADINDRAVOLA	
			MANDROSOA IVATO	
			AMBOHIBAO	
		AMBOHIDRATRIMO	AMBOHITRIMANJAKA	
			AMPANGABE	
			IMERIMANDROSO	
		MAHITSY	AMBOHIMIADANA	AMPANOTOKANA
			ANJANADORIA	
		FIHAONANA	ATOLOJANAHARY	
			MIANTSO	
		ANKAZOBE	AMBOLOTARAKELY	
			FIADANANA	
		KIANGARA	ANDRANOMIELY	
			MANERINERINA	
AVARADRANO	TERR IVATO			
	AMBOHITRARAHABA	SAB/NAM	ANKADIKELY	
			AMBOHIMANGA ROVA	
			AMBOHITRARAHABA	
		ANJOZOROBE	AMBOASARY NORD	
			MANGAMILA	
			ANDANONA	
		AMBATOMANOINA	ANTANETIBE -ANATIVOLO	
VAKINIADIANA	SADABE		ANDRIAMPAMAKY	
			AMBOHIMANARIVO	
			AMBOHITSEHENO	
	AMBOHIMANGAKELY	AMBOHIMALAZA	ANJEVA	
			AMBOHIMANAMBOLA	
			AMBOHIMANGAKELY	
		MANJAKANDRIANA	CARION	
			ANJEPY	
ATSIMONDRAZO			AMBATOLAONA	
			AMBATOMANGA	
			AMBOHITRANDRIAMANITRA	
		MANTASOA		
	ANDOHARANOFOTSY	ANDOHARANOFOTSY	ALASORA	
			AMBATOFOTSY	
			AMBATOFAHAVALO	
			SOALANDY	
			BONGATSARA	
		ITAOSY	ANDOHATANJONA	
		FENOARIVO	AMBOHIJAFY	
			ANOSIZATO	
			AMPITATAFIKA	
			ANTANETIKELY	
			CUR IVONTOVORONA	
		ANDRAMASINA	ANTOVONTANY	
			FITSINJOVANA BAKARO	
			ALATSINAINY BAKARO	
		AMBOHIMIADANA		
		ANKADINANDRIANA	MASINDRAY	

Annexe 6 : Les coûts prévisionnels de l'aménagement du Groupement d'Analamanga

ANNEXE 6

COUTS PREVISIONNELS DU PROJET															
NOUVELLES ENTITES	COMPOSANTES		BESOINS FONDAMENTAUX												
			Ress hum	Dépl et Transp	FBI	Documentat°	Carb et lubr	Mat info Impr	MMB	Mat télécom	Mat Transport	Locaux Service	Log pers	TOTAUX	
BP			5	4588500	20000000		100000000	132690000	50000000	25050000	85000000			417328500	
COG			10	9177000	5000000	2000000	5000000	24460000	15000000	34100000	75000000			169737000	
DIV TECH			1	917700		2000000	5000000	15315000	30000000		75000000			128232700	
Auto			5	4588500	1500000									6088500	
Télécom			5	4588500	1500000									6088500	
Infra			5	4588500	1500000									6088500	
BR BETONGOLO			4	3670800		2000000	5000000	11170000	60000000	34100000	75000000			190940800	
GAP			6	5506200	2000000			6645000		8000000				22151200	
GAB			6	5506200	2000000			6645000		8000000				22151200	
GOS			4	3670800	500000			6645000		16000000	120000000			146815800	
TIC			6	5506200	1500000			6645000			75000000			88651200	
DEFI			4	3670800	2000000			6645000		8000000	75000000			95315800	
FCRJ			1	917700										917700	
	FPR		1	917700	1000000			6645000						8562700	
	FOVBI		1	917700	1000000			6645000						8562700	
	FVV		1	917700	1000000			6645000						8562700	
	FED		1	917700	1000000			6645000						8562700	
CIES TERR															
VONIZONGO			13	11930100	5000000	2000000	5000000	17815000	50000000	58100000		200000000	600000000	949845100	
VAKINIADIANA			13	11930100	5000000	2000000	5000000	17815000	50000000	58100000	150000000	200000000	600000000	1099845100	
AVARADRANO			13	11930100	5000000	2000000	5000000	17815000	50000000	58100000	150000000	200000000	600000000	1099845100	
ATSIMONDRAKO			13	11930100	5000000	2000000	5000000	17815000	50000000	58100000		200000000	600000000	949845100	
PSIG															
AMBOHIDRATRIMO			24	22024800	1000000	2000000	5000000		15000000	24000000	15000000			684024800	
AMBOHIRARAHABA			24	22024800	1000000	2000000	5000000		15000000	24000000	15000000			684024800	
AMBOHIMANGAKELY			24	22024800	1000000	2000000	5000000		15000000	24000000	15000000			684024800	
ANDOHARANOFOTSY			24	22024800	1000000	2000000	5000000		15000000	24000000	15000000			684024800	
BDE TERR IVATO				12	11012400	5000000	2000000	5000000	17815000	60000000	58100000	85000000	200000000	600000000	1043927400
	S/TOTAL		226	207400200	70500000	24000000	16000000	332515000	475000000	519750000	1025000000			2814165200	
	TVA 18%								59852700		93555000	184500000			337907700
	MONT TTC			207400200	70500000	24000000	16000000	392367700	475000000	613305000	1209500000	1000000000	5400000000	9552072900	

NB:Les couts sus-condensés résultent des calculs portés dans les autres annexes 6 qui suivent

--

ANNEXE 6.1

COUTS PREVISIONNELS DU PROJET D'AMENAGEMENT DU GROUPEMENT D'ANALAMANGA		
1-RESSOURCES HUMAINES		
BUREAU DU PROJET		5
4 COMPAGNIES		
Commandant Compagnie		1
Officiers Adjoints		2
Chauffeurs		2
Opérateurs Radio		2
Chef Sécrétaire		1
Gendarmes		5
S/TOTAL*4		52
BRIGADE TERR IVATO		
Commandant Brigade		1
Gradé Adjoint		1
Gradé Encadrement		1
Gradés		2
Opérateur Radio		1
Gendarmes		6
S/TOTAL		12
PSIG		
Commandant PSIG	10A CIE	
Adjoint		1
Chauffers		2
Maître Chien		1
5 Groupes		20
S/TOTAL*4		96
COG		
Chef COG	1 0A GPT	
Adjoint COG		1
3 Groupes		9
S/TOTAL		10
DIV TECH		
Chef Div Tech		1

Automobile		5
Télécommunication		5
Infrastructure		5
S/TOTAL		16
BRIGADE DE RECHERCHE		
Commandant BR		1
Adjoint		1
Sécrétaires		2
Groupe Atteinte contre Personne		6
Groupe Atteinte contre les Biens		6
Groupe Observation et Surveillance		4
Téhniciens Investigation Criminelle		6
Délit Economique Financier Informatique		4
Fichier Centralisé de Renseignements Judiciaires		1
	Fichier Personnes Recherchées	1
	Fichier Objets Volés Biens Identifiés	1
	Fichier Véhicules Volés	1
	Fichier des Empreintes Digitales	1
S/TOTAL		35
TOTAL A MUTER		226

ANNEXE 6.2

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS DES PERSONNELS A MUTER

Nature déplacement	Définitif pour l'intérêt du service	
Situation de famille	Marié + 2 enfants à charge(*)	
Distance	180 km(*)	
CLASSEMENT	Groupe II(*)	
DROITS	Indemnités de frais d'hôtel et de restauration	96000
	Indemnités de démenagement et d'aménagement	65000
	Réquisitions (frais de bagage)	596700
	Bon Spécial de Transport (frais de la famille)	160000
	S/TOTAL	917700
	NBRE MILITAIRES	226
TOTAL A PAYER		207400200

(*)On considère que les militaires correspondent en moyenne à ces profils

ANNEXE 6.3

FOURNITURES DE BUREAU ET IMPRIMES		
NOUVELLES ENTITES	COMPOSANTES	FBI
BP		20000000
COG		5000000
DIV TECH		
	Auto	1500000
	Télécom	1500000
	Infra	1500000
BR BETONGOLO		
	GAP	2000000
	GAB	2000000
	GOS	500000
	TIC	1500000
	DEFI	2000000
	FCRJ	
	FPR	1000000
	FOVBI	1000000
	FVV	1000000
	FED	1000000
CIES TERR		
	VONIZONGO	5000000
	VAKINIADIANA	5000000
	AVARADRANO	5000000
	ATSIMONDRAZO	5000000
PSIG		
	AMBOHIDRATRIMO	1000000

	AMBOHITRARAHABA		1000000
	AMBOHIMANGAKELY		1000000
	ANDOHARANOFOOTSY		1000000
BDE TERR IVATO			5000000
	TOTAL		70500000

*NB: l'allocation des FBI pour le BP sert pour l'exécution du projet
les allocations pour les nouvelles entités servent de premières
dotations*

ANNEXE 6.4

DOCUMENTATIONS			
NOUVELLES ENTITES	COMPOSANTES	DOUMENTATIONS	
BP			
COG			2000000
DIV TECH			2000000
	Auto		
	Télécom		
	Infra		
BR BETONGOLO			2000000
	GAP		
	GAB		
	GOS		
	TIC		
	DEFI		
	FCRJ		
		FPR	
		FOVBI	
		FVV	
		FED	
CIES TERR			
	VONIZONGO		2000000
	VAKINIADIANA		2000000
	AVARADRANO		2000000
	ATSIMONDRAZO		2000000
PSIG			
	AMBOHIDRATRIMO		2000000

	AMBOHITRARAHABA		2000000
	AMBOHIMANGAKELY		2000000
	ANDOHARANOFOOTSY		2000000
BDE TERR IVATO			2000000
	TOTAL		24000000

*NB: Les documentations des unités constituent le fondement de la gendarmerie.
La somme ci-haut consacrée permettra de fournir le minimum indispensable pour couvrir le besoin des nouvelles entités.*

ANNEXE 6.5

NOUVELLES ENTITES	CARBURANTS ET LUBRIFIANTS		
	COMPOSANTES		CARBURANTS ET LUBRIFIANTS
BP			100000000
COG			5000000
DIV TECH			5000000
	Auto		
	Télécom		
	Infra		
BR BETONGOLO			5000000
	GAP		
	GAB		
	GOS		
	TIC		
	DEFI		
	FCRJ		
	FPR		
	FOVBI		
	FVV		
	FED		
CIES TERR			
	VONIZONGO		5000000
	VAKINIADIANA		5000000
	AVARADRANO		5000000
	ATSIMONDRAZO		5000000
PSIG			
	AMBOHIDRATRIMO		5000000

	AMBOHITRARAHABA		5000000
	AMBOHIMANGAKELY		5000000
	ANDOHARANOFOOTSY		5000000
BDE TERR IVATO			5000000
	TOTAL		160000000

ANNEXE 6.6

MATERIELS INFORMATIQUES ET IMPRIMERIES		LES BESOINS									
NOUVELLES ENTITES	COMPOSANTES	(a)	(b)	(d)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	TOTAUX/ENTITES	MONTANT FMG
BP(*)		2975000	1250000	1600000	500000	79000	35000	99000	20000000	26538000	132690000
COG			2500000	1600000	500000	158000	35000	99000		4892000	24460000
DIV TECH			1250000	1600000		79000	35000	99000		3063000	15315000
Auto											
Télécom											
Infra											
BR BETONGOLO				1600000	500000		35000	99000		2234000	11170000
GAP			1250000			79000				1329000	6645000
GAB			1250000			79000				1329000	6645000
GOS			1250000			79000				1329000	6645000
TIC			1250000			79000				1329000	6645000
DEFI			1250000			79000				1329000	6645000
FCRJ											
	FPR(**)		1250000			79000				1329000	6645000
	FOVBI(**)		1250000			79000				1329000	6645000
	FVV(**)		1250000			79000				1329000	6645000
	FED(**)		1250000			79000				1329000	6645000
CIES TERR											
VONIZONGO			1250000	1600000	500000	79000	35000	99000		3563000	17815000
VAKINIADIANA			1250000	1600000	500000	79000	35000	99000		3563000	17815000
AVARADRANO			1250000	1600000	500000	79000	35000	99000		3563000	17815000
ATSIMONDRAKO			1250000	1600000	500000	79000	35000	99000		3563000	17815000
PSIG											
AMBOHIDRATRIMO											
AMBOHIRARAHABA											
AMBOHIMANGAKELY											
ANDOHARANOFOTSY											
BDE TERR IVATO			1250000	1600000	500000	79000	35000	99000		3563000	17815000

TOTAUX	297500 0	2250000 0	1440000 0	400000 0	142200 0	315000 891000	2000000 0	66503000 11970540	332515000 59852700
							TVA 18%	11970540	59852700

NB:Les prix proposés ci-haut résultent des réalisations en 2005 en investissement de la GN

(*) Les matériaux utilisés par le Bureau de Projet seront cédés au Groupement d'Analamanga à la fin de l'aménagement

(**) Les matériaux informatiques pour les fichiers peuvent coûter plus chers et faire l'objet d'une procédure particulière

(a) Ordinateur portable

(b) Ordinateur multimédia de bureau

(d) Imprimante laser couleur compatible PC

(f) Imprimante matricielle

(g) Onduleur

(h) Flash disk 128 Mo

(i) scanner

(j) photocopieur

TOTAL	78473540	392367700
-------	----------	-----------

ANNEXE 6.7

MATERIELS ET IMMOBILIERS DE BUREAU

NOUVELLES ENTITES	COMPOSANTES	MONTANT
BP(*)		50000000
COG		15000000
DIV TECH		30000000
	Auto	
	Télécom	
	Infra	
BR BETONGOLO(**)		60000000
	GAP	
	GAB	
	GOS	
	TIC	
	DEFI	
	FCRJ	
	FPR	
	FOVBI	
	FVV	
	FED	
CIES TERR(***)		
	VONIZONGO	50000000
	VAKINIADIANA	50000000
	AVARADRANO	50000000
	ATSIMONDRAANO	50000000
PSIG		
	AMBOHIDRATRIMO	15000000

	AMBOHITRARAHABA		15000000
	AMBOHIMANGAKELY		15000000
	ANDOHARANOFOTSY		15000000
BDE TERR IVATO			60000000
	TOTAUX		475000000

(*) Les MMB utilisés par le BP reviendront au Groupement en fin de Projet

(**) Ces MMB viennent complétés ceux en utilisation à la Brigade de Betongolo actuellement

(***) Les anciens MMB des Compagnies Antananarivo/Ville et Imerina Centrale seront redistribués aux nouvelles Compagnies

ANNEXE 6.8

MATERIELS DE TELECOMMUNICATION

NOUVELLES ENTITES	COMPOSANTES	BESOINS		TOTALX
		VHF FIXE	VHF PORTABLE	
BP(*)		17050000	8000000	25050000
COG		34100000		34100000
DIV TECH				
	Auto			
	Télécom			
	Infra			
BR BETONGOLO(**)		34100000		34100000
	GAP		8000000	8000000
	GAB		8000000	8000000
	GOS		16000000	16000000
	TIC			
	DEFI		8000000	8000000
	FCRJ			
	FPR			
	FOVBI			
	FVV			
	FED			
CIES TERR(***)				
	VONIZONGO	34100000	24000000	58100000
	VAKINIADIANA	34100000	24000000	58100000
	AVARADRANO	34100000	24000000	58100000
	ATSIMONDRAZO	34100000	24000000	58100000
PSIG				

	AMBOHIDRATRIMO			24000000	24000000
	AMBOHITRARAHABA			24000000	24000000
	AMBOHIMANGAKELY			24000000	24000000
	ANDOHARANOFOOTSY			24000000	24000000
BDE TERR IVATO		34100000		24000000	58100000
	TOTAL			519750000	
	TVA 18%			93555000	
	TTC			613305000	

NB:Les prix proposés ci-haut résultent des réalisations issues des appels d'offres lancés en 2004 en investissement de la GN et les demandes de prix récentes lancées au fournisseurs
Ces prix seront revus à la hausse au moment de l'acquisition

ANNEXE 6.9

LES BATIMENTS

NOUVELLES ENTITES	COMPOSANTES	BESOINS		TOTALX
		LOCAUX	SERVICES	
BP				
COG				
DIV TECH				
	Auto			
	Télécom			
	Infra			
BR BETONGOLO				
	GAP			
	GAB			
	GOS			
	TIC			
	DEFI			
	FCRJ			
		FPR		
		FOVBI		
		FVV		
		FED		
CIES TERR(*)				
	VONIZONGO	200000000	600000000	800000000
	VAKINIADIANA	200000000	600000000	800000000
	AVARADRANO	200000000	600000000	800000000
	ATSIMONDRAINO	200000000	600000000	800000000
PSIG(**)				
	AMBOHIDRATRIMO			600000000
				600000000

	AMBOHITRARAHABA			600000000	600000000
	AMBOHIMANGAKELY			600000000	600000000
	ANDOHARANOFOTSY			600000000	600000000
BDE TERR IVATO			200000000	600000000	600000000
				MONTANT TTC	6200000000

NB:Les coûts de référence ont été tirés des conventions faites au niveau de l'investissement de la Gendarmerie Nationale pendant l'année 2005 suivant les annexes 6 9 1 et 692 majorés pour être alignés aux prix qui ont court actuellement
Les coûts de la construction sont évalués approximativement à

pour les locaux de service: 200 000 000 FMG (voir plan en annexe...)

pour les logements des personnels: 300 000 000 FMG (voir plan pour 3 personnes en annexe...)

(*) les Compagnies seront dotées d'un local de service et deux logements pour trois personnes chacun

(**)Les PSIG auront chacun un bureau au niveau soit de la Brigade existante soit du Poste Avancé tandis que deux bâtiments chacun

de six logements seront construits au profit des personnels

Annexe 7 : La planification du projet d'aménagement du Groupement d'Analamanga

Annexe 8 : Fascicule intitulé « Aménagement urbain et sécurité, une relation qui s'affirme »
Visible sur le site <http://www.iaurif.org>

NOTE RAPIDE

SECURITE ET COMPORTEMENTS

FÉVRIER 2005

Aménagement urbain et sécurité, une relation qui s'affirme

Comment l'aménagement urbain peut-il répondre à la demande de sécurité de la population et quelles solutions proposer aux professionnels de l'aménagement qui sont confrontés à l'insécurité ?

Quelles alternatives aux modes de sécurisation qui menacent la continuité urbaine et comment dépasser une vision technique axée sur la seule protection des espaces ? En d'autres termes, comment concilier «urbanité» et sécurité ?

Après l'analyse d'expériences étrangères et françaises, l'Aurif propose ici des éléments de réflexion et de méthode pour inciter et aider les acteurs de l'aménagement à considérer la sécurité des biens et des personnes comme une composante de leur travail.

La sécurité, un enjeu urbain

La relation entre les espaces et la sécurité

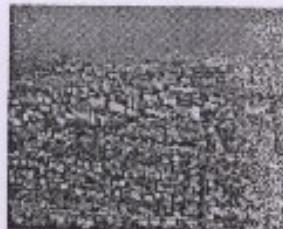
Quand on demande aux acteurs de l'aménagement les types d'insécurité qu'ils rencontrent, ils évoquent des problèmes de gestion, de fonctionnalité et d'usage des espaces. Ils parlent aussi d'image et de sentiment d'insécurité, de climat de tension ou d'inconfort chez les usagers. Ainsi, les dysfonctionnements urbains et les questions d'ambiance urbaine trouvent-ils toute leur place à côté des délits, des troubles à la tranquillité et du sentiment d'insécurité.

Parallèlement, en réalisant le diagnostic d'un secteur, on se rend compte du lien qui existe entre les caractéristiques d'un espace et les phénomènes d'insécurité dont il est la scène. La nature des problèmes est ainsi différente dans un grand ensemble de logements, un espace vert ou aux abords d'une route départementale en ruisseau périurbain.

On observe enfin que l'insécurité, perçue ou réelle, influence les modes de vie et les dynamiques urbaines. Par exemple, la préoccupation pour la sécurité pèse sur les choix de mobilité résidentielle ou sur l'attraction des secteurs économiques.

Donner des réponses «urbanes» au besoin de sécurité

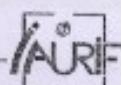
Il y a un véritable enjeu urbain à la sécurité. D'une part, le rôle de l'aménagement en matière de sécurité peut offrir plus que des mesures techniques ou technologiques de protection des espaces ou du bâti, même si certaines situations les rendent nécessaires. D'autre part, les formes urbaines et architecturales concentrées sur un objectif de sécurisation favorisent la fermeture des espaces, le retranchement



ment et la logique de s'entre-soi. Leur développement accentue le morcellement des espaces urbains et renforce les risques de ségrégations urbaines et de division sociale de l'espace existant.

Il faut donc s'interroger sur la façon de produire des espaces à la fois sûrs et «urbains», répondant tout autant à l'objectif de qualité urbaine qu'à l'exigence de sécurité.

L'analyse de projets et d'opérations urbaines montre ainsi qu'une conception des espaces dans lesquels l'usager se sent bien, qui sont faciles à gérer et fonctionnellement conçus à la sécurité. Il faut donc garder à l'esprit que la prise en compte de la sécurité dans l'aménagement urbain revient surtout à une amélioration du cadre de vie et de l'ambiance urbaine. Les espaces eux-mêmes se révèlent ainsi être facteurs de sécurité ou au contraire d'insécurité. Cette approche centrée sur la conception urbaine n'est pas exclusive. Elle participe de la «coproduction de sécurité», qui associe les domaines de la police, de la justice, de l'emploi, du social ou de l'éducation.



INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
16, rue Folgaciére 93740 Paris Cedex 15 - tel. : 01 53 85 77 40

Aménagement urbain et sécurité,
une relation qui s'affirme

L'aménagement des espaces, facteur de sécurité

L'utilité des espaces, au-delà de la forme
L'étude de cas et l'observation des pratiques professionnelles montrent que l'aménagement des espaces peut influencer en particulier quatre facteurs contribuant à la sécurité et au sentiment de sécurité.

La lisibilité des espaces

L'affectation et la hiérarchisation des espaces semblent des conditions déterminantes en termes de sécurité aux yeux des aménageurs, concepteurs et gestionnaires. On parle de lisibilité spatiale. Difficile à définir précisément, on retient qu'il s'agit au moins d'une cohérence entre le statut de l'espace (public, privé), sa fonction (espace public, résidentiel), ses usages et son mode de gestion. En tout cas, la gestion physique de l'interface entre deux types d'espace, qu'elle soit marquée, naturelle ou symbolique, apparaît une condition minimum à cette lisibilité.



© C. Lassalle/Magnum / M/SOF

La gestion des espaces

Les espaces peuvent être aménagés pour faciliter leur gestion. L'objectif sera de favoriser la présence humaine, la surveillance et l'entretien, de même que la coordination des interventions et leur suivi ou encore l'affichage des règlements.

Ces actions améliorent le fonctionnement des espaces et montrent qu'ils sont pris en charge. Elles minimisent alors les risques de développement de l'insécurité, dissuadent en partie les délinquants et réduisent le sentiment d'insécurité des usagers.

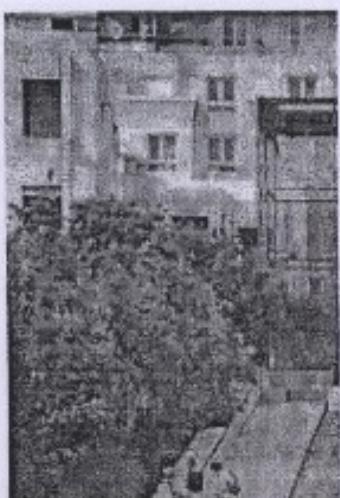
On sait que la configuration des espaces peut faciliter ou bien entraver les missions de surveillance et d'intervention des services de police. On sait aussi qu'un projet peut accompagner les actions de prévention de la délinquance, soit directement par une programmation prévoyant par exemple des structures socio-éducatives, soit plus indirectement par sa participation à des objectifs d'équilibre social et territorial, pour contre les zones d'exclusion notamment.



© C. Lassalle/Magnum / M/SOF

Les usages des espaces

L'espace peut être aménagé de façon à générer les usages qui participent à la sécurité : la surveillance informelle ou surveillance naturelle ou encore le contrôle social, dont il faut retirer la connotation de délation pour préférer celle d'implication dans le « vivre-ensemble » ; l'animation et la fréquentation pour générer la vie collective et ce « vivre-ensemble » ; l'appropriation positive qui suggère un sentiment d'appartenance et l'implication dans le bon fonctionnement d'un espace ; enfin la responsabilisation ou le respect des usagers envers l'espace qu'ils « usent ».



© D. Lassalle / M/SOF

La dimension partenariale du projet urbain

Les acteurs du projet urbain et ceux de la sécurité sont amenés à dialoguer, car l'aménagement des espaces peut contribuer aux actions de prévention et de lutte contre l'insécurité.

Sécurité et qualité urbaine

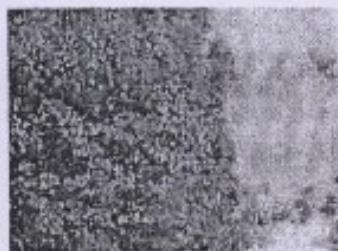
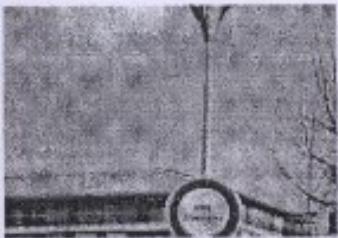
Ces quatre facteurs – la dimension partenariale du projet urbain, la lisibilité, la gestion et les usages des espaces – permettent d'adopter une approche moins technique et plus transversale de la participation de l'aménagement des espaces à la sécurité. On sort ainsi de considérations non démontrées sur un urbanisme ou une architecture criminogène qui « incriminent » les morphologies en elles-mêmes. Ce n'est pas tant les formes urbaines et architecturales qui comptent finalement, mais le fonctionnement et l'usage des espaces qu'elles génèrent... .

En visant les modes de gestion et d'intervention des acteurs responsables (dont ceux en charge de la sécurité), en visant les usages et les pratiques spatiales, en visant une conception urbaine axée sur la lisibilité des espaces, on entre ainsi dans une logique de production de qualité urbaine, qui permet de relier des objectifs d'urbanité et de sécurité.

Aménagement urbain et sécurité,
une relation qui s'affirme

La lisibilité des espaces

La délimitation entre l'espace public et l'espace privé peut être symbolique ou marquée.



Les espaces sont clairement dessinés et définissent des usages précis.



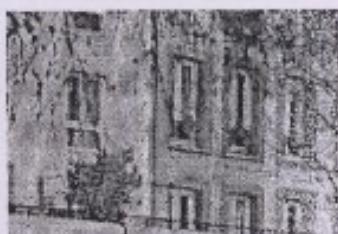
La gestion des espaces

Aménager les espaces pour faciliter leur gestion : surveillance, entretien et amélioration des services rendus.



Les usages des espaces

Créer de la fréquentation et de l'animation



Pousser l'usager à s'approprier l'espace

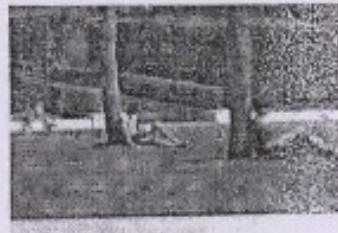
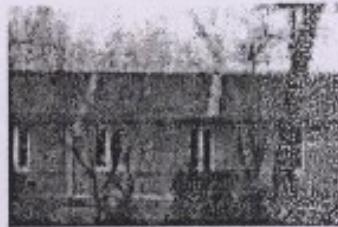


Photo: R.C. London-Nagoyama / MI/IRIS

X Méthode : comment intégrer la sécurité dans un projet urbain ?

Raisonnez par questionnement

L'identification des facteurs de sécurité ne donne pas pour autant les solutions concrètes à mettre en œuvre.

Comment aménager l'espace pour qu'il déclenche chez ses usagers un sentiment de responsabilisation, pour que l'entretien soit facile, pour que la police puisse y exercer sa mission de surveillance ?

Les théories nord-américaines ou anglo-saxonnes, en particulier, ont conduit à créer des guides et des manuels détaillant les principes d'aménagement propres à la sécurité. Mais le contexte français paraît plus réticent à suivre une liste de principes, qui, même s'ils sont généraux, semblent contraindre le projet urbain et risquer de déboucher sur des formes urbaines systématiques et limitées à un objectif de sécurité.

On préfère par conséquent, ici, une méthode par questionnement qui, à l'aide d'une grille construite sur les facteurs identifiés, permet de vérifier si l'espace existant y répond ou d'imaginer comment le projet urbain peut y parvenir.

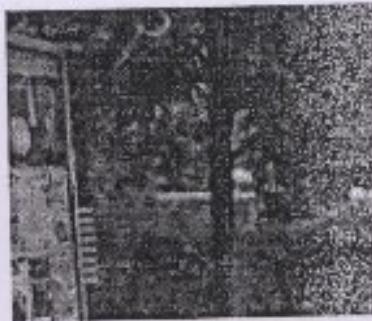
Les principes ou plutôt les orientations d'aménagement découleront des réponses à ce questionnement et le parti d'aménagement sera ainsi spécifique à chaque projet et à chaque cas..

Contribuer aux actions de lutte contre l'insécurité

Permettre aux forces de l'ordre d'accéder aux espaces quel que soit leur mode de déplacement



© C. Léon-Maljama / M20F



© C. Léon-Maljama / M20F

Principe de la grille de questionnement

C'est à chaque responsable du projet de construire les différents questionnements propres à son contexte. La grille fonctionne comme un tout, mais certains de ces questionnements se reverront parfois rappelés. Il s'agit d'interroger le projet ou le site & l'étude sous l'angle des quatre facteurs identifiés comme favorables à la sécurité.

- Gestion des espaces : entretien et maintenance, présence humaine, surveillance formelle, suiv., règlement. Peut évaluer si l'espace ou le projet répond à ces notions. On peut, par exemple, se poser la question de savoir si la configuration spatiale rend la capacité de gérer difficile, par une architecture particulière, un découpage complexe des espaces, un empêchement à l'accès.

- Usages des espaces : surveillance informelle, fréquentation, appropriation positive, responsabilisation. Il faut notamment s'interroger sur l'emprise des espaces, leur position, leur éventuel isolement et voir s'ils en soutiennent ou non des réactions sentiment d'insécurité, jardins et la proximité de les vivre physiquement ou visuellement à des espaces privés pour améliorer la croûte de surveillance informelle.

- Utilité des espaces : définitive et minima, comme une corrélation entre le statut, la fonction, les usages et les modes de gestion des espaces, nécessitant donc une affectation claire et une hiérarchisation de ces espaces.

- Il faut alors interroger sur le mariage des voies comme élément structurant, sur la délimitation entre deux types d'espace, sur le réseau des espaces publics comme moyen d'hierarchisation, etc.

- Unité du projet aux actions de prévention et de lutte contre l'insécurité. L'espace ou le projet facilite-t-il les missions de surveillance et d'intervention des acteurs chargés de l'ordre public ? Par exemple, les espaces sont-ils accessibles et visibles aux patrouilles ou la configuration du site se présente-t-elle à l'ilotage ?

- Il faut alors interroger sur l'accompagnement des actions de prévention de la délinquance : le besoin est, y a-t-il des équipements pour les actions socio-éducatives, l'accueil et les services à la population ou encore à plus grande échelle, le traitement des franges ou si le site a-t-il l'intégration à son environnement ou au contraire marque-t-il une coupure ? Etc.

Aménagement urbain et sécurité,
une relation qui s'affirme

Dans la durée du projet et avec l'ensemble des acteurs concernés. Orienter le contenu des projets urbains, pour qu'ils intègrent et participent à l'objectif de sécurité, demande une démarche particulière qui repose sur deux objectifs :

- organiser un dialogue entre les responsables du projet d'aménagement et tous les acteurs de la sécurité,
- guider le maître d'ouvrage dans une série de questionnements qui lui permettra d'évaluer et d'orienter le parti d'aménagement de son projet vers des réalisations favorables à la sécurité.

Mais avant tout, la démarche sera adaptée. Il n'y a pas de réponse toute faite, mais des orientations à décider selon le contexte.

Un cadre et un pilotage fort

Pour influencer le projet urbain, créer de nouveaux réflexes, réunir des acteurs issus de champs différents... la conduite de la démarche demande un cadre légitime et organisé qui concerne la sphère décisionnelle.

Son pilotage et sa mise en place reviennent alors au maître d'ouvrage. La volonté politique des élus locaux, des incitations financières ou les cadres institutionnels (voir encadré) fournissent des leviers possibles ou des lieux d'ancre.

La mission sera d'organiser la prise en compte de la sécurité dans la durée du projet et d'y faire participer l'ensemble des acteurs concernés : acteurs du projet, gestionnaires des espaces, acteurs de la sécurité (de l'ordre public à la prévention), etc.

Les outils contractuels et partenariaux, tels que les chartes, les conventions, etc., seront à privilier pour formaliser la démarche. Les cahiers des charges, les plans directeurs, les «référentiels» sont les documents techniques qui permettront ensuite d'organiser et d'orienter les acteurs à mettre en place.

Du diagnostic au suivi du projet

En termes de processus, la prise en compte de la sécurité passe par l'ensemble des phases du projet. Mais elle gagne à être intégrée en amont, pour devenir une composante même du projet et non une contrainte supplémentaire.

Dans la phase d'appel à projet : L'objectif de sécurité peut être mentionné dans les appels d'offre, les études de marché de définition, etc., et confié à un expert ou un consultant spécialisé au sein de l'équipe du projet.

Dans la phase des études préalables : L'élaboration d'un diagnostic fera ressortir le lien entre les caractéristiques spatiales et urbaines du site en projet, les problèmes de sécurité rencontrés ou potentiels et les dynamiques existantes, c'est-à-dire les acteurs, les dispositifs et les outils présents autour du projet et de son territoire. Les quatre facteurs de la grille de questionnement fournissent là un cadre à l'analyse des espaces.

Ce diagnostic croisé et partagé implique un certain nombre d'acteurs (police, acteurs locaux, habitants, collectivités, etc.) et de sources d'informations différentes. Le rôle de pilote est donc fondamental pour légitimer cette collecte d'informations et pour l'organiser sous des définitions partagées par l'ensemble des acteurs impliqués.

Enfin, le diagnostic doit être actualisé tout au long du projet et dans sa phase aval, puisque la délinquance, les troubles à la sécurité comme le sentiment d'in sécurité évoluent avec le temps et le changement de contexte.

Dans les phases de programmation et de conception :

Les résultats du diagnostic trouveront une destination en termes de stratégies spécifiques à chaque projet. Stratégies de conception visant la lisibilité des espaces, leur gestion, leurs usages - et stratégies partenariales seront élaborées à l'aide d'une grille de questionnement et fourniront autant d'orientations à invigner dans la définition du parti d'aménagement.

Dans la phase de programmation, elles permettront d'apprécier les risques ou les bénéfices des activités programmées. Dans la phase de conception des espaces, elles donneront lieu à des orientations d'aménagement.

L'actualisation de la relation entre aménagement et sécurité

À cette date (environ 1990), ces plusieurs documents sont mis en place pour faire face aux problèmes actuels : le plan de prévention et d'intervention des questions de sécurité dans l'aménagement urbain connaît :

- l'arrêté du 10 juillet 1990 relatif à la programmation relative à la sécurité (LUSI) de 1995 qui prévoit des éléments de programme destinés à la sécurité dans l'aménagement et à la sécurité publique.

- Des prévues en 1993 au Comité d'experts de normalisation sur la sécurité de la mobilité par l'urbanisation et la conception des transports ;

- Le décret-loi du 20 mai 1993 pour la sécurité et l'ordre public qui intègre à la sécurité un objectif social, qualitatif et fonctionnel (sécurité sociale, espaces publics et alternatifs, etc.), ouverte aux initiatives associatives, les actes de criminalité, les accès accrus aux lieux de loisirs, etc.

NOTE RABIDE

Aménagement urbain et sécurité,
une relation qui s'affirme

Il revient à l'instance de pilotage d'arbitrer et de gérer les conflits entre ces différentes orientations et avec les autres composantes du projet.

Dans la phase de suivi :

Avant la livraison du projet, la gestion des espaces devrait être anticipée. Il s'agit de définir ou d'identifier les responsabilités dans ce travail de gestion, les dispositifs à utiliser (« cercles de gestion, conventions de gestion de proximité entre l'ensemble des acteurs impliqués») mais aussi les financements. Cette phase permet aussi de réagir à l'évolution de la situation et de garantir la pérennité du projet.

Le choix pour une procédure de révision

La prise en compte de la sécurité peut aussi se réaliser au moment de la validation du projet, avant l'attribution du permis de construire. Une fois le projet créé, il suffit donc d'évaluer le parti d'aménagement pour déterminer sa vulnérabilité à l'insécurité. La méthode par questionnement fournit là un outil d'évaluation, de même que la consultation des acteurs de la prévention et de la lutte contre l'insécurité.

Les conclusions aboutissent à une validation effective ou à une décision de révision du projet et de réorientation de certaines de ses composantes, mais dont il faudra mesurer l'applicabilité à ce stade du projet.

les lieux d'ancrage de la démarche

• un chapitre de la conception urbaine pour ses réseaux propres, dont notamment l'assainissement, du réseau à opérations de renouvellement urbain, gestion urbaine et prévention, etc.

* Cas de succès principal, comme les deux précédentes, est le démantèlement de la compagnie, soit des deux sociétés pour faire à la fois un succès des deux en la sécurité de l'ensemble.

• les tests - unitaires, tests d'intégration, tests de sécurité - et les tests de programmation (TDD) et de sécurité (SAST) qui sont en même temps une

Il est adopté, représentant des deux dernières éditions de la liste de dénomination.

On peut ainsi établir que les deux types de documents auquel il convient d'accéder sont les documents d'urbanisme et les autres documents de planification, comme les plans locaux d'aménagement, les schémas de cohérence territoriale, en particulier ce qui concerne les projets d'aménagement et de développement durable, puisque le principe fondamental de la sécurité civile à l'urbanisation ne décrit pas tout, mais bien des règles de construction qui doivent être respectées et appliquées pour assurer l'urbanisation en toute sécurité.

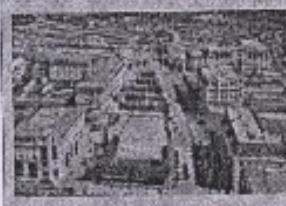
Les projets urbains

Differentes projets urbains ont également eu une influence sur la planification de la sécurité dans l'immobilier. Le projet du Val d'Europe a par exemple inspiré de nombreux projets de rez-de-chaussée en périphérie des grands centres urbains. Les références sont nombreuses. Ainsi, le Val de Marne a été un précurseur du développement de "villages urbains" ayant tous les éléments pratiques, par exemple le projet de Sainte-Foythème par Diora, mais aussi par la coopérative de Suresnes-Arcueil, le projet en cours à la Garenne du Val d'Europe ou les villages de Montesson-Villennes, etc. Mais également les communautés rurales et périurbaines, les 17 communautés du Châtelleraudais qui ont été créées en novembre 2005.

Pour le reste de Vol II, temps à Mardi 19 juillet 1944 à 12 h 00 min 30 sec pour atteindre l'objectif de 0,5 mètres dans la prochaine partie de la croisière.



2000-2001 年度第 2 季度
定期評議會報告



La ville de Lyon a mis en place, en 2002, une commission électorale de supervision scolaire pour superviser l'implémentation des différentes modalités de participation à l'élection législative et le vote des élèves dans les établissements.

INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Discours de la publication : François Dugay
Rédacteur en chef : Catherine Grégoire-Brenot
réseau de Service Bibliothèque
Article : Catherine Léaudier-Malgøyen, Mission
Bibliothèques

Conception-clématage : Studio Izart
Diffusion par émission :
76 E les 40 numéros (par deux ans)
Service diffusion-vente : Tél. : 01 53 83 79 38
La rémission : 3 €

Littérature d'Île-de-France
13, rue Voltaire 75015 Paris
Tél. : 01.53.85.77.40
<http://www.liturf.org>
ISSN 1632-5844

Annexe 9 : Copie de convention types d'exécution des travaux de construction d'un bâtiment à usage de locaux de service et d'un bâtiment à usage de trois logements en gendarmerie

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE
NATIONALE

GENERAL
DIRECTION ADMINISTRATIVE
5.00.12.0.0 21.1
ET FINANCIERE

<u>EXERCICE :</u>	2005
<u>BUDGET :</u>	
<u>IMPUTATION ADMINISTRATIVE</u>	
<u>CHAPITRE :</u>	21
<u>ARTICLE :</u>	213
<u>PARAGRAPHE :</u>	2131

MONTANTS DE LA CONVENTION

HTVA : Ar 21.791.604
TVA : Ar 3.922.488
TTC : Ar 25.714.092

CONVENTION N° _____ - COM/2-DAF/PRMP

O B J E T : l'exécution des travaux de construction d'UN
BATIMENT A USAGE
DE LOCAUX DE SERVICE à Miandrivazo

TITULAIRE : Entreprise NAVALONA représentée par Monsieur
ANDRIAMAHAZO
Rahelinavalinoro, domicilié au lot III V 42 Ter Anosizato

N° Statistique : 665.475
N° NIF : 116 48770

Date de signature :
Date d'approbation :
Date de notification

Délai d'exécution : SOIXANTE (60) jOURS

PROJET CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES -

E N T R E Le GENERAL DE DIVISION, Ministre de la Défense Nationale, représenté par la Personne Responsable des Marchés Publics au sein des Directions et Services du Commandement de la Gendarmerie Nationale, agissant au nom et pour le compte de l'Etat Malagasy, désigné ci-après par l'Administration,

d'une part ,

E T : L'Entreprise NAVALONA représentée par Monsieur ANDRIAMAHAZO Rahelinavalinoro domicilié au lot III V 42 Ter Anosizato Est I désignée ci-après par le titulaire

d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE PREMIER

INDICATIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER : OBJET ET FORME DU CONTRAT.

Le contrat a pour objet l'exécution des travaux de construction d'UN BATIMENT A USAGE DE LOCAUX DE SERVICE à Miandrivazo par le Titulaire pour le compte de l'Administration. C'est une convention à prix global et forfaitaire passée dans le cadre des dispositions de la Loi N° 2004-009 portant Code des Marchés Publics et du Décret n° 98.559 du 6 août 1998 et ses modificatifs portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUANT LA CONVENTION

Le Titulaire s'engage à exécuter la présente convention conformément aux dispositions des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité, documents auxquels il reconnaît un caractère contractuel :

N° 1:- le présent Cahier des Prescriptions Spéciales désigné par le CPS ;
N° 2:- l'annexe « I » au CPS : Spécifications Particulières ;
N° 3:- les plans ;
N° 4:- L'Annexe « II » au CPS : la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;

N° 5:- L'Arrêté n° 738 constituant Cahier des Prescriptions Communes ;
N° 6:- l'Arrêté n° 3634 du 31 décembre 1964 portant approbation des conditions particulières de normalisation des éléments de bâtiments construits à Madagascar ;

N° 7:- l'Arrêté n° 3635 du 31 Décembre 1964 portant approbation et mise en application des Cahiers de Prescriptions Techniques pour les Travaux de Bâtiments à Madagascar dits « TBM » ;

N° 8:- l'Arrêté n° 1008-FIN du 06 Mars 1970 constituant Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux désigné ci-après par le CCAG et ses modificatifs publiés avant le quinzième jour précédent la date limite fixée pour la remise des offres, soit le 12 Septembre 2005.

En cas de discordance entre les documents ci-dessus, c'est la pièce portant rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.

Les prestations qui doivent être assurées par le Titulaire dans les conditions prévues par le présent CPS et selon les Spécifications Particulières faisant l'objet de l'annexe « I » au dit CPS concernent l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment à usage de trois logements à Miandrivazo.

Les travaux comprennent notamment :

- Installation de chantier ;

- Terrassement ;
- Maçonnerie ;
- Charpente – Couverture - Plafonnage ;
- Menuiserie bois et Quincaillerie ;
- Menuiserie Métallique ;
- Electricité ;
- Peinture et vitrerie ;
- Repli de chantier.

ARTICLE 4 : AUTORITE CHARGEES DU CONTROLE.

L'autorité chargée du contrôle de la convention sera désignée par une décision de l'administration avant tout commencement des travaux.

CHAPITRE II - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 5 : PROGRAMME DES TRAVAUX.

Le Titulaire devra soumettre à l'agrément de l'administration, en DEUX (02) exemplaires, le programme détaillé d'exécution des travaux dans un délai maximum de TROIS (03) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Le Titulaire indiquera dans son programme, les matériels et méthodes qu'il compte utiliser, ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer et précisera l'échelonnement correspondant dans le temps pour chaque catégorie d'ouvrages, ainsi que les dates auxquelles il s'engage à amener le matériel à pied d'œuvre en état de fonctionnement.

L'Administration disposera d'un délai de CINQ (05) jours pour faire connaître son accord ou ses observations sur les dispositions proposées.

Le Titulaire dispose d'un délai de CINQ (05) jours à dater de la réponse de l'administration pour formuler par écrit ses observations à l'égard des dispositions relatives aux moyens et procédés d'exécution que l'administration pourrait prescrire.

Passé ce délai, il est censé les avoir acceptées.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS D'EXECUTION.

Le titulaire établira à ses frais et soumettra à l'agrément du Maître d'Oeuvre les différents documents d'exécution avec les métrés et toutes justifications avant le commencement des travaux correspondants. Ces projets seront fournis en TROIS EXEMPLAIRES.

Le titulaire devra prendre toutes dispositions pour présenter ces documents en temps voulu pour assurer la continuité des travaux, étant entendu que l'autorité chargée du contrôle dispose d'un délai de QUINZE (15) JOURS, pour approuver chaque document, faire connaître les modifications ; le délai contractuel d'exécution prévu au CPS demeurera inchangé ainsi que la responsabilité d'exécution du titulaire.

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX.

Le délai d'exécution des travaux est de **SOIXANTE (60) JOURS** à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 8: CAS DE FORCE MAJEURE.

Si le Titulaire invoque le cas de force majeure pour conditions météorologiques, sa demande ne sera examinée que dans l'un des cas suivants :

a)- Vents : Si les vents enregistrés à la station météorologique la plus proche dépasse les CENT VINGT KILOMETRES A L'HEURE (120km/h), la période d'application ne portera que sur les journées où aurait été observé le vent dépassant cette vitesse au moins une fois dans la journée.

b)- Pluies : Si dans une période de TRENTE (30) jours consécutifs, le nombre de jours de pluie supérieur à QUATORZE (14) millimètres dépasse DIX (10) jours, et la valeur moyenne correspondant à ces jours de pluie supérieure à QUATORZE (14) millimètres devant être supérieure à VINGT (20) millimètres.

Par dérogation au paragraphe 1 de l'article 50 au CCAG, le Titulaire pourra seulement prétendre à l'augmentation par avenant des délais d'exécution contractuels, si le cas de force majeure lié à des conditions atmosphériques exceptionnelles est reconnu.

Il est précisé que le seul constat de ces conditions exceptionnelles ne saurait être suffisant pour l'obtention du délai supplémentaire.

Il devra de plus apporter la preuve que les conditions météorologiques précisées sont la cause directe des retards subis sur le chantier, sous réserve que les périodes de réalisation de travaux soient en conformité avec les prévisions du planning d'exécution agréé par l'autorité chargée du contrôle.

ARTICLE 9 : PENALITE POUR RETARD.

Dans le cas où les travaux n'auront pas été effectués dans le délai fixé à l'article 7 cité ci-dessus, il sera appliquée une pénalité de 1/2000ème du montant de la convention par jour calendrier de retard. Par dérogation à l'article 38 du CCAG, les pénalités seront plafonnées à VINGT POUR CENT(20%) du montant de la convention.

ARTICLE 10 : RECEPTIONS – DELAI DE GARANTIE.

Après achèvement des travaux, la réception provisoire sera prononcée sur demande du Titulaire.

Le délai de garantie, pour les travaux de constructions, est de DOUZE (12) MOIS à compter de la réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée à l'issue du délai de garantie.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINANCIERES ET DIVERSES.

ARTICLE 11 : MONTANT DE LA CONVENTION.

Le montant de la convention est fixé à la somme globale et forfaitaire de : vingt cinq millions sept cent quatorze mille quatre vingt douze Ariary (Ar 25.714.092.), y compris la taxe sur la valeur ajoutée aux taux de DIX HUIT (18%) pour un montant de : trois millions neuf cent vingt deux mille quatre cent quatre vingt huit ariary (Ar 3.922.488.)

ARTICLE 12 : REVISION DES PRIX.

Les prix convenus sont fermes et non susceptibles de révision.

ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à cinq (5 %) pour cent du montant de la convention Hors taxe. Elle ne sera restituée qu'après réception définitive .

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT.

Est désigné comme Comptable Assignataire de paiement le PAYEUR GENERAL d'ANTANANARIVO.

L'Agent chargé de fournir les renseignements énumérés au paragraphe I de l'article 101 du décret n°98-559 du 06 Août 1998 est l'autorité définie à l'article 4 du présent CPS.

ARTICLE 15 : A V A N C E.

Aucune avance ne peut être accordée au Titulaire au titre de la convention.

ARTICLE 16 : MODALITE DE REGLEMENT.

Le règlement des sommes dues au Titulaire s'effectuera selon les découpages en centième des travaux terminé suivant :

I – INSTALLATION DE CHANTIER.....	2,61%	I X.- REPLI DE
II.- TERRASSEMENT.....	1,46%	CHANTIER
III.- MACONNERIE	50,79% 0,87%
IV.- CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFONNAGE....	14,56 %	X – RETENUE DE
V.- MENUISERIE BOIS – QUINCAILLERIE.....	5,92%	GARANTIE
VI.- MENUISERIE METALLIQUE.....	2,16% 5,00%
VII.- ELECTRICITE.....	1,02%	
VIII.- PEINTURE	15,61%	- TOTAL.....
..... : 100% du prix global et forfaitaire		

ARTICLE 17 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.

Conformément aux dispositions de l'article 145 du Décret n°98-559 du 06 Août 1998, la présente convention est soumise aux formalités de l'enregistrement mais est dispensée de droit de timbre.

ARTICLE 18 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au Titulaire sera effectué par virement bancaire au compte n° 16283460008 Agence de BOA ANDREFANAMBOHIJANAHARY et dont l'intitulé est le suivant : ANDRIAMAHAZO Raelinavalinoro

ARTICLE 19 - DOMICILE.

Le bureau désigné pour l'application éventuelle des dispositions du paragraphe I de l'article 10 du CCAG est celui de la Commune Urbaine d'Antananarivo.

A Antananarivo, le.....

A Antananarivo, le.....

.....
LU ET ACCEPTE
Hermond
(en manuscrit)
Financier
Le titulaire
Publics
Gendarmerie Nationale

Le Colonel RANDRIANANDRASANA
Directeur Administratif et
Personne Responsable des Marchés
de la

VISA CF N°

Approuvé par :

ANNEXE « 1 » AU CPS

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

CONSTRUCTION D' UN BATIMENT A USAGE DE LOCAUX DE SERVICE

CHAPITRE PREMIER

I. - DISPOSITIONS GENERALES.

La fourniture de tous les matériaux est à la charge du titulaire. Les travaux seront exécutés suivant les procédés traditionnels utilisant le maximum de matériaux locaux : moellons - sables - gravillons - parpaings - bois - bétons - ciment .

Les matériaux devront satisfaire aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

Toutefois, pourront être également acceptés, les produits correspondants à d'autres normes couramment admises et assurant une qualité égale ou supérieure à celles des normes mentionnées.

Ces produits et ces normes devront faire l'objet d'un agrément préalable de l'administration. A cette fin, le titulaire doit informer l'administration par écrit, des sources d'approvisionnement en matériaux qu'il a l'intention d'employer. Cette information doit être reçue au moins CINQ (05) JOURS avant l'acquisition des matériaux nécessitant des essais de laboratoire, avant l'exploitation des carrières et avant l'achat et l'expédition des matériaux fabriqués ou transformés.

Les matériaux seront conformes aux spécifications du Cahier de Prescriptions Communes (CPC), des normes du Recueil des prescriptions techniques applicables aux travaux de bâtiments à Madagascar (TBM), complétés le cas échéant par les prescriptions du REEF, des normes françaises et du document technique unifié (DTU) ainsi que le Cahier du CSTB.

Indépendamment de ces textes généraux, le titulaire devra exécuter les travaux conformément aux règles N.V. 65 définissant les effets du vent sur les construction de bâtiments.

II - PROVENANCE - QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX.

<u>MORTIER N° 2</u> :- Sable de rivière.....	1,000 m ³
- Ciment CPA 45 ou CPA 45.....	0,300 T
- Eau douce.....	0,200 m ³

<u>MORTIER N° 4</u> :- Sable de rivière.....	1,000 m ³
- Ciment CPA 45 ou CPA 45.....	0,350 T
- Eau douce.....	0,200 m ³

<u>MORTIER N° 6</u> :- Sable de rivière.....	1,450 m ³
- Ciment CPA 45 ou CPA 45.....	0,500 T
- Eau douce.....	0,200 m ³

<u>BETON N° 2</u> :- Sable de rivière.....	0,450 m ³
- Gravillon 15/25.....	0,850 m ³
- Ciment CPA 45.....	0,200 T
- Eau douce.....	0,170 m ³

<u>BETON N° 3</u> :- Sable de rivière.....	0,450 m ³
- Gravillon 15/25.....	0,850 m ³
- Ciment CPA 45.....	0,250 T
- Eau douce.....	0,170 m ³

<u>BETON N° 6</u> :- Sable de rivière.....	0,450 m ³
--	----------------------

- Gravillon 15/25.....	0,850 m ³
- Ciment CPA 45.....	0,350 T
- Eau douce.....	0,170 m ³

- 7 -

- PARPAINGS :- Les parpaings à employer seront en agglomérés creux de 15x15x40cm aux arrêtes vives. Elles devront être exemptes d'impuretés, parties vitrifiées, cassures, fêlures, gerçures et bavures, etc.. et seront de dimensions uniformes.
- SABLE :- Les sables pour mortier bétons seront des sables de rivière. Ils devront être propres, exempts de matières organiques ou végétaux et ne pas contenir d'argile ni d'éléments terreux. L'emploi de sable de concassage et de mer est strictement interdit.
- GRAVILLONS POUR BETON :- Les granulats moyens et gros (15/25) pour bétons seront parvenus du concassage de roches parfaitement saines. Ils devront être propres, exempts de matière organiques ou végétales.
- CIMENT :- Le ciment sera de Portland Artificiel normal 35 ou 45. Pour les éléments en bétons armés (BA) seul l'emploi du CPA 45 est autorisé. Il ne devra être éventé et sera livré en sac d'origine. Les ciments employés seront de type à prise lente.
- MOELLONS ORDINAIRES - BLOCS ET LIBAGES : - Les moellons, libages et blocs de toute espèce, proviendront des meilleurs bancs de carrière. Ils seront durs, sans fils, non gélifs et parfaitement éboussinés ; leurs surfaces seront franches et leurs cassures nettes.
- hétérogènes de moindre résistance seront débarrassés de tout élément adhérent étranger. Les parties maçonneries de VINGT (20) centimètres d'épaisseur et VINGT CINQ (25) centimètres de longueur.
- CHAUX GRASSE : - La chaux grasse proviendra d'une usine agréée par le Directeur des travaux publics ou son délégue. Elle sera éteinte et sa teneur en impuretés (circuits, sulfates, silices) sera inférieure à 5%. Elle devra laisser au maximum 10% de son poids sur tamis à 900 mailles au centimètre carré. Elle sera approvisionnée sur le chantier en sac d'origine. L'emploi de chaux grasse éventée est strictement interdit.
- B O I S :- Les bois de coffrage sont choisis parmi les meilleurs bois demi-dur du pays.
- Bois de sciage pour planches et madriers ;
- Bois en gricone parfaitement droits pour étais et boulins.
Les bois de charpente seront en bois dur de forêt, séchés naturellement de premier les essences appropriées indiquées au T.B.M.
Les bois utilisés devront être imprégnés avant assemblage d'un produit présentant fongicide et insecticide de longue durée, genres XYLOPHENE SOR ou
- choix équarris, une efficacité équivalent.
- A C I E R S :- Les aciers seront exempts de rouille ou de calamine. Le réemploi des aciers de récupération n'est pas autorisé, de même que l'emploi entre elles. Les barres seront livrées sans être pliées.

Les fiches d'homologation des aciers pour béton pourront être demandées , les aciers devront avoir les spécifications suivantes :

- a)- Ronds lisses ou TOR, nuance Fe E 24 (limite d'élasticité au moins égale à 2400Kgf/cm²)
- b)- Acier à haute adhérence nuance Fe E 40

Les fils de ligature seront des fils de fer souples ou aciers doux recuits.
Les choix des aciers seront conformes à la note de calculs, mais ils nécessitent dans tous les cas l'approbation de l'autorité chargée du contrôle.

Le stockage des aciers sur le chantier sera organisé d'une manière cohérente pour permettre un contrôle rapide des quantités, qualités et état des barres.

- EAU DE GACHAGE : L'eau de gâchage est fournie par le titulaire, et doit être conforme aux prescriptions des normes en vigueur (NFP 186303).

Elle doit être claire, non limoneuse et ne contenir ni matières organiques ni substances chimiques susceptibles de nuire à la qualité du béton. En particulier, la présence de chlorure, de sels de sodium ou magnésium ne sera tolérée dans une proportion supérieure à celle qui sera admise pour une eau potable, et la teneur en sel dissous ne peut excéder plus de 2g/litre.

- COUVERTURE :

Leur Les tôles seront de préférence du type ondulées galvanisées de 0,90 m de largeur.
d'étanchéité seront épaisseur avant galvanisation sera de 50/100è. Les vis à tôles avec rondelles galvanisées et de dimensions 6/60.

CHAPITRE II

- DESCRIPTIF DES TRAVAUX -

I - TERRASSEMENT

- Installation et baraquement .
- Nettoyage et dressage du sol avec ou sans emploi de pioche.
- Fouille en rigole sur une profondeur minimale de 0,50 m dans terre franche, y compris tous mouvements de terre.
- Remblai de terre y compris épandage et compactage par couches successives de 0,20 m arrosées.
- Pour stockage des matériaux et sécurité du chantier .
- Sur l'emplacement destiné à recevoir la construction et sur une bande de 3,00 m au pourtour de la surface à bâtiir.
- Pour les fondations et les semelles de fondations du bâtiment.
- Pour comblement et réglage du sol devant recevoir les dallages et du pourtour des fondations.

II - MACONNERIE .

- Béton n°2 dosé à 200Kg/m³ de ciment (CPA 45) coulé sur fond de fouilles, sur une épaisseur de 0,08 m, sans emploi de coffrage.
- Maçonnerie de moellons durs choisis de 0,45 m d'épaisseur hourdée au mortier de ciment n°4 dosé à 350 Kg/m³.
- Maçonnerie de parpaings de 15 x 20 x 40 cm, hourdée au mortier de ciment n°2 dosé à 300 Kg/m³.
- Béton n°6 dosé à 350 Kg/m³ de ciment (CPA 45) coulé dans coffrages horizontaux.
- Pour béton de propreté des fondations du bâtiment.
- Pour l'ensemble des fondations et des murs de sousbasement du bâtiment dont la hauteur apparente minimale est de 0,30 m au-dessus du niveau du sol naturel.
- Pour tous les murs du bâtiment.
- Pour les ouvrages en B.A., tels que chaînages, linteaux, auvents, appuis des baies, plafond CS et

- Fer rond ADX lisse ou TOR, haute adhérence, Ø 10 pour barres longitudinales et Ø 6 pour barres transversales y compris fil de fer recuit pour ligature, façonnage et toutes sujétions de mise en place dans coffrage.

- Enduit au mortier de ciment n°4 dosé à 350 Kg/m³ de 0,015 à 0,020 cm d'épaisseur, soigneusement dressé sur repères et taloché fin, emploi de sable de rivière tamisé exclusivement recommandé.

- R agrément de béton au mortier de ciment n°4 dosé à 350 Kg/m³ de 0,005 à 0,0010 m d'épaisseur soigneusement dressé et taloché fin y compris piquage préalable.

- Hérissonnage en pierres cassées ou tout venant de 0,08 à 0,10 m d'épaisseur.

- Béton n°3 dosé à 250 Kg/m³ de ciment (CPA 45) coulé sur hérissonnage sans emploi de coffrage.

- Chape au mortier de ciment n°6 dosé à 500 Kg/m³, teinte naturelle, de 0,020 m d'épaisseur dressée sur repères, damée et talochée fin, couverte de barbotine en lait de ciment, soigneusement lissée à la truelle.

- Claustres pour ventilation des combles en matières préfabriquées, noyés dans maçonnerie et munis des grillages métalliques en mailles très fines.

- Coffrages horizontaux en bois, y compris toutes sujétions de pose et de fixation.

chaîneau

- Pour les armatures des éléments en B.A. du bâtiment.

- Pour tous les parements apparents des éléments de maçonnerie en superstructure tels que murs, linteaux, auvents, appuis de baie.

- Sur toutes les maçonneries de béton isolées.

- Pour l'ensemble des sols remblayés du bâtiment.

- Pour forme de dallage des sols intérieurs, vérandas et courrettes du bâtiment.

- Pour l'ensemble des sols du bâtiment.

- Voir emplacement sur terrain

- Pour tous les ouvrages en BA du bâtiment.

III - CHARPENTE-COUVERTURE ET PLAFONNAGE

- Charpente en bois dur du pays non assemblé (pannes, solives, entretoises et queues de vache) y compris ancrage et scellement dans maçonnerie.

- Couverture en tôles ondulées galvanisées de 50/100ème mm posées sur pannes avec pièces de fixation galvanisées (vis à tôles de 6/60 au complet avec rondelles d'étanchéité en acier galva et plomb).

- Faîtière en tôle galvanisée de 2m en 50/100ème y compris pièces de fixation et toutes sujétions de pose.

- Plafonnage en lames de voliges en bois résineux (sapin ou pin), de 0,01 x 0,08 x 4,00m assemblées par des rainures et languettes, fixées sous solives, entretoises et queues de vache y compris toutes sujétions de pose et de fixation.

- Couvre-joints ¼ de rond dit à « Gorge » en bois résineux pour les rives du plafond.

- Trappe de visite amovible de 50x50cm dans cadre en bois pour accès aux combles.

- Planches de rive en bois dur du pays de 0,025x0,20x4,00m à un bord mouluré, fixé bout de pannes et queues de vache.

- Pour toutes les pannes et queues de vache de la toiture du bâtiment (posées sans être assemblées).

- Pour l'ensemble toiture de bâtiment

- Pour faîtage de la couverture.

- Pour l'ensemble plafond du bâtiment

- Pour toutes les rives du plafonnage.

- Descente d'EP en PVC de diamètre 100mm de 3,60m y compris toutes sujétions de pose et de fixation.
- Pour visite de comble de chaque logement.

IV.- MENUISERIE BOIS – QUINCAILLERIE

- Portes pleines en bois dur pays à 02 vantaux ouvrants, comprenant montants et traverses d'épaisseur finie de 34mm à panneaux en lambris de 27mm d'épaisseur, dans cadres de 54/110mm de section à 03 faces rabotées y compris ferrage et quincaillerie. Dimensions : 1,20x2,10m.
- Pour les rives du bâtiment
- Portes pleines en bois dur du pays à 01 vantail ouvrant, comprenant montants et traverses d'épaisseur finie de 34mm, à panneaux en lambris de 27mm d'épaisseur, dans bâtis de 54/110mm de section à 3 faces rabotées y compris ferrage et quincaillerie. Dimensions : - 0,80x2,10m.
- Pour descentes des eaux pluviales

Ferrure de ces portes :

- 06 pattes à scellement de 140 mm placées à la hauteur des paumelles pour chaque montant de porte ;
- 03 paumelles doubles électriques de 140 x 55 pour chaque vantail de porte ;
- 01 butoir de porte ;
- 01 serrure horizontale à plaquer à quatre (4) gorges à pêne dormant et ½ tour avec bâquilles double en acier chromé et clés bénardes en acier chromé de marque Européenne.
- 01 crémone à tige en fer ½ rond de Ø 18mm avec tous accessoires de fonctionnement et de fixation.

- Pour les portes de communication

- Fenêtres pleines en bois dur du pays à 02 vantaux ouvrant comprenant montant et traverse d'épaisseur finie de 34mm, à panneaux en lambris de 27mm d'épaisseur, dans bâtis de 54/110mm de section à 3 faces rabotées y compris ferrage et quincaillerie.

Dimensions : - 1,20x1,20m.

- 0,80x1,20m.

- Pour toutes les fenêtres extérieures du bâtiment

- Châssis à vitrer en bois dur du pays ouvrant et comprenant montants, traverses et petits bois d'épaisseur finie de 34mm dans même bâtis que dessus y compris ferrage et quincaillerie.

Dimensions : - 1,20x1,20m.

- 0,80x1,20m.

Ferrure de ces fenêtres :

- 06 pattes à scellement de 140 ;
- 06 paumelles doubles électriques de 110 x 55 ;
- 01 crémone au complet avec tige ½ ronde de 16 mm et guides

VI.- MENUISERIE METALLIQUE

- Pour tous les châssis à vitrer

- Porte métallique à 01 vantail ouvrant avec parloir percé, en tôle plane noire de 10/10è, dans cadre et traverses en fer cornière de 45x45mm, dans bâti en fer cornière de 50x50mm.

Dimensions : 0,80x2,10m

Ferrure de ces portes :

- 06 pattes à scellement de 140 mm placées à la hauteur des paumelles pour chaque montant de porte ;
- 03 paumelles doubles électriques de 140 x 55 pour chaque vantail de porte ;

- 01 serrure de sûreté type Vachette avec accessoires complètes
- Targette GM avec porte cadenas Vachette et toutes accessoires de fonctionnement et de fixation.
- Pour les portes de la chambre de sûreté et armement

- Châssis métallique dans cadre et traverses en fer cornière de 45x45mm, barreaudé par des fers ronds de φ12mm d'intervalles de 5cm entre axe. Dimensions 0,50x0,20m.

- Pour aération

V - ELECTRICITE.

-Toutes les installations électriques seront exécutées selon les règles de l'art et conformément aux prescriptions du T.B.M. en câble VGV de :

- 2 x 1,5 pour les installations intérieures ;

- 3 x 1,5 pour les installations va-et-vient ou courant force

Les installations seront apparentes dans toutes les pièces et munies de coupe-circuit.

Tracé de canalisation et emplacement des appareils électriques :

Le titulaire devra, avant tout commencement ou exécution , soumettre à l'agrément de l'agent chargé du contrôle ou son représentant, les emplacements et installations des appareils ci-après :

Installation point lumineux simple allumage dans chaque pièce, y compris câblage, connexion et toutes sujétions de pose et de fixation :

- Lampe suspendue, douille double bagues de pas de 11 en laiton et ampoule sphérique de 60 W/220 V.
- interrupteur simple allumage avec fusible incorporé ;
- prise de courant lumière avec fusible incorporé de 10 à 16 A ;

- Une (01) lampe pour chaque pièce
- Une (01) prise de courant lumière pour chaque logement.

- Hublot étanche muni de grille de protection.
- . Interrupteur simple allumage avec fusible incorporé
- . Ampoule sphérique de 75W à 220V

- Pour les éclairages extérieurs

NB:- Toutes les installations électriques devraient être munies de connexion en barrette de 16mm² (Dominos) et obligatoirement dans boîte de dérivation pour chaque descente au-dessus du plafond.

V - PEINTURE ET VITRERIE

Tous les travaux de peinture doivent être faits en coordination avec les autres corps d'états.

Avant commencement des travaux de peinture (préparations ou autres), le titulaire procédera à un examen de subjectiles et surfaces à traiter, tant pour tirer tous renseignements utiles à la bonne exécution des travaux que pour vérifier leur état et présenter éventuellement des réserves.

Ces réserves seront établies contradictoirement et il ne sera plus admis à formuler d'autres réserves pour VICE CACHE.

Il devra prendre toutes les précautions qui s'imposent, pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées ou attaquées.

Le titulaire devra prendre à ses frais, sur indication de l'agent chargé du contrôle des échantillons au nombre suffisant qui permettront à ce dernier de fixer les teintes définitives.

Cette opération sera effectuée lors de l'établissement des surfaces témoins.

Tous les travaux de peinture ne seront faits qu'après préparation des surfaces à peindre : - égrenage, époussetage, lissage à la brosse dure des tâches des mortiers sur boiseries, la couche de rouilles et dégraissage sur des fers, décalaminage des fers et aciers par martelage ou jet de sable, ou tout autre procédé approprié, rebouche des cavités, fissures ou joints des menuiseries, ponçage, etc.....

- Badigeonnage à la chaux grasse pour couche d'impression.
- Peinture à l'eau intérieure teintée, genre TORGAPINT ou SOANYL en deux (02) couches.
- Peinture à l'eau blanche, genre TORGAPINT ou SOANYL en deux (02) couches.
- Peinture à l'huile rouge basque, genre TORGILUX en deux (02) couches.
- Verre vitre $\frac{1}{2}$ double posé à bain de mastic au blanc de zinc suivant les feuillures de châssis à vitrer avec des pointes à vitre ou pointe TH de 20.
- Grillage moustiquaire métallique à mailles très fines posé avec des baguettes en bois suivant feuillures des châssis et ventilation des combles.
- Pour tous les parements intérieurs et extérieurs des murs de façade du bâtiment.
- Pour les parements intérieurs des murs de façade du bâtiment.
- Pour l'ensemble des plafonds du bâtiments.
- Pour les menuiseries bois, planches de rive, menuiseries métalliques et plinthe.
- Pour l'ensemble des châssis du bâtiment.
- Pour les ventilations des combles du bâtiment.

--oOo- **NOTES GÉNÉRALES** -oOo-

a) - Seuls sont mentionnés dans les présentes Spécifications Particulières, les indicatifs complémentaires ou dérogatoires aux textes réglementaires du Recueil des Prescriptions Techniques applicables aux travaux de bâtiments à Madagascar approuvé le 31 Décembre 1964.

Le titulaire devra donc se référer aux textes précités qui restent applicables intégralement sauf en ce qui concerne les points qui sont infirmés, modifiés ou complétés par le présent document.

Le titulaire devra comprendre, non seulement les travaux décrits ci-dessus mais encore ceux de sa profession, même accessoires, qui auraient pu échapper à la description des ouvrages et qui sont complément indispensable pour le parfait achèvement du bâtiment conformément aux règles de l'art et de la bonne construction..

Il ne pourra invoquer aucun prétexte pour ne pas faire ou fournir tous objets matériaux et main d'oeuvre qui seraient reconnus nécessaires au complet achèvement des travaux prescrits.

b) - D'une manière générale et, sauf indication contraire dans le corps des spécifications particulières ou des notices complémentaires, les matériaux ou articles de fabrication spéciale dont la marque est spécifiée au devis, pourront être remplacés par des matériaux ou articles de fabrication similaires de même qualité sous réserve d'agrément du service de la direction des travaux.

c) - Il es spécifié que les empattements et côtes d'enfoncement des fondations fixés sur les plans ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le titulaire devra s'assurer de la nature du terrain, pour fixer sous sa propre responsabilité les dimensions et les caractéristiques de la fondation, celles-ci étant comprises dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

d) - Les sections de ferraillage du béton armé seront fonction du calcul établi par la titulaire.

LU ET ACCEPTE
RANDRIANANDRASANA Hermond
(en manuscrit)
Financier
Le titulaire
Marchés Publics

Le Colonel
Directeur Administratif et
Personne Responsable des
de la Gendarmerie Nationale

ANNEXE « C » AU CAHIER DE CHARGES

CADRE DE LA DECOMPOSITION DE PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

LOT N°01 : TRAVAUX de CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE LOCAUX DE SERVICE

DESIGNATION DES OUVRAGES (1)	UTE (2)	QTE (3)	P R I X		TOTAL PA POSTE (6)
			Unitaire (4)	Total (5)	
I.- INSTALLATION DE CHANTIER					
- Installation de chantier au prix forfaitaire de six cent mille ariary.....	Fft	01	600.000	600.000	
TOTAL : INSTALLATION DE CHANTIER.....					600.000
II.- TERRASSEMENT					
- Nettoyage et dressage du sol avec ou sans emploi de pioche sur l'emplacement de la construction, y compris une bande de 2m sur le contour extérieur des fouilles au prix unitaire de huit cent ariary le mètre carré...	m2	226,00	800	180.800	
- Fouille en rigole sur 0,50m de profondeur minimale dans terre franche, y compris tout mouvement de terre au prix unitaire de quatre mille ariary le mètre cube.....	m3	24,000	4.000	96.000	
- Remblai de terre y compris épandage et compactage par couche arrosées de 0,20m au prix unitaire de quatre mille cent ariary le mètre cube.....	m3	14,000	4.100	57.400	
TOTAL : TERRASSEMENT.....					334.200
III.- MACONNERIE					
- Béton n°2 dosé à 250kg/m3 sur fond de fouille sur une épaisseur de 0,08m pour béton de propreté de fondation au prix unitaire de cent cinquante mille ariary le mètre cube.....	m3	3,000	150.000	450.000	
- Maçonnerie de moellons durs choisis de 0,45m d'épaisseur hourdée au mortier de ciment n°4 dosé à 350kg/m3 pour fondation et soubassement au prix unitaire de soixante dix mille cent ariary le mètre cube.....	m3	24,000	70.100	1.682.400	
- Maçonnerie de parpaings creux de 15x20x40cm hourdée au mortier de ciment n°2 au prix unitaire de treize mille neuf cent ariary le mètre carré.....	m2	174,00	13.900	2.418.600	
- Béton n°6 dosé à 350kg/m3 dans coffrages verticaux et horizontaux y compris toutes sujétions pour les éléments en B.A au prix unitaire de deux cent vingt mille ariary le mètre carré....	m3	6,000	220.000	1.320.000	
- Armature en acier rond doux ou Tor ADX de φ10 pour barres longitudinales et φ6 pour les barres transversales y compris façonnage et mis en place dans coffrage pour les ouvrages en B.A au prix unitaire de quatre mille sept cent vingt ariary le kilogramme.....	Kg	640,00	4.720	3.020.800	
- Enduit au mortier n°4 dosé à 350kg/m3 et 2,015 à 0,02m d'épaisseur soigneusement dressé et taloché fin au prix unitaire de trois mille trois cent soixante ariary le mètre carré.....	m2	332,00	3.360	1.115.520	

- Béton n°3 dosé à 250kg/m3 coulé sur sol de bâtiment d'épaisseur de 0,08m pour forme de dallage au prix unitaire de cent cinquante mille ariary le mètre cube.....	m3	6,000	150.000	900.000	
- Hérissonnage en pierres cassées ou tout venant au prix unitaire de vingt et un mille ariary le mètre cube.....	m3	4,000	21.000	84.000	
- Ragrément de béton au mortier n°4 dosé à 350kg/m3 de 0,005 à 0,010m d'épaisseur soigneusement dressé et taloché fin deux mille deux cent quarante six ariary le mètre carré... ...	m2	14,00	2.246	31.444	
- Chape au mortier de ciment n°6 dosé à 500kg/m3 teinte naturelle de 0,02m d'épaisseur dressée sur repères et talochée fin couverte de barbotine en lait de ciment au prix unitaire de quatre mille cinq cent quatre vingt ariary le mètre carré.....	m2	59,00	4.580	270.220	
- Coffrages horizontaux et verticaux en bois légers (sapin) pour les ouvrages en B.A y compris chandelles et toutes sujétions de pose et de fixation. huit mille ariary le mètre carré.....	m2	42,00	8.100	340200	
- Ventilation des combles sur les façades latérales par des éléments préfabriqués noyés dans maçonnerie munies de grillage métallique en mailles très fines huit mille six cent quarante ariary l'unité.....	U	02	8.640	17.280	
TOTAL : MACONNERIE.....			11.650.46
IV.- CHARPENTE – COUVERTURE –					
<u>PLAFONNAGE</u>					
- Charpente en bois dur du pays non assemblé (pannes, solives, entretoises et queues de vache) y compris ancrage et scellement dans maçonnerie au prix unitaire de deux cent quarante cinq mille ariary le mètre cube.....	m3	3,000	245.000	735.000	
- Couverture en tôles ondulées galvanisées de 50/100è mm posées sur pannes avec pièces de fixation galvanisées (vis à tôles de 6/60 au complet avec rondelles d'étanchéités en acier galva et plomb) au prix unitaire de dix sept mille cent vingt ariary le mètre carré.....	m2	95,00	17.120	1.626.400	
- Faîtière en tôle galvanisée de 2m en 50/100è y compris pièces de fixation et toutes sujétions de pose au prix unitaire de sept mille cent vingt ariary le mille linéaire.....	ml	12,50	7.120	89.000	
- Plafonnage en lame de volige de 0,10 m de largeur fixé sous solives au prix unitaire de huit mille cent quatre vingt ariary le mètre carré	m2	79,00	8.180	646.220	
- Couvre-joints ¼ de rond dit à « Gorge » en bois résineux pour les rives du plafond au prix unitaire de sept cent ariary le mille linéaire.....	ml	102,00	700	71.400	
- Trappe de visite amovible de 50x50cm dans cadre en bois pour accès aux combles douze mille cinq cent ariary l'unité...	U	02	12.500	25.000	
- Tuyau de descente EP en PVC de 100 mm de diamètre y compris toutes sujétions de pose et de fixation trente sept mille ariary l'unité.....	U	04	37.000	148.000	
TOTAL : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFONNAGE.			3.341.020
V.- MENUISERIE BOIS – QUINCAILLERIE					
- Portes pleines en bois dur du pays à 01 vantail ouvrant, comprenant montants et traverses d'épaisseur finie de 34mm, à panneaux en lambris de 27mm d'épaisseur, dans bâts de					

54/110mm de section à 3 faces rabotées y compris ferrage et quincaillerie. Dimensions : - 0,80x2,10m au prix unitaire de quatre vingt dix mille neuf cent vingt ariary l'unité... - Fenêtres pleines en bois dur du pays à 02 vantaux ouvrant comprenant montant et traverse d'épaisseur finie de 34mm, à panneaux en lambris de 27mm d'épaisseur, dans bâts de 54/110mm de section à 3 faces rabotées y compris ferrage et quincaillerie. Dimensions : - 1,20x1,20m au prix unitaire de soixante trois mille trois cent soixante ariary l'unité... - 0,80x1,20m au prix unitaire de quarante deux mille deux cent quarante ariary.....	U	03	90.920	272.760	
		05	63.360	316.800	
- Châssis à vitrer en bois dur du pays ouvrant et comprenant montants, traverses et petits bois d'épaisseur finie de 34mm dans même bâts que dessus y compris ferrage et quincaillerie. Dimensions : 1,20x1,20m soixante mille quatre cent quatre vingt ariary l'unité.... 0,80x1,20m au prix unitaire de quarante mille trois cent vingt ariary l'unité....	U	04	42.240	168.960	
		05	60.480		
- Portes pleines en bois dur pays à 02 vantaux ouvrants, comprenant montants et traverses d'épaisseur finie de 34mm à panneaux en lambris de 27mm d'épaisseur, dans cadres de 54/110mm de section à 03 faces rabotées y compris ferrage et quincaillerie. Dimensions : 1,20x2,10m au prix unitaire de cent trente quatre mille neuf cent vingt ariary l'unité.....	U	01	134.920	302.400	
			161.280	
TOTAL : MENUISERIE BOIS –					
QUINCAILLERIE.....	U	02	232.400	134.920	
VI.- <u>MENUISERIE METALLIQUE</u> - Porte métallique à 01 vantail ouvrant avec parloir percé, en tôle plane noire de 10/10è, dans cadre et traverses en fer cornière de 45x45mm, dans bâti en fer cornière de 50x50mm. Dimensions : 0,80x2,10m au prix unitaire de deux cent trente deux mille quatre cent ariary l'unité.... - Châssis métallique dans cadre et traverses en fer cornière de 45x45mm, barreaudé par des fers ronds de φ12mm d'intervalles de 5cm entre axe. Dimensions 0,50x0,20m au prix unitaire de quinze mille ariary l'unité...	U	02	15.000	464.800	1.357.120
			30.000	
TOTAL : MENUISERIE METALLIQUE.....				494.800
VII.- <u>ELECTRICITE</u> - Installation d'un point lumineux simple allumage dans chaque pièce, y compris câblage, connexion et toutes sujétion de pose et de fixation au prix unitaire de onze mille quatre cent ariary l'unité..... - Installation d'interrupteurs simple allumage avec fusible dans chaque pièce y compris câblage, connexion et toutes sujétion de pose et de fixation au prix unitaire de sept mille sept cent ariary l'unité.....	U	06	11.400	68.400	
	U	07	7.700	53.900	

- Installation de prise de courant lumière de 10 à 15A avec fusible dont deux dans séjour et un dans chaque chambre y compris câblage, connexion et toutes sujétion de pose et de fixation au prix unitaire de sept mille ariary l'unité.....	U	05	7.000	35.000	
- Installation d'un Hublot étanche pour éclairage extérieur y compris câblage, connexion et toutes sujétion de pose et de fixation au prix unitaire de trente huit mille ariary l'unité.	U	02	38.000	76.000	
TOTAL : ELECTRICITE.....					233.300
 VIII.- PEINTURE - VITRERIE					
- Badigeonnage à la chaux grasse pour couche d'impression sur toutes les surfaces des murs à peindre (extérieure et intérieure) au prix unitaire de six cent quarante ariary le mètre carré.....	m2	664,00	640	424.960	
- Peinture à l'eau teintée (extérieure) appliquée en 02 couches pour les parements extérieurs du bâtiment au prix unitaire de deux mille sept cent ariary le mètre carré.....	m2	150,00	2.700	405.000	
- Peinture à l'eau teintée (intérieure) genre Soanyl ou Torgapint appliquée en 02 couches pour les parements intérieurs des murs du bâtiment au prix unitaire de deux mille quatre cent quarante ariary le mètre carré.....	m2	671,00	2.440	1.637.240	
		-16-			
-Peinture à l'huile rouge basque en 02 couches genre Torgilux pour menuiserie bois métallique, et planches de rive au prix unitaire de trois mille cinq cent vingt ariary le mètre carré.....	m2	108,00	3.520	380.160	
- Peinture à l'huile blanche pour les plafonds au prix unitaire de trois mille trois cent vingt ariary le mètre carré.....	m2	126,00	3.320	418.320	
- Vitre ½ double au prix unitaire de trente trois mille cent soixante ariary le mètre carré.....	m2	9,50	33.160	315.020	
TOTAL : PEINTURE – VITRERIE.....					3.580.700
 IX.- NETTOYAGE ET REPLI DE CHANTIER					
- Nettoyage et repli de chantier au prix forfaitaire de deux cent mille ariary.....	Fft	01	200.000		
TOTAL : NETTOYAGE ET REPLI DE CHANTIER.....					200.000

RECAPITULATION

I.- INSTALLATION DE CHANTIER.....	600.000
II.- TERRASSEMENT.....	334.200
III.- MACONNERIE.....	11.650.464
IV.- CHARPENTTE -COUVERTURE-PLAFONNAGE...	3.341.020
V.- MENUISERIE BOIS – QUINCAILLERIE.....	1.357.120
VI.- MENUISERIE METALLIQUE.....	494.800
VII.- ELECTRICITE	233.300
VIII.- PEINTURE – VITRERIE.....	3.580.700
IX.- REPLI DE CHANTIER.....	200.000
TOTAL.....	21.791.604
TVA 18%.....	3.922.488
TOTAL GENERAL.....	25.714.092

Arrêté le montant global et forfaitaire à la somme de : vint cinq millions sept cent quatorze mille quatre vingt douze Ariary (Ar 25.714.092.), y compris la taxe sur la valeur ajoutée aux taux de DIX HUIT (18%) pour un montant de : trois millions neuf cent vingt deux mille quatre cent quatre vingt huit ariary (Ar 3.922.488.)

Antananarivo , le

LU ET ACCEPTE
RANDRIANANDRASANA Hermond
(en manuscrit)
Financier
Le titulaire
Marchés Publics

Le Colonel
Directeur Administratif et
Personne Responsable des
de la Gendarmerie Nationale

VISA DGCF

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE

NATIONALE

EXERCICE : 2005
BUDGET :

GENERAL

DIRECTION ADMINISTRATIVE
5.00.12.0.021.1

IMPUTATION ADMINISTRATIVE

ET FINANCIERE

CHAPITRE : 21
ARTICLE : 213
PARAGRAPHE : 2131

MONTANTS DE LA CONVENTION :

TOTAL.....	40.531.845
TVA 18%.....	7.295.732
TOTAL GENERAL.....	47.827.577

CONVENTION N° - COM/2-DAF/PRMP

O B J E T : Exécution des travaux de construction d'UN BATIMENT A USAGE
DE TROIS LOGEMENTS à Miandrivazo

TITULAIRE : L' Entreprise MAHAVITA représentée par Monsieur
RATAFANDRIMANANTSOSA Rija Lalaina
Lot IAF 81 B Antatnetibe/Ambohidrapeto

N° Statistique : 648.205
N° NIF : 805.3432

Date de signature :

Date d'approbation :

Date de notification

Délai d'exécution : DIX (10) Semaines

PROJET CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES -

E N T R E Le GENERAL DE DIVISION, Ministre de la Défense Nationale, représenté par la Personne Responsable des Marchés Publics au sein des Directions et Services du Commandement de la Gendarmerie Nationale, agissant au nom et pour le compte de l'Etat Malagasy, désigné ci-après par l'Administration,

d'une part ,

E T : L'Entreprise MAHAVITA représentée par Monsieur RATAFANDRIMANANTSOA
Rija Lalaina, domicilié au lot IAF 81 B Antatnetibe/Ambohidrapeto désignée ci-après par le titulaire

d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE PREMIER

INDICATIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER : OBJET ET FORME DU CONTRAT.

Le contrat a pour objet l'exécution des travaux de construction d'UN BATIMENT A USAGE DE TROIS LOGEMENTS à Miandrivazo par le Titulaire pour le compte de l'Administration. C'est une convention à prix global et forfaitaire passée dans le cadre des dispositions de la Loi N° 2004-009 portant Code des Marchés Publics et du Décret n° 98.559 du 6 août 1998 et ses modificatifs portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUANT LA CONVENTION

Le Titulaire s'engage à exécuter la présente convention conformément aux dispositions des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité, documents auxquels il reconnaît un caractère contractuel :

N° 1:- le présent Cahier des Prescriptions Spéciales désigné par le CPS ;
N° 2:- l'annexe « I » au CPS : Spécifications Particulières ;
N° 3:- les plans ;
N° 4:- L'Annexe « II » au CPS : la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;

N° 5:- L'Arrêté n° 738 constituant Cahier des Prescriptions Communes ;
N° 6:- l'Arrêté n° 3634 du 31 décembre 1964 portant approbation des conditions particulières de normalisation des éléments de bâtiments construits à Madagascar ;

N° 7:- l'Arrêté n° 3635 du 31 Décembre 1964 portant approbation et mise en application des Cahiers de Prescriptions Techniques pour les Travaux de Bâtiments à Madagascar dits « TBM » ;

N° 8:- l'Arrêté n° 1008-FIN du 06 Mars 1970 constituant Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux désigné ci-après par le CCAG et ses modificatifs publiés avant le quinzième jour précédent la date limite fixée pour la remise des offres, soit le 12 Septembre 2005.

En cas de discordance entre les documents ci-dessus, c'est la pièce portant rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.

Les prestations qui doivent être assurées par le Titulaire dans les conditions prévues par le présent CPS et selon les Spécifications Particulières faisant l'objet de l'annexe « I » au dit CPS concernent l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment à usage de trois logements à Miandrivazo.

Les travaux comprennent notamment :

- Installation de chantier ;
- Terrassement ;
- Maçonnerie ;
- Charpente – Couverture - Plafonnage ;
- Menuiserie bois et Quincaillerie ;
- Plomberie sanitaire ;
- Assainissement ;
- Électricité ;
- Peinture et vitrerie ;
- Repli de chantier.

ARTICLE 4 : AUTORITE CHARGEES DU CONTROLE.

L'autorité chargée du contrôle de la convention sera désignée par une décision de l'administration avant tout commencement des travaux.

CHAPITRE II - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 5 : PROGRAMME DES TRAVAUX.

Le Titulaire devra soumettre à l'agrément de l'administration, en DEUX (02) exemplaires, le programme détaillé d'exécution des travaux dans un délai maximum de TROIS (03) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Le Titulaire indiquera dans son programme, les matériels et méthodes qu'il compte utiliser, ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer et précisera l'échelonnement correspondant dans le temps pour chaque catégorie d'ouvrages, ainsi que les dates auxquelles il s'engage à amener le matériel à pied d'œuvre en état de fonctionnement.

L'Administration disposera d'un délai de CINQ (05) jours pour faire connaître son accord ou ses observations sur les dispositions proposées.

Le Titulaire dispose d'un délai de CINQ (05) jours à dater de la réponse de l'administration pour formuler par écrit ses observations à l'égard des dispositions relatives aux moyens et procédés d'exécution que l'administration pourrait prescrire.

Passé ce délai, il est censé les avoir acceptées.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS D'EXECUTION.

Le titulaire établira à ses frais et soumettra à l'agrément du Maître d'Oeuvre les différents documents d'exécution avec les mètres et toutes justifications avant le commencement des travaux correspondants. Ces projets seront fournis en TROIS EXEMPLAIRES.

Le titulaire devra prendre toutes dispositions pour présenter ces documents en temps voulu pour assurer la continuité des travaux, étant entendu que l'autorité chargée du contrôle dispose d'un délai de QUINZE (15) JOURS, pour approuver chaque document, faire connaître les modifications ; le délai contractuel d'exécution prévu au CPS demeurera inchangé ainsi que la responsabilité d'exécution du titulaire.

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX.

Le délai d'exécution des travaux est de **DIX (10) SEMAINES** à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 8: CAS DE FORCE MAJEURE.

Si le Titulaire invoque le cas de force majeure pour conditions météorologiques, sa demande ne sera examinée que dans l'un des cas suivants :

a)- Vents : Si les vents enregistrés à la station météorologique la plus proche dépasse les CENT VINGT KILOMETRES A L'HEURE (120km/h), la période d'application ne portera que sur les journées où aurait été observé le vent dépassant cette vitesse au moins une fois dans la journée.

b)- Pluies : Si dans une période de TRENTE (30) jours consécutifs, le nombre de jours de pluie supérieur à QUATORZE (14) millimètres dépasse DIX (10) jours, et la valeur moyenne correspondant à ces jours de pluie supérieure à QUATORZE (14) millimètres devant être supérieure à VINGT (20) millimètres.

Par dérogation au paragraphe 1 de l'article 50 au CCAG, le Titulaire pourra seulement prétendre à l'augmentation par avenant des délais d'exécution contractuels, si le cas de force majeure lié à des conditions atmosphériques exceptionnelles est reconnu.

Il est précisé que le seul constat de ces conditions exceptionnelles ne saurait être suffisant pour l'obtention du délai supplémentaire.

Il devra de plus apporter la preuve que les conditions météorologiques précisées sont la cause directe des retards subis sur le chantier, sous réserve que les périodes de réalisation de travaux soient en conformité avec les prévisions du planning d'exécution agréée par l'autorité chargée du contrôle.

ARTICLE 9 : PENALITE POUR RETARD.

Dans le cas où les travaux n'auront pas été effectués dans le délai fixé à l'article 7 cité ci-dessus, il sera appliquée une pénalité de 1/2000ème du montant de la convention par jour calendrier de retard. Par dérogation à l'article 38 du CCAG, les pénalités seront plafonnées à VINGT POUR CENT(20%) du montant de la convention.

ARTICLE 10 : RECEPTIONS – DELAI DE GARANTIE.

Après achèvement des travaux, la réception provisoire sera prononcée sur demande du Titulaire.

Le délai de garantie, pour les travaux de constructions, est de DOUZE (12) MOIS à compter de la réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée à l'issue du délai de garantie.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINANCIERES ET DIVERSES.

ARTICLE 11 : MONTANT DE LA CONVENTION.

Le montant global et forfaitaire de la convention est fixé à la somme de : quarante sept millions huit cent vingt sept mille cinq cent soixante dix sept Ariary (Ar. 47.827.577), y compris la taxe sur la valeur ajoutée aux taux de DIX HUIT POUR CENT (18%) pour un montant de : sept millions deux cent quatre vingt quinze mille sept cent trente deux Ariary (Ar 7.295.732.)

ARTICLE 12 : REVISION DES PRIX.

Les prix convenus sont fermes et non susceptibles de révision.

ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à cinq (5 %) pour cent du montant de la convention Hors taxe. Elle ne sera restituée qu'après réception définitive .

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT.

Est désigné comme Comptable Assignataire de paiement le PAYEUR GENERAL d'ANTANANARIVO.

L'Agent chargé de fournir les renseignements énumérés au paragraphe I de l'article 101 du décret n°98-559 du 06 Août 1998 est l'autorité définie à l'article 4 du présent CPS.

ARTICLE 15 : A V A N C E.

Aucune avance ne peut être accordée au Titulaire au titre de la convention.

ARTICLE 16 : MODALITE DE REGLEMENT.

Le règlement des sommes dues au Titulaire s'effectuera selon les découpages en centième des travaux terminé suivant :

I – INSTALLATION DE CHANTIER.....	0,70%	X.- REPLI DE
II.- TERRASSEMENT.....	0,82%	CHANTIER
III.- MACONNERIE	59,60%,047 %
IV.- CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFONNAGE.....	10,93%	XI – RETENUE DE
V.- MENUISERIE BOIS – QUINCAILLERIE.....	6,77%	GARANTIE
VI.- PLOMBERIE SANITAIRE.....	0,78%5,00%
VII.- ASSAINISSEMENT.....	1,87%	
VIII.- ELECTRICITE.....	0,81%	- TOTAL.....
IX.- PEINTURE	12,25%
		... : 100% du prix global et

forfaitaire

ARTICLE 17 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.

Conformément aux dispositions de l'article 145 du Décret n°98-559 du 06 Août 1998, la présente convention est soumise aux formalités de l'enregistrement mais est dispensée de droit de timbre.

ARTICLE 18 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au Titulaire sera effectué par virement bancaire au compte n° 01 117 167 9010 000 Agence de BNI ANALAKELY et dont l'intitulé est le suivant :

RATAFANDRIMANANTSOA Rija Lalaina

ARTICLE 19 - DOMICILE.

Le bureau désigné pour l'application éventuelle des dispositions du paragraphe I de l'article 10 du CCAG est celui de la Commune Urbaine d'Antananarivo.

A Antananarivo, le.....

A Antananarivo, le.....

.....
LU ET ACCEPTE

Hermond (en manuscrit)
et Financier

Le titulaire
Publics
Gendarmerie Nationale

Le Colonel RANDRIANANDRASANA

Directeur Administratif

Personne Responsable des Marchés
de la

VISA CF N°

Approuvé par :

ANNEXE 1 AU CPS

SPECIFICATIONS PARTICULIERES

CONSTRUCTION D' UN BATIMENT A USAGE DE TROIS LOGEMENTS

CHAPITRE PREMIER

I. - DISPOSITIONS GENERALES.

La fourniture de tous les matériaux est à la charge du titulaire. Les travaux seront exécutés suivant les procédés traditionnels utilisant le maximum de matériaux locaux : moellons - sables - gravillons - parpaings - bois - bétons - ciment .

Les matériaux devront satisfaire aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

Toutefois, pourront être également acceptés, les produits correspondants à d'autres normes couramment admises et assurant une qualité égale ou supérieure à celles des normes mentionnées.

Ces produits et ces normes devront faire l'objet d'un agrément préalable de l'administration. A cette fin, le titulaire doit informer l'administration par écrit, des sources d'approvisionnement en matériaux qu'il a l'intention d'employer. Cette information doit être reçue au moins CINQ (05) JOURS avant l'acquisition des

matériaux nécessitant des essais de laboratoire, avant l'exploitation des carrières et avant l'achat et l'expédition des matériaux fabriqués ou transformés.

Les matériaux seront conformes aux spécifications du Cahier de Prescriptions Communes (CPC), des normes du Recueil des prescriptions techniques applicables aux travaux de bâtiments à Madagascar (TBM), complétés le cas échéant par les prescriptions du REEF, des normes françaises et du document technique unifié (DTU) ainsi que le Cahier du CSTB.

Indépendamment de ces textes généraux, le titulaire devra exécuter les travaux conformément aux règles N.V. 65 définissant les effets du vent sur les construction de bâtiments.

II - PROVENANCE - QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX.

MORTIER N° 2 :- Sable de rivière..... 1,000 m³
- Ciment CPA 45 ou CPA 45..... 0,300 T
- Eau douce..... 0,200 m³

MORTIER N° 4 :- Sable de rivière..... 1,000 m³
- Ciment CPA 45 ou CPA 45..... 0,350 T
- Eau douce..... 0,200 m³

MORTIER N° 6 :- Sable de rivière..... 1,450 m³
- Ciment CPA 45 ou CPA 45..... 0,500 T
- Eau douce..... 0,200 m³

BETON N° 2 :- Sable de rivière..... 0,450 m³
- Gravillon 15/25..... 0,850 m³
- Ciment CPA 45..... 0,200 T
- Eau douce..... 0,170 m³

BETON N° 3 :- Sable de rivière..... 0,450 m³
- Gravillon 15/25..... 0,850 m³
- Ciment CPA 45..... 0,250 T
- Eau douce..... 0,170 m³

BETON N° 6 :- Sable de rivière..... 0,450 m³
- Gravillon 15/25..... 0,850 m³
- Ciment CPA 45..... 0,350 T
- Eau douce..... 0,170 m³

-PARPAINGS :- Les parpaings à employer seront en agglomérés creux de 15x15x40cm aux arrêtes vives. Elles devront être exemptes d'impuretés, parties vitrifiées, cassures, félures, gerçures et bavures, etc..

et seront de dimensions uniformes.

- SABLE :- Les sables pour mortier et bétons seront des sables de rivière ; non micacé. Ils devront être propres, exempts de matières organiques ou végétaux et ne pas contenir d'argile ni d'éléments terreux. L'emploi de sable de concassage et de mer est strictement interdit.

- 7 -

- GRAVILLONS POUR BETON :- Les granulats moyens et gros (15/25) pour bétons seront parvenus du concassage de roches parfaitement saines. Ils devront être propres, exempts de matière organiques ou végétales.

- La grosseur des gravillons destinés à la confection de BA ne pourra pas être supérieure à 25 mm et sans toutefois être inférieure à 5 mm.

- CIMENT :- Le ciment sera de Portland Artificiel normal 35 ou 45. Pour les éléments en bétons armés (BA) seul

l'emploi du CPA 45 est autorisé.

Il ne devra être éventé et sera livré en sac d'origine.

Les ciments employés seront de type à prise lente.

- MOELLONS ORDINAIRES - BLOCS ET LIBAGES : - Les moellons, libages et blocs de toute espèce, proviendront des meilleurs bancs de carrière. Ils seront durs, sans fils, non gélifs et parfaitement ébousinés ; leurs surfaces seront franches et leurs cassures nettes.

Ils seront débarrassés de tout élément adhérent étranger. Les parties hétérogènes de moindre résistance seront éliminées.

Ils devront rendre un son clair au choc du marteau. Les moellons destinés aux maçonneries de moellons ordinaires et perrés, seront bien gisants. Leurs dimensions seront d'au moins VINGT (20)centimètres d'épaisseur et VINGT CINQ (25) centimètres de longueur ; de forme parallélépipédique aussi régulière que possible.

- CHAUX GRASSE : - La chaux grasse proviendra d'une usine agréée par le Directeur des travaux publics ou son délégué . Elle sera éteinte et sa teneur en impuretés (circuits, sulfates, silices) sera inférieure à 5%.

Elle devra laisser au maximum 10% de son poids sur tamis à 900 mailles au centimètre carré. Elle sera approvisionnée sur le chantier en sac d'origine.

L'emploi de chaux grasse éventée est strictement interdit.

- B O I S :-

Les bois de coffrage sont choisis parmi les meilleurs bois demi-dur du pays.

- Bois de sciage pour planches et madriers ;

- Bois en gricone parfaitement droits pour étais et boulins.

Les bois de charpente seront en bois dur de forêt, séchés naturellement de premier choix équarris,

les essences appropriées indiquées au T.B.M.

une efficacité fongicide et insecticide de longue durée, genres XYLOPHENE SOR ou équivalent.

- A C I E R S :- les spécifications suivantes :

a)- Ronds lisses ou TOR, nuance Fe E 24 (limite d'élasticité au moins égale à 2400Kgf/cm²)

b)- Acier à haute adhérence nuance Fe E 40 de limite d'élasticité E supérieure ou égale à 4000 Kgf/cm² pour les barres de diamètre > 20 mm et 2400 Kgf/cm² pour les barres de diamètre < 20 mm.

Les aciers seront exempts de rouille ou de calamine.

Les aciers de réalisation ne seront pas autorisés, de même que les barres soudées entre elles. Ils seront livrés sans être pliés. Les fiches d'homologation des aciers pour béton pourront être demandées.

Les fils de ligature seront en fil de fer souple ou acier doux recuit.

Les choix des aciers seront conformes à la note de calculs, mais elle nécessite dans tous les cas l'approbation de l'autorité chargée du contrôle.

Les aciers d'armature seront formés à froid dans des barres droites.

Le stockage des aciers sur le chantier sera organisé d'une manière cohérente pour permettre un contrôle rapide des quantités, qualités et état des barres.

- EAU DE GACHAGE : L'eau de gâchage est fournie par le titulaire, et doit être conforme aux prescriptions des normes en vigueur (NFP 186303).

Elle doit être claire, non limoneuse et ne contenir ni matières organiques ni substances chimiques susceptibles de nuire à la qualité du béton. En particulier, la présence de chlorure, de sels de sodium ou magnésium ne sera tolérée dans une proportion supérieure à celle qui sera admise pour une eau potable, et la teneur en sel dissous ne peut excéder plus de 2g/litre.

- COUVERTURE :

Les tôles seront de préférence du type ondulées galvanisées de 0,90 m de largeur.

Leur épaisseur avant galvanisation sera de 50/100è. Les vis à tôles avec rondelles d'étanchéité seront galvanisées et de dimensions 6/60.

CHAPITRE II

- DESCRIPTIF DES TRAVAUX -

I - TERRASSEMENT

- Nettoyage et dressage du sol avec ou sans emploi de pioche.
- Fouille en rigole sur une profondeur minimale de 0,50 m dans terre franche, y compris tous mouvements de terre.
- Remblai de terre y compris épandage et compactage par couches successives de 0,20 m arrosées.
- Evacuation des terres excédentaires provenant des fouilles.
- Fouilles en excavation

II - MACONNERIE

- Béton n°2 dosé à 200Kg de CPA 45 coulé sur fond de fouilles, sur une épaisseur de 0,08 m, sans emploi de coffrage.
- Maçonnerie de moellons durs choisis de 0,45 m d'épaisseur hourdée au mortier de ciment n°4 dosé à 350 Kg/m3.
- Béton n°3 dosé à 300 Kg de CPA 45 coulé sur sol remblayé et compacté du logement
- Maçonnerie de parpaings de 15 x 20 x 40 cm, hourdée au mortier de CIMENT n°2 dosé à 300 Kg/m3.
- Béton n°6 dosé à 350 Kg/m3 de ciment (CPA 45) coulé dans coffrages verticaux et horizontaux.
- Fer rond ADX lisse ou TOR, haute adhérence, Ø 10 pour barres longitudinales et Ø 6 pour barres transversales y compris fil de fer recuit pour ligature, façonnage et toutes sujétions de mise en place dans coffrage.
- Enduit au mortier de ciment n°4 dosé à 350 Kg/m3 de 0,015 à 0,020 cm d'épaisseur, soigneusement dressé sur repères et taloché fin, emploi de sable de rivière tamisé exclusivement recommandé.
- R agrément de béton au mortier de ciment n°4 dosé à 350 Kg/m3 de 0,005 à 0,0010 m d'épaisseur soigneusement dressé et taloché fin y compris piquage préalable.
- Chape au mortier de ciment n°6 dosé à 500 Kg/m3, teinte naturelle, de 0,020 m d'épaisseur dressée sur repères, damée et talochée fin, couverte de barbotine en lait de ciment, soigneusement lissée à la truelle.
- Coffrages horizontaux et verticaux en bois, y compris chandelles et toutes sujétions de pose et de fixation.
- Claustras pour ventilation des combles en matières préfabriquées, noyés dans maçonnerie et munis des**
- Sur l'emplacement destiné à recevoir la construction et sur une bande de 3,00 m au pourtour de la surface à bâti.
- Pour les fondations et les semelles de fondations du bâtiment.
- Pour comblement et réglage du sol devant recevoir les dallages et du pourtour des fondations.
- A des endroits de décharge indiqués par l'administration.
- Pour fosse-septique et puits absorbant, y compris canalisation.
- Pour béton de propreté des fondations du bâtiment.
- Pour l'ensemble des fondations et des murs de sous-sol du bâtiment dont la hauteur apparente minimale est de 0,20 m au-dessus du niveau du sol naturel.
- Pour forme du bâtiment.
- Pour tous les murs du bâtiment.
- Pour les ouvrages en B.A., tels que poteaux isolés, chaînages, linteaux, auvents, appuis des baies, poutres, paillasses de cuisine, chaîneaux, fosse septique, etc... du bâtiment.
- Pour les armatures des éléments en B.A. du bâtiment.
- Pour tous les parements apparents des éléments de maçonnerie en superstructure tels que murs, poteaux, poutres, linteaux, auvents, appuis de baie, etc...
- Sur toutes les maçonneries de béton isolées.
- Pour l'ensemble des sols du bâtiment.
- Pour tous les ouvrages en BA du bâtiment.
- Voir l'emplacement sur le plan.

grillages métalliques en mailles très fines.

III - CHARPENTE-COUVERTURE ET PLAFONNAGE

- Charpente en bois dur de forêt non assemblée de 0,07 x 0,17 x 4,00 m à 2 champs rabotés, y compris scellement et ancrage anticyclonique dans maçonnerie avec attaches en fer rond lisse de Ø 6 et toutes sujétions de pose.
 - Solives et entretoises en bois dur de forêt non assemblés, respectivement de 0,07 x 0,17 x 4,00 m, à 2 champs rabotés, posés avec 0,50 m d'entraxe y compris scellement et toutes sujétions de pose.
 - Planches de rive en bois dur de forêt de 0,020 x 0,18 m de section à 1 bord mouluré, fixées sur pannes et queues de vache, y compris toutes sujétions de pose et de fixation.
 - Couverture en tôles ondulées galvanisées de 50/100è fixées sur pannes avec vis à tôles de 6/60 munies de rondelles d'étanchéité en acier galvanisé et en plomb à raison de 6 vis à tête par mètre carré. Le recouvrement longitudinal porte au moins sur une onde et demi et doit se faire le sens opposé aux vents de pluie habituels. Le recouvrement transversal sera de 0,20 m, compris toutes sujétions de pose et de fixation.
 - Faîtière en tôle galvanisée de 2 m en 50/100è, fixée sur pannes avec des vis à tête de 6/60 munies de rondelles d'étanchéité en acier galvanisé et en plomb.
 - Solin en tôle plane galvanisée de 40/100è assemblé par soudure en étain.
 - Plafonnage en lames de voliges en bois résineux (sapin ou pin), de 0,01 x 0,08 x 4,00m assemblées par des rainures et languettes, fixées sous solives, entretoises y compris toutes sujétions de pose et de fixation.
 - Couvre-joints de rive ¼ de rond dit A GORGE en bois résineux ou léger y compris toutes sujétions de pose et de fixation.
 - Trappe de visite des combles, amovibles, de 0,50 x 0,50 m, dans cadre en bois, rabattement vers le haut et de même nature que le plafond.
 - Tuyau de descente EP en PVC Ø 100, posé au collier à 2 boulons en fer galvanisé scellé au ciment.
- Pour toutes les pannes, et queues de vache de la toiture du bâtiment (posées sans être assemblées)
- Pour solives et entretoises du bâtiment.
- Pour les rives de la toiture du bâtiment.
- Pour la couverture du bâtiment avec débordement de 0,50 m de chaque côté.
- Pour faîtage de la couverture.
- Pour l'étanchéité de chaque souche de cheminée.
- Pour l'ensemble du plafond de tous les locaux et du débordement de la toiture du bâtiment.
- Pour toutes les rives du plafond et débordement de la toiture du bâtiment.
- Pour visite de comble de chaque logement.
- Voir l'emplacement sur le plan.

IV - MENUISERIE BOIS ET METALLIQUES - QUINCAILLERIE

- Portes pleines en bois durs de forêt à panneau en lambris à glace de 27 mm d'épaisseur, ouvrant comprenant montants et traverses d'épaisseur finie de 34 mm, dans cadre en bois (bâti dormant) de 54 x 110 mm de section, à 3 faces rabotées, y compris ferrage, quincaillerie et butoir de porte.
 - . Dimensions : - un (01) vantail = 0,80 x 2,10 m
 - Ferrage de ces portes :**
 - 06 pattes à scellement de 140 mm placées à la hauteur des paumelles pour chaque montant de porte ;
 - 03 paumelles doubles électriques de 140 x 55 pour chaque vantail de porte ;
- Pour toutes les portes extérieures et intérieures.

- 01 serrure horizontale à plaquer à quatre (4) gorges à pêne dormant et ½ tour avec béquilles double en acier chromé et clés bénardes en acier chromé de marque Européenne.
- Fenêtres pleines en bois durs de forêt à panneaux en lambris à glace de 27 mm d'épaisseur, ouvrant, comprenant montants et traverses d'épaisseur finie de 34 mm, dans cadre en bois (bâti) de 54 x 110mm de section à 03 faces rabotées, y compris ferrage et quincaillerie.
 - . Dimensions : - deux (02) vantaux = 1,20 x 1,20 m

- Pour toutes les fenêtres extérieures du bâtiment

- Fenêtres à châssis à vitrer en bois de forêt, ouvrant, comprenant montants, traverses et petits bois d'épaisseur finie de 34 mm (munie de feuillure et de jet d'eau) dans bâti dormant de 54 x 110 mm de section à 03 faces rabotées, y compris ferrage et quincaillerie :

- . Dimensions : - deux (02) vantaux = 1,20 x 1,20 m

- Pour toutes les fenêtres ouvrant à l'intérieur.

- Ferrage de ces fenêtres :**
 - 06 pattes à scellement de 140 ;
 - 06 paumelles doubles électriques de 110 x 55 ;
 - 02 targette MM au complet
- Châssis à vitrer basculant en bois dur de forêt, comprenant montants, traverses et petits bois d'épaisseur finie de 34 mm (munie de jet d'eau), pivotant sur axe fixé sur bâti dormant, y compris ferrage et quincaillerie :
 - . Dimensions : - de 0,50 x 0,50 m.

- Pour chaque fenêtre à panneaux pleines et châssis à vitrer du bâtiment.

- Pour chaque châssis basculant du bâtiment.

MENUISERIE METALLIQUE ET FERRONNERIE

- Hottes de cheminée en tôle plane noire de 10/10è, soudées dans cadre en fer cornière de 35 x 35 mm y compris toutes sujétions de soudage et de scellement dans maçonnerie.

- Pour la hotte de cheminée de la cuisine de chaque logement du bâtiment.

V - ELECTRICITE.

-Toutes les installations électriques seront exécutées selon les règles de l'art et conformément aux prescriptions du T.B.M. en câble VGV de :

- 2 x 2,5 pour les sources d'alimentation ;
- 2 x 1,5 pour les installations intérieures ;
- 3 x 1,5 pour les installations va-et-vient ou courant-force

Les installations seront apparentes dans toutes les pièces de chaque logement et munies de coupe-circuit.

Tracé de canalisation et emplacement des appareils électriques :
Le titulaire devra, avant tout commencement ou exécution , soumettre à l'agrément de l'agent chargé du contrôle ou son représentant, les emplacements et installations des appareils ci-après :

- Lampe suspendue, ampoule en plafonnier
 - interrupteur simple allumage avec fusible incorporé ;
 - prise de courant lumière avec fusible incorporé de 10 à 16 A ;
 - douille double bagues de pas de 11 en laiton et ampoule sphérique de 60 W/220 V.
- Hublot étanche muni de grille de protection.
 - . Interrupteur simple allumage avec fusible incorporé
- Pour les éclairages extérieurs

- Une (01) lampe pour chaque pièce du logement
- Une (01) prise de courant lumière dans salle de séjour et chambres à coucher de chaque logement.

. Ampoule sphérique de 75W à 220V

NB:- Toutes les installations électriques devraient être munies de connexion en barrette de 16mm² (Dominos) et obligatoirement dans boîte de dérivation pour chaque descente au-dessus du plafond.

- Pour chaque pièce du logement

VI.- PLOMBERIE SANITAIRE

Tuyau pour branchement :

La canalisation d'alimentation du bâtiment à partir du point d'eau sera exécutée en tuyau en acier galvanisé de diamètre ci-après :

- A partir du conduite d'eau potable principale jusqu'au pied du bâtiment.

- 33x42
- 26x34
- 20x27

posés et assemblés avec des pièces de raccordement Té, raccord union, réduction, manchon, coude, robinet d'arrêt et toutes sujétions des installations.

Tuyau de distribution :

Les tuyaux de distribution à chaque appareil sanitaire seront exécutés en tuyaux en acier galvanisé de diamètre ci-après :

- . 15x21
- . 12x17

posés et assemblés avec des pièces de raccordement Té, raccord union, réduction, manchon, coude, mamelon, robinet d'arrêt et toutes sujétions des installations.

Appareils sanitaires :

- Evier à confectionner en béton armé n° 06 dosé à 350Kg/m³ de ciment (CPA 45) coulé sur place avec paillasse de cuisine dans coffrages et avec accessoires.
 - . Robinet de puisage 15x21 et toutes sujétions de raccordement
 - . Siphon d'évier en plastique avec grille et accessoires de raccordement.
- Siège à la turque à confectionner en béton ordinaire n° 06 dosé à 350Kg/m³ de ciment (CPA 45) coulé sur place et avec accessoires.
 - . Réervoir de chasse d'eau haute en plastique y compris tous accessoires de fonctionnement et tuyau de chute en PVC de 28x32 muni de queue de carpe et toutes sujétions de pose et installations.
 - . Siphon du W.C. en PVC de Ø 100
- Receveur de douche de 0,80x0,80 m à confectionner sur place en béton n°6 dosé à 350kg/m³ de ciment (CPA 45) et chape couverte de barbotine en lait de ciment lissé à la truelle.
 - . Siphon de receveur de douche
 - . Colonne de douche chromé avec pomme
 - . Robinet d'arrêt de 12x17, y compris tous accessoires de raccordement.

VII.- ASSAINISSEMENT

- Fosse septique pour 10 personnes en béton armé n° 6 dosé à 350Kg/m³ de ciment (CPA 45) coulé sur place dans coffrages dont les parois et fonds seront strictement étanche.

. Armatures en acier rond ADX lisse ou TOR de Ø 8 et 6 y compris fil de fer recuit pour façonnage et mise en place.

. Scories pour lit bactériens entre deux (02) dalles perforées.

Dimensions (voir plan)

. Pipe en Ø 100 munie d'orifice d'aération.

y compris toutes sujétions de bon fonctionnement.

. Regard de visite en maçonnerie de briques cuites artisanales de 8x11x22 houddée en mortier de ciment n°2 dosé à 300Kg/m³ de ciment (CPA 45) dont le fond sera exécuté en béton ordinaire, couvercle en béton armé muni d'anneau de levage. Ce regard de visite sera muni de trous d'aération grillagés pour le bon fonctionnement.

- Tuyaux en PVC de Ø 100, y compris toutes sujétions de pose et de raccordement. - Pour tuyaux de chute de chaque W.C.

NB : Tous les couvercles de chaque compartiment de la fosse septique seront exécutées en béton armé munis d'anneau de levage et posés sur feuillure.

- Canalisation en ciment comprimé (buse de Ø 200), posé sur lit de sable sur une pente de 3%, enterrée.

- Pour évacuation des eaux usées de la fosse septique vers le regard.

- Tuyau en PVC de Ø 100, y compris toutes sujétions de pose et de fixation.

- Pour tuyaux d'aération de la fosse septique (ventilation) voir plan.

- Tuyaux en PVC de Ø 40, y compris toutes sujétions de pose et de fixation.

- Pour évacuation des eaux ménagères venant des appareils sanitaires vers le regard primaire.

- Tuyaux en PVC de Ø 100, y compris toutes sujétions de pose et de fixation

- Pour évacuation des eaux usées (tuyau de chute et descentes d'eau pluviale)

- Canalisation en ciment comprimé (Buse de Ø125 et 200), posé sur lit de sable sur une pente de 3%, enterrée et assemblé au mortier de ciment n° 2.

- Pour évacuation des eaux ménagères du regard primaire au regard secondaire ou collecteur.

- Regard de visite primaire, secondaire et collecteur en maçonnerie de brique de terre cuite artisanale de 8x11x22 de mur 11 cm d'épaisseur houddé en mortier de ciment n° 2, reposant sur radier en béton n° 3 de 0,08 m d'épaisseur. Les parois verticales sont enduisées au mortier de ciment n° 4, dalles de couverture en béton armé de 0,08 m d'épaisseur munies d'anneaux de levage posé sur feuillure.

- Pour collecter les eaux usées (EU), eaux ménagères (EM)

Dimensions : - 0,30 m x 0,30 m
- 0,60 m x 0,80 m

NOTA : Le titulaire devra en outre déterminer le nombre de buses perforées en fonction de la CPAacité de la fosse-septique qu'il réalisera sur la base de la surface de contact, au minimum de 1 m² par usager desservi.

- La canalisation d'évacuation des eaux usées sera à réaliser en ciment comprimé (buse de Ø 200 mm) posée sur lit de sable de 0,10 m d'épaisseur y compris dressage de pentes à 3%, calage et scellement au mortier de ciment n°2.

- Pour évacuation des eaux usées du regard collecteur vers puits filtrant (voir plan).

- Caniveau à ciel ouvert en maçonnerie de briques cuites houddées au mortier de ciment n°2 et chape bien étanche.

- Pour évacuation des eaux pluviales (E.P.).

VIII - PEINTURE - VITRERIE.

Tous les travaux de peinture doivent être faits en coordination avec les autres corps d'états.

Avant commencement des travaux de peinture (préparations ou autres), le titulaire procédera à un examen de subjectiles et surfaces à traiter, tant pour tirer tous renseignements utiles à la bonne exécution des travaux que pour vérifier leur état et présenter éventuellement des réserves.

Ces réserves seront établies contradictoirement et il ne sera plus admis à formuler d'autres réserves pour VICE CACHE.

Il devra prendre toutes les précautions qui s'imposent, pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées ou attaquées.

Le titulaire devra prendre à ses frais, sur indication de l'agent chargé du contrôle des échantillons au nombre suffisant qui permettront à ce dernier de fixer les teintes définitives.

Cette opération sera effectuée lors de l'établissement des surfaces témoins.

Tous les travaux de peinture ne seront faits qu'après préparation des surfaces à peindre : - égrenage, époussetage, lissage à la brosse dure des tâches des mortiers sur boiseries, la couche de rouilles et dégraissage sur des fers, décalaminage des fers et aciers par martelage ou jet de sable, ou tout autre procédé approprié, rebouche des cavités, fissures ou joints des menuiseries, ponçage, etc.....

- Badigeonnage à la chaux grasse pour couche d'impression.
- Peinture à l'eau extérieure teintée genre TORGAPINT appliquée en 2 couches pour les parements des murs extérieurs.
- Peinture à l'eau intérieure teintée, genre TORGAPINT ou SOANYL en deux (02) couches.**
 - Pour tous les parements intérieurs et extérieurs des murs de façade du bâtiment.
 - Pour le parement extérieur des murs des façades du bâtiment.
 - Pour les parements intérieurs des murs de façade du bâtiment.
- Peinture à l'huile brillante blanche, genre TORGILUX en deux (02) couches.**
 - Pour l'ensemble des plafonds et débordement de la toiture du bâtiment.
 - Pour les menuiseries bois, planches de rive, menuiseries métalliques et plinthe.
 - Pour la hotte de cheminée.
- Peinture antirouille noire, genre TORGILUX ou VALECLAIR en deux (02) couches.
 - Pour l'ensemble des châssis à vitrer du bâtiment.
- Verre vitre ½ double posé à bain de mastic au blanc de zinc suivant les feuillures de châssis à vitrer avec des pointes à vitre ou pointe TH de 20.**
 - Pour ventilation des combles du bâtiment.
- Grillage moustiquaire métallique à mailles très fines posé avec des baguettes en bois suivant feuillures des ventilations des combles.**
 - Pour ventilation des combles du bâtiment.

--oOo- **NOTES GÉNÉRALES** -oOo-

a) - Seuls sont mentionnés dans les présentes Spécifications Particulières, les indicatifs complémentaires ou dérogatoires aux textes réglementaires du Recueil des Prescriptions Techniques applicables aux travaux de bâtiments à Madagascar approuvé le 31 Décembre 1964.

Le titulaire devra donc se référer aux textes précités qui restent applicables intégralement sauf en ce qui concerne les points qui sont infirmés, modifiés ou complétés par le présent document.

Le titulaire devra comprendre, non seulement les travaux décrits ci-dessus mais encore ceux de sa profession, même accessoires, qui auraient pu échapper à la description des ouvrages et qui sont complément indispensable pour le parfait achèvement du bâtiment conformément aux règles de l'art et de la bonne construction..

Il ne pourra invoquer aucun prétexte pour ne pas faire ou fournir tous objets matériaux et main d'oeuvre qui seraient reconnus nécessaires au complet achèvement des travaux prescrits.

b) - D'une manière générale et, sauf indication contraire dans le corps des spécifications particulières ou des notices complémentaires, les matériaux ou articles de fabrication spéciale dont la marque est spécifiée au devis, pourront être remplacés par des matériaux ou articles de fabrication similaires de même qualité sous réserve d'agrément du service de la direction des travaux.

c) - Il est spécifié que les empattements et côtes d'enfoncement des fondations fixés sur les plans ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le titulaire devra s'assurer de la nature du terrain, pour fixer sous sa propre responsabilité les dimensions et les caractéristiques de la fondation, celles-ci étant comprises dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

d) - Les sections de ferraillage du béton armé seront fonction du calcul établi par la titulaire.

LU ET ACCEPTE
Hermond
(en manuscrit)
Financier

Le Colonel RANDRIANANDRASANA
Directeur Administratif et
Le titulaire
Personne Responsable des Marchés Publics
de la Gendarmerie Nationale

ANNEXE 2 AU CPS

CADRE DE LA DECOMPOSITION DE PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE 03 LOGEMENTS

DESIGNATION DES OUVRAGES (1)	UTE (2)	QTE (3)	P R I X		TOTAL PAR POSTE (6)
			Unitaire (4)	Total (5)	
I - INSTALLATION DE CHANTIER					
- Baraquement et installation de chantier provisoire au prix forfaitaire de trois cent mille ariary.....	Ft	01	300.000	300.000	
TOTAL : INSTALLATION DE CHANTIER.....					300.000
II.- TERRASSEMENT					
- Nettoyage et dressage du sol sur l'emplacement destiné à recevoir la construction et une bande de 3 m sur le pourtour au prix unitaire de sept cent quarante ariary .le mètre carré....	m2	367,90	740	272.246	
- Fouille en rigole en terre franche, y compris tous mouvements de terre au prix unitaire de mille sept cent ariary le mètre cube...	m3	31,300	1.700	53.210	
- Remblai de terre, y compris pilonnage et dressage de la surface au prix unitaire de neuf cent cinquante ariary.le mètre cube.....	m3	24,10	950	22.895	
TOTAL : TERRASSEMENT.....					348.351
III.- MACONNERIE					
- Béton n° 02 de propreté dosé à 250 kg /m3 coulé en fondation d'épaisseur de 0,08m au prix unitaire de quatre vingt treize mille cent ariary le mètre cube.....	m3	6,250	93.100	581.875	
- Béton n°06 dosé à 350 kg /m3 pour les éléments en BA coulé dans coffrage horizontal et vertical au prix unitaire de deux cent trente mille cent cinquante ariary le mètre cube...	m3	13,700	230.150	3.153.055	
- Maçonnerie de moellons de 0,45m d'épaisseur hourdée au mortier de ciment n° 4 dosé à 350 kg /m3 au prix unitaire de vingt cinq mille cent ariary.le mètre cube.....	m3	40,300	25.100	1.011.530	
- Béton n° 03 dosé à 300 kg /m3 coulé sur sol remblayé et compacté du logement au prix unitaire de quatre vingt dix sept mille cent ariary le mètre cube.....	m3	9,50	97.100	922.450	
- Maçonnerie de parpaings de 15x20x20 hourdée au mortier de ciment n°2 dosé à 300kg/m3 au prix unitaire de vingt sept mille ariary .le mètre carré.....	m2	345,60	27.000	9.331.200	
- Enduit au mortier de ciment n°4 dosé à 350kg/m3 de 0,015 à 0,020m d'épaisseur au prix unitaire de cinq mille sept cent ariary le mètre carré.....	m2	677,80	5.700	3.806.460	
- Armature en acier rond de toutes nuances et toutes diamètres, fournitures, façonnage et mise en place pour les ouvrages en BA et anticyclones au prix unitaire de mille trois cent cinquante ariary le kilogramme.....	Kg	1230,00	1.350	1.660.500	
- Coffrages horizontaux et verticaux en bois de sapin pour les ouvrages en BA, y compris chandelles et toutes sujétions au prix unitaire de cinq mille cinq cent cinquante ariary le mètre carré.....	m2	105,60	5.550	586.080	

<p>- Chape au mortier de ciment n°6 dosé 500Kg/m3 teinte naturel de 0,020m d' épaisseur , dressée sur repère et talochée fin , couverte de barbotine en lait de ciment au prix unitaire de dix mille cinq cent cinquante ariary le mètre carré.....</p> <p>- Confection et pose de deux fosses septiques pour 10 personnes, y compris tuyau d'évacuation (EV) et toute sujexion de mise en œuvre et bon fonctionnement au prix forfaitaire de trois millions</p> <p>- Ventilation des combles en claustra sur les façades latérales droite et gauche par les éléments préfabriqués noyés dans maçonnerie dont les couvertures seront munies de grillage moustiquaire à maille très fines au prix unitaire de deux mille cent cinquante ariary le l'unité.....</p> <p>TOTAL : MACONNERIE.....</p>	m2	129,60	10.550	1.367.280	
	Fft	01	3.000.000	3.000.000	
	U 02	2.150	4.300	25.424.730
IV.- <u>CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFONNAGE</u>					
<p>- Charpente en bois dur de pays de 7 x 17 x 400(pannes , solives et entretoises) , y compris ancrage et scellement dans maçonnerie au prix unitaire de soixante dix mille ariairy le mètre cube.....</p> <p>- Couverture en tôles ondulées galvanisées de 50/100è fixées sur pannes en bois avec des vis à tôles et rondelles doubles d' étanchéité en plomb et en fer au prix unitaire dedix neuf mille cinq cent ariary le mètre carré.....</p> <p>- Faîtières en tôle galvanisée de 50/100è en feuille de 2 mètres de long fixées sur pannes faîtière avec des vis à tôles et rondelles doubles d' étanchéité en acier galvanisé et en plomb au prix unitaire de quatre mille cinq cent le milli mètre</p> <p>- Plafonnage en lame de volige de 0,08m de largeur de 1^{ère} qualité fixé sur solives et ,entretoises au prix unitaire de quatre mille sept cent ariary le mètre carré.....</p> <p>- Couvre-joints de rive ¼ de rond dit « A GORGE » en bois résineux de première qualité de 4x10cm de section, fixés sur les rives du plafonds au prix unitaire de cinq cent cinquante ariary le milli mètre</p> <p>- Trappe de visite des combles de 50x50cm dans cadre en bois ouvrant par rabattement vers le haut au prix unitaire de deux mille cent ariary l'unité.....</p> <p>- Tuyau de descente EP en PVC de diamètre 100mm et 3,00m de long, y compris toutes sujétions de pose et de fixation au prix unitaire de onze mille quatre cent ariary l'unité.....</p> <p>TOTAL : CHARPENTE-COUVERTURE ET PLAFONNAGE.....</p>	m 4 ,800	70.000	336.000		
	m 2 66,00	19.500	3.237.000		
	m 2 1,25	4.500	95.625		
	m 2 65,60	4.700	778.320		
	m 2 0,50	550	121.275		
	U 03	2.100	6.300		4.665.720
	U 08	11.400	91.200		
V.- <u>MENUISERIE BOIS ET QUINCAILLERIE</u>					
- Porte pleine à panneaux en lambris en bois dur du pays de 27mm d' épaisseur à un vantail ouvrant comprenant montant et traverse de 34mm d' épaisseur fini dans dormant de					

<p>54/110mm à 3 faces corroyées, y compris ferrage et quincaillerie (portes intérieur et extérieur) . Dimensions 0,80x2,10m au prix unitaire de cent dix mille ariary l'unité ..</p> <p>- Fenêtre pleine à panneaux en lambris en bois dur du pays de 27mm d' épaisseur à 2 vantaux ouvrant comprenant montant et traverse de 34mm d' épaisseur fini dans dormant à 3 faces corroyées de 54/110mm, y compris ferrage et quincaillerie. Dimensions 1,20x1,20m au prix unitaire de quarante cinq mille sept cent cinquante ariary l'unité</p> <p>- Châssis à vitrer en bois dur du pays à 2 vantaux ouvrant comprenant montant , traverse et petit bois avec feuillure d' épaisseur fini de 34mm dans bâtis de 54/100mm de section à 3 faces rabotées .Dimensions : 1,20x1,20m au prix unitaire de quarante trois mille cinq cent ariary l'unité</p> <p>- Châssis à vitrer basculant de 0,50x0,50 m dans cadre standard de 54x54 mm au prix unitaire de trente cinq mille sept cent cinquante ariary l'unité.....</p>	U 18		110.000	1.980.000	
	U 09		45.750	411.750	
	U 09		43.500	391.500	2.890.500
	U 03		35.750	107.250	
	TOTAL : MENUISERIE BOIS- QUINCAILLERIE.....			
I- PLOMBERIE SANITAIRE					
<p>- Confection et pose d' un siège à la turque en BA avec chasse d' eau complète, y compris tuyaux d' adduction d' eau et d' évacuation des EU en galva ou PVC 26,6x32 au prix unitaire de trente sept mille cinq cent ariary l'unité.....</p> <p>- Confection et pose d' un évier en BA avec accessoires , y compris robinet d ' arrêt , tuyaux d' adduction d' eau et d' évacuation des EU en galva ou PVC 36,6x40 au prix unitaire de trente et un mille sept cent cinquante ariary .l'unité ...</p> <p>- Confection et pose d' un receveur de douche en BA avec accessoires , y compris robinet d ' arrêt , pomme de douche , tuyaux d' adduction d' eau et évacuation des EU en galva ou PVC 36,6x40 au prix unitaire de quarante et un mille cinq cent ariary l'unité ...</p>	U 03		37.500	112.500	
	U 03		31.750	95.250	332.250
	TOTAL : PLOMBERIE SANITAIRE.....	U 03	41.500	124.500	
VII.- ASSAINISSEMENT					
<p>- Regard en maçonnerie d'agglos de 0,10m d'épaisseur houddées au mortier de ciment dosé à 350kg/m3 reposant sur radier en BO de 0,08m d' épaisseur, les parois verticales et fond enduits au mortier de ciment dosé à 450kg/m3 avec gorge aux angles , dalle de fermeture en BA de 0,05 d' épaisseur avec anneau de levage posé sur feuillure au prix unitaire de trente sept mille cinq cent ariary l'unité</p> <p>- Tuyau en ciment comprimé et centrifugé de 1,00m posé sur lit de sable de 0,10m d' épaisseur , compris remplissage des joints au mortier de ciment dressement des pentes et calage . 125 (regard) au prix forfaitaire de quatre vingt cinq mille sept cent cinquante ariary.....</p> <p>. 200 (collecteur) au prix forfaitaire de cent trente sept mille cinq cent ariary.....</p> <p>-Puisard absorbant de 3m de diamètre et 3m de profondeur au prix forfaitaire de trois cent cinquante mille ariary.....</p>	U	06	37.500	225.000	
	Fft	01	85.750	85.750	
	Fft	01	137.500	137.500	
	Fft	01	350.000	350.000	

TOTAL : ASSAINISSEMENT		798.250
VIII.- ELECTRICITE				
- Installation d' un point lumineux simple allumage dans chaque pièce, y compris câblage, connexion et toutes sujexion de pose et de fixation et tout en respectant la règle de l'art au prix unitaire de dix sept mille cent ariary .l'unité.....	U	15	17.100	256.500
- Installation d'interrupteurs simple allumage avec fusible dans chaque pièce y compris câblage, connexion et toutes sujexion de pose et de fixation au prix unitaire de trois mille neuf cent ariary .l'unité	U	15	3.900	58.500
- Installation de prise de courant lumière de 10 à 15A avec fusible dont deux dans séjour et un dans chaque chambre y compris câblage, connexion et toutes sujetion de pose et de fixation au prix unitaire de trois mille cinq cent ariary l'unité	U	09	3.500	31.500
TOTAL : ELECTRICITE.....		346.500
IX.- PEINTURE - VITRERIE				
- Badigeonnage à la chaux grasse pour couche d'impression pour tous les parements des murs intérieurs et extérieurs au prix unitaire de trois cent quatre vingt ariary le mètre carré....	m2	677,80	380	257.564
- Peinture à l'eau extérieure genre TORGAPINT pour tous les parements extérieurs des murs au prix unitaire de cinq mille cent ariary le mètre carré.....	m2	154,70	5.100	788.970
- 17 -				
- Peinture à l'huile rouge basque en 02 couches pour menuiserie bois (portes , fenêtres) avec huisserie, ½ ferme et planche de rive au prix unitaire de cinq mille cinq cent ariairy le mètre carré.....	m2	83,20	5.500	457.600
- Peinture à l'huile blanche en 02 couches pour plafond au prix unitaire de cinq mille sept cent cinquante ariary le mètre carré.....	m2	165,60	5.750	952.200
- Peinture à l'eau intérieure genre TORGAPINT pour tous les parements des murs intérieurs de nuance TON PIERRE en 02 couches au prix unitaire de quatre mille neuf cent cinquante ariary le mètre carré.....	m2	540,80	4.950	2.676.960
- Verre vitre ½ double posé sur châssis à vitre par bain de mastic au blanc de Zinc et par des pointes à vitre au prix unitaire de sept mille cinq cent ariary le mètre carré.....	m2	12,30	7.500	92.250
TOTAL : PEINTURE VITRERIE.....		5.225.544
X.- REPLI DE CHANTIER				
- Nettoyage et repli de chantier au prix forfaitaire de deux cent mille ariary.....	Fft	01	200.000	200.000
TOTAL : REPLI DE CHANTIER.....		200.000

- RECAPITULATION -

I.- INSTALLATION DE CHANTIER.....	300.000
II.- TERRASSEMENT.....	348.351
III.- MACONNERIE	25.424730
IV.- CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFONNAGE.....	4.665.720
V.- MENUISERIE BOIS - QUINCAILLERIE.....	2.890.500
VI.- PLOMBERIE SANITAIRE.....	332.250
VII.- ASSAINISSEMENT.....	798.250
VIII.- ELECTRICITE.....	346.500
IX.- PEINTURE	5.225.544
X.- REPLI DE CHANTIER.....	200.000
TOTAL.....	40.531.845
TVA 18%.....	7.295.732
TOTAL GENERAL.....	47.827.577

Arrêté le
montant global et
forfaitaire de la
convention à la
somme de :
quarante sept
millions huit cent
vingt sept mille
cinq cent
soixante dix sept
Ariary (Ar.

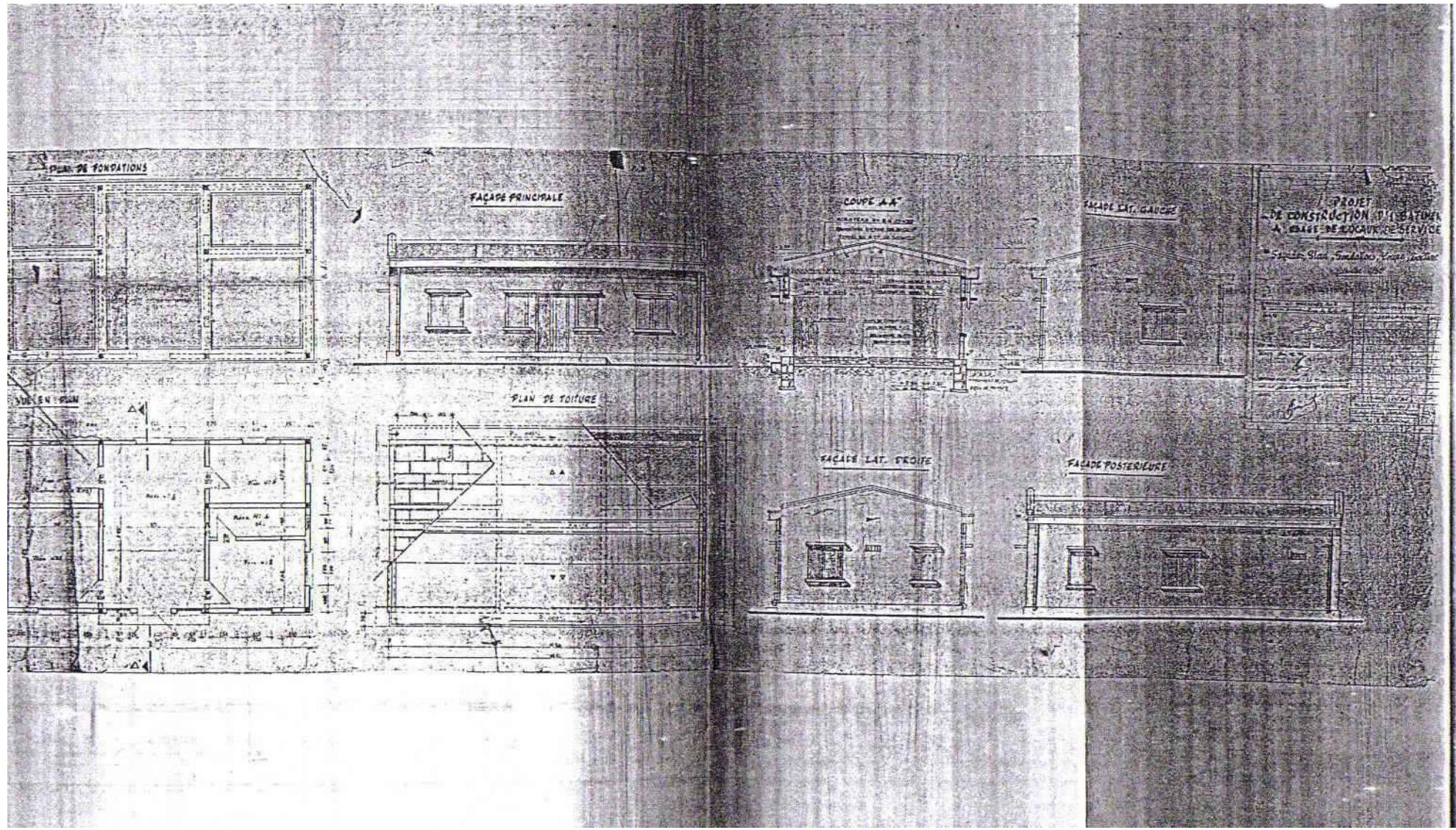
47.827.577), y compris la taxe sur la valeur ajoutée aux taux de DIX HUIT POUR CENT (18%) pour un
montant de : sept millions deux cent quatre vingt quinze mille sept cent trente deux Ariary (Ar 7.295.732.)

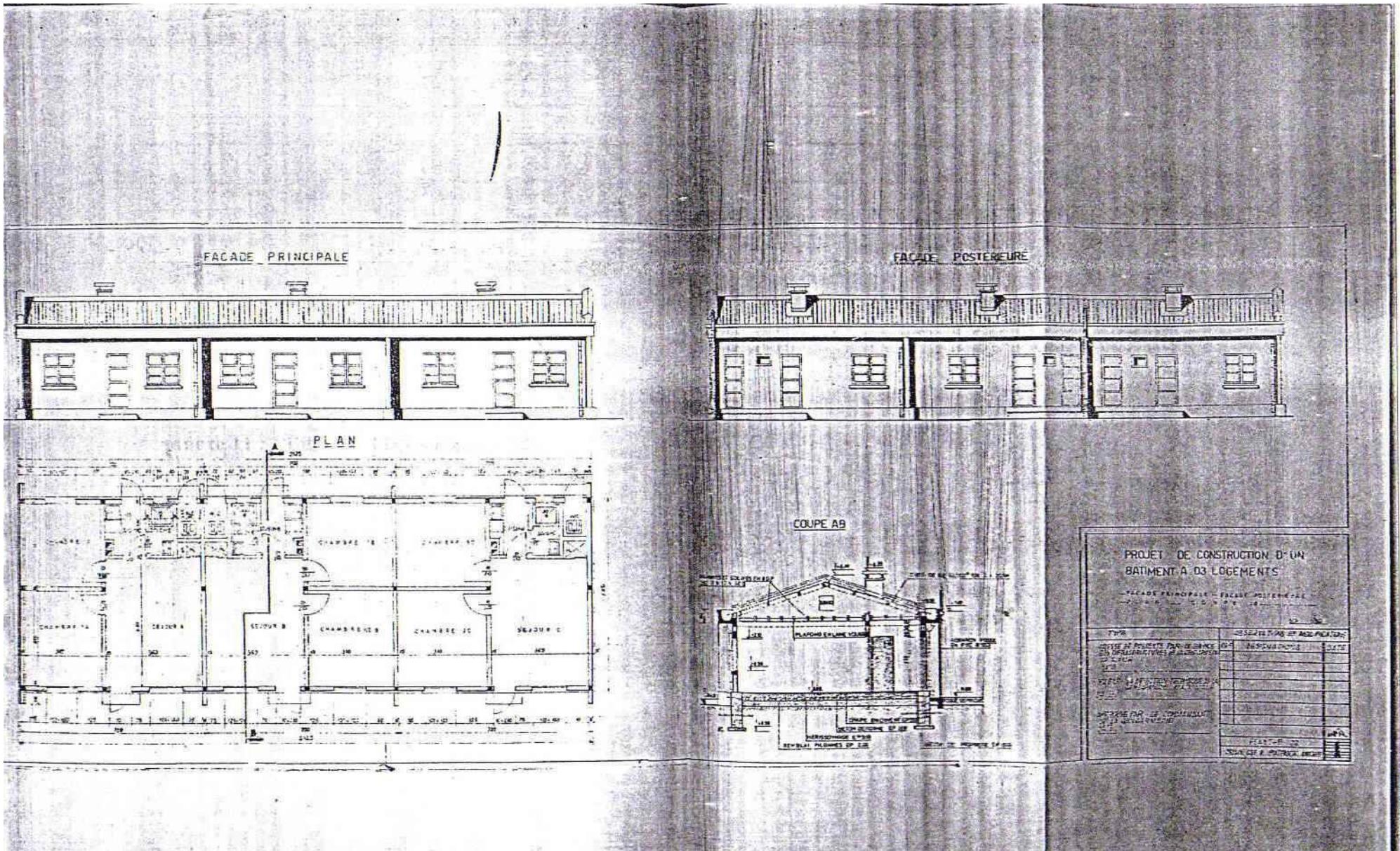
LU ET ACCEPTE
RANDRIANANDRASANA Hermond (en manuscrit)
Directeur Administratif et Financier
Le titulaire
Marchés Publics
la Gendarmerie Nationale

Le Colonel
Personne Responsable des
de

VISA CF N°

Annexe 10 : Projets de construction de bâtiments à usage de locaux de service et de logements en gendarmerie





Annexe 11 : Bibliographie recommandée

AUTEURS	TITRE DES OUVRAGES	EDITEURS	ANNEE
Général Besson Pierre Rosière	Gendarmerie Nationale	Edition Xavier Richer Vilo	1981 1982
SMITH Herbert H.	Urbanisme : Le guide du citoyen	Nouveaux Horizons	1998
Louis Saurel	Peines et Gloires des Gendarmes	Edition Lavauzelle	1973

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'aménagement et la sécurité et de documents connexes, visitez les sites web suivants

N°	Site web	Contenus
1	http://www.mediaterre.org/madagascar/topic_3.1.htm	Aménagement du territoire
2	http://www.iaurif.org	Aménagement urbain et sécurité

Résumé :

Le présent mémoire traite les métiers de l'aménagement au service de la sécurité publique Concomitamment à l'insécurité urbaine, l'insécurité rurale évolue et constitue un des obstacles majeurs au développement rapide et durable de l'île.

Pour répondre aux attentes de la population, la Gendarmerie doit s'inscrire dans une perspective de proximité, pour une couverture spatiale préventive permanente.

Dans le démembrement territorial de la Gendarmerie Nationale, les Groupements de la Gendarmerie Nationale jouent un rôle capital pour l'instauration de l'ordre et de la sécurité. S'inscrivant dans une logique qui vise l'efficacité et l'efficience des forces publiques de sécurité, il se propose d'aménager le Groupement de la Gendarmerie d'Analalama qui se substituera au Groupement d'Antananarivo, un Groupement qui gère la sécurité de la Capitale de Madagascar.

Dans le cadre ce mémoire, pour le futur Groupement de la Gendarmerie Nationale d'Analalama, en mettant en perspective les acquis institutionnels en matière de décentralisation, l'objectif consiste à restructurer les entités de l'actuel Groupement d'Antananarivo, à créer des nouvelles entités, à les réaménager suivant la nouvelle structure arrêtée, résoudre les problèmes fonciers et immobiliers liés à leurs réimplantations et s'octroyer de nouvelles méthodes policières plus performantes afin de réduire l'insécurité dans la Région d'Analalama. L'enjeu de ce changement se situe dans les méthodes et les moyens à mettre en œuvre pour maximiser les chances de réussite du processus.

Titre : «Projet d'aménagement du Groupement de la Gendarmerie Nationale d'Analalama»

Mots clés : Gendarmerie Nationale, Zone d'Exclusivité Gendarmerie (ZEG), Zone Police d'Etat (ZPE), couverture spatiale, sécurité urbaine, sécurité rurale, sécurité de proximité, criminalité, décentralisation, déconcentration, foncier, immobilier, aménagement, zone rurbaine,

Nombre de page : 45

Nombre de tableaux : 3

Nombre schémas : 5

Nombre de cartes : 5

Nom de l'auteur : HERINIAINA Rakotomalala

Adresse : Lot II U 51 C – Ampahibe ANTANANARIVO – 101-

Contact : +261 20 22 245 52 / +261 32 02 084 89

E-mail : lybahery@yahoo.fr

Encadreurs : Colonel Faly ANDRIAMAMPIADANA
Laza ANDRIANIRINA

Promotion 2005